



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
mardi 12 décembre 2017**

Convocation du Conseil Municipal

du

12/12/2017

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 12/12/2017 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,



M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 0- DGS - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017.
- 1- DGS - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) P.7
- 2- DF - GRILLE TARIFAIRE : VOTE DES TARIFS 2018 LOCATION DE MATÉRIEL ; OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, HALLES, MARCHÉ, CIMETIÈRE ; MISE EN FOURRIÈRE ; COLLECTE DÉCHETS VERTS ET PHOTOCOPIES P.91
- 3- DF - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2018 AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE P.99
- 4- DF - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2017 DU BUDGET PRINCIPAL P.100
- 5- DF - FOURNITURE DE CARBURANT - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ P.102
- 6- DF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COMMERCIALISATION ET LA MISE EN PAGE D'ESPACES PUBLICITAIRES LIES AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION DU MAGAZINE ET DES AGENDAS MUNICIPAUX P.105
- 7- DICRP - COMMERCIALISATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DES AGENDAS MUNICIPAUX (DE POCHE ET DE BUREAU) : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU 1/02/18 AU 31/01/2019. P.115
- 8- DAC - ARCHIVES-PATRIMOINE- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET DU TABLEAU DE NICOLAS BERTIN "LA RESURRECTION" AU MUSEE DE LA COHUE DE LA VILLE DE VANNES P.118
- 9- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DECENTRALISATION DU FESTIVAL MÉLISCÈNES 2018 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LES SIGNER P.121
- 10- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - THEATRE AU COLLEGE LE VERGER - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LE VERGER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.126

- 11- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COMICE AGRICOLE ET OSTREICOLE DU CANTON D'AURAY P.134
- 12- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION "L'ARGONAUTE & CO" P.139
- 13- DAC - MEDIATHEQUE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES PAR AQTA P.142
- 14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET MARTINE BLANCHARD, ARTISTE MOSAISTE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION BIENNALE INTERNATIONALE DE MOSAIQUE CONTEMPORAINE EN 2018 P.144
- 15- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LES OPERATIONS NON PAYANTES ENTRE LA VILLE D'AURAY ET DE LE SDIS 56 P.150
- 16- DSTS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN P.155
- 17- DEEJ - TARIFS JEUNESSE ALSH 2018 P.171

## SEANCE ORDINAIRE DU

12/12/2017

**Le mardi 12 décembre 2017 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 05 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Gérard GUILLOU, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Azaïs TOUATI, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Joseph ROCHELLE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Annie RENARD, Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER, Monsieur Arnel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Fabienne HOCHET, Monsieur Maurice LE CHAMPION, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Valérie ROUSSEAU, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Mireille JOLY, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur François GRENET, Madame Nathalie BOUVILLE, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS

### **Absents excusés :**

Madame Marina LE ROUZIC (procuration donnée à Monsieur Jean-Claude BOUQUET)

**Secrétaire de séance : Monsieur Arnel EVANNO**

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017.**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance de Conseil municipal du 21 novembre 2017.

## **1- DGS - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 septembre 2017 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
  - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
  - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission finances, budget assorti de propositions d'améliorations pour le futur.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 25 voix pour),

7 abstention(s) :

Monsieur GRUSON, Madame POMMEREUIL, Monsieur LE SAUCE, Madame  
HULAUD, Monsieur GRENET, Madame HERVIO, Monsieur PELTAIS

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
  - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
  - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DEMANDE LES AMÉLIORATIONS** suivantes pour le futur :

- **PRÉCISER** sur les principes d'évaluation des charges transférées :

- les années prises en compte pour l'évaluation des charges par rapport à la date du transfert (en effet, la période de référence que doit adopter la commission n'apparaît pas dans les documents transmis pour le Conseil municipal)

- le montant des charges de gestion retenu pour l'ensemble des transferts de charges, à savoir 3% ou 6%

- les cas de recours à la mise à disposition gratuite de l'équipement ou à une convention d'occupation à titre onéreux

- quelles sont les obligations réciproques de la commune et de la communauté de communes si un bien mis à disposition gratuite vient à être détruit ou incompatible avec le service attendu,

- **ADOPTER** des principes d'évaluation plus équitables :

- Dans les charges liées à un équipement, il conviendrait de minorer le coût de renouvellement quand la collectivité transfère un équipement bien entretenu. A l'inverse, il conviendrait de majorer le coût de renouvellement d'un bien transféré en mauvais état.

- Pour le personnel, il conviendrait d'évaluer la charge transférée par rapport à la rémunération, à grade équivalent, du personnel affecté à la mission et non pas à une moyenne du coût des effectifs d'un service.

- **OBTENIR** la communication de documents détaillés et non pas résumés et avec un préavis suffisant tel que celui prévu à l'article 5 du règlement de la CLECT, soit cinq jours francs pour permettre une étude de ces documents

- OBTENIR LA POSSIBILITÉ pour les membres de la CLECT de se faire assister à leur convenance par un élu de leur commune ou un agent compétent dans le domaine évoqué.

## Modification du règlement intérieur de la CLECT

CLECT du 21/09/2017

Contexte

- Article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 en date du 29 décembre 2016 : crée la possibilité d'imputer une partie de l'attribution de compensation en investissement
- Article 148 de la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 en date du 29 décembre 2016 : impose à la CLECT un délai de 9 mois suivant le transfert d'une compétence pour remettre son rapport et prévoit la saisine du préfet en l'absence de transmission dans ce délai ou à défaut d'approbation du rapport

### Article 10 du règlement : Approbation du rapport de la CLECT

Une fois calculées les charges transférées et le rapport établi, ce dernier est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés de la CLECT.

**Le président transmet ce rapport aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de 9 mois suivant la date du transfert de la compétence.**

Les communes disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le rapport de la CLECT. Il est adopté définitivement à la majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population). Sur cette base, le conseil communautaire fixe les attributions de compensation définitives.

**En l'absence de transmission du rapport aux conseils municipaux des communes membres dans le délai de 9 mois ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le représentant de l'Etat dans le département constate par arrêté le coût net des charges transférées selon la méthode prévue au huitième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.**

Si le conseil communautaire souhaite fixer les attributions de compensation en tenant compte d'un niveau de charges évalué d'une manière différente de celle qui est décrite à l'article 9 précité, et proposé par la CLECT dans son rapport, il fixe les attributions de compensation dans ces conditions : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

**Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.**

Le conseil communautaire communique à chaque commune, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

AURAY QUIBERON

T E R R E - A T L A N T I Q U E

COMMUNAUTE

Evaluation des charges transférées au  
titre de l'aire d'accueil des gens du  
voyage de Quiberon

CLECT du 21/09/2017

### Contexte

- Loi n° 2015-991 dite NOTRe en date du 7 août 2015 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage deviennent une compétence obligatoire des communautés de communes.
- La loi supprime la notion d'intérêt communautaire emportant transfert intégral de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Par conséquent, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon sont transférés à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
- Il appartient à la CLECT d'évaluer le transfert de charges.



## Aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon - EQUIPEMENT

### Coût net des dépenses liées à l'équipement

|                                                                       |                    |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement TTC                                         | 226 840,35 €       |
| Indice BT 01                                                          | 1,11               |
| Subventions                                                           | 149 915,00 €       |
| FCVA                                                                  | 35 119,42 €        |
| Coût net restant à charge                                             | 41 805,93 €        |
| Coût net restant à charge actualisé selon BT01                        | 46 404,58 €        |
| Durée de vie (en nombre d'années)                                     | 30                 |
| Coût moyen annualisé du bâtiment (A)                                  | 1 546,82 €         |
| Coût net actualisé du bâtiment                                        | 46 404,58 €        |
| Part de financement par emprunt                                       | 70,00%             |
| Montant emprunt théorique                                             | 32 483,21 €        |
| Frais financiers annualisés (B)                                       | 268,00 €           |
| Coût moyen en matériel et mobilier                                    | 0,00 €             |
| Dépenses de gros entretien et renouvellement (2,5%) (C)               | 5 671,01 €         |
| <b>TOTAL COÛT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (- A - B - C)</b> | <b>-7 485,83 €</b> |

## Aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon - SYNTHÈSE

### Synthèse

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| COÛT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT    | -3 372,00 €  |
| COÛT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT | -7 485,83 €  |
| TOTAL                                      | -10 857,83 € |

5 CLECT du 21/09/2017

## Aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon - SYNTHESE

### Répartition des charges par section

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | -9 311,01 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | -1 546,82 €  |
| TOTAL                     | -10 857,83 € |

# Accompagnement aux transferts de compétences

Réunion de CLECT - ZAE  
Septembre 2017



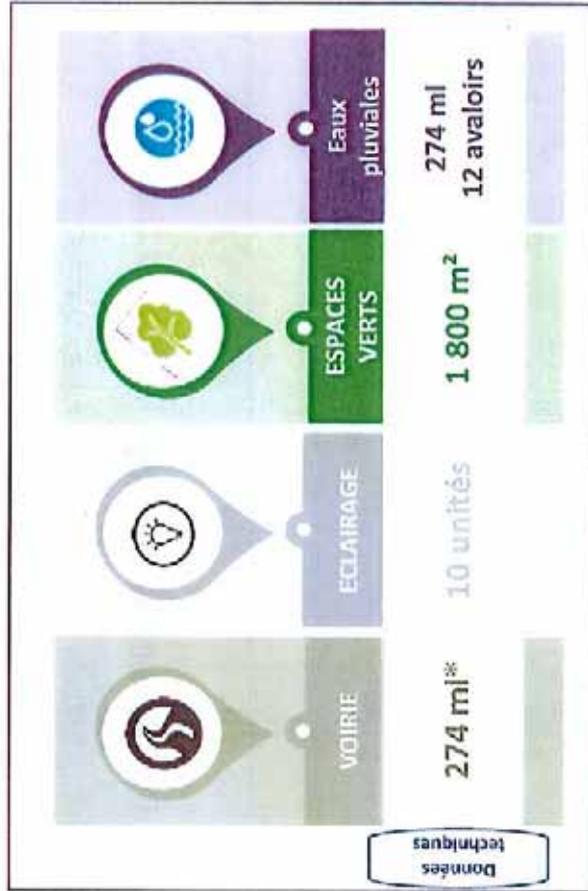


# 1-Le périmètre du transfert

# Zone d'Activité de Kergroix (Saint-Pierre)



|                   |                                |
|-------------------|--------------------------------|
| Type zone         | Zone artisanale et commerciale |
| Etat de la zone   | Moyen état                     |
| Avancement        | Achevée                        |
| Classement PLU    | U1                             |
| Surface           | 41 000 m <sup>2</sup>          |
| Bâtiment communal | 1 bâtiment technique           |



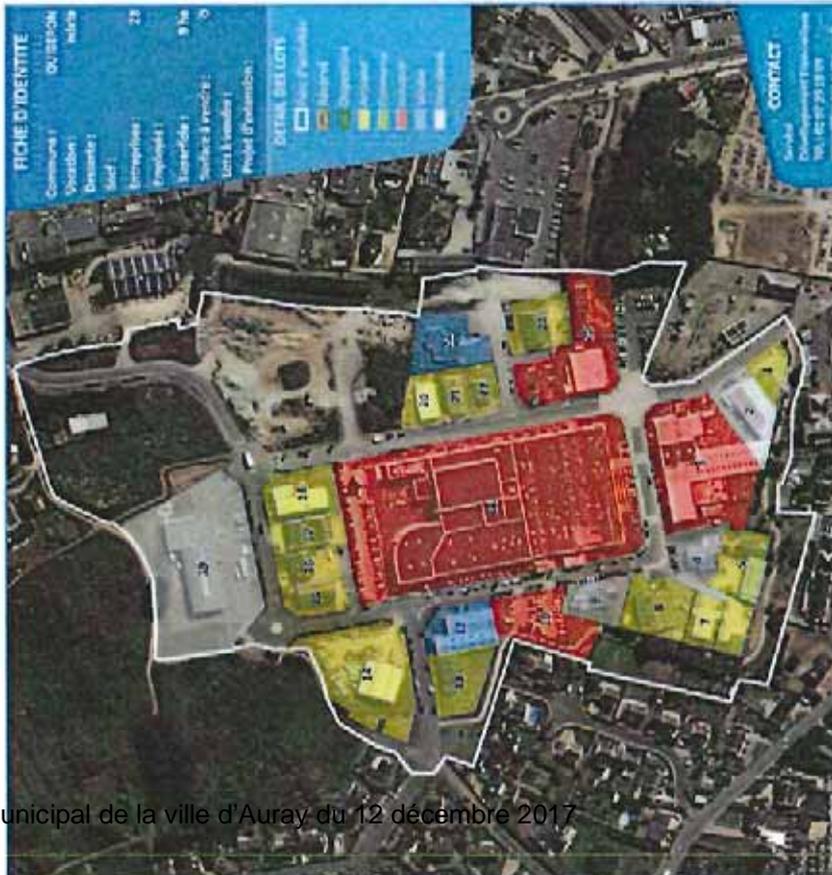
\*sur les 900ml de la zone, 626 ml sont de la propriété du conservatoire du littoral

## Enjeux liés à la zone

- Une zone entièrement commercialisée sans potentiel d'extension
- Une zone sur laquelle peu d'investissements ont été portés
- Lots d'habitations et parking du conservatoire du littoral exclus du périmètre du transfert

# Zone d'Activité de Plein-Ouest (Quiberon)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017



## Enjeux liés à la zone

- Des parcelles restant à commercialiser
- Des travaux de voirie à finaliser

|                   |                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------|
| Type zone         | Zoné artisanale et commerciale                       |
| Etat de la zone   | Enrobé à finaliser                                   |
| Avancement        | En cours de commercialisation                        |
| Classement PLU    | UtiA                                                 |
| Surface           | 94 576 m <sup>2</sup>                                |
| Bâtiment communal | 3 bâtiments techniques<br>2 bâtiments administratifs |



# 2- L'organisation de la compétence au 1er janvier 2017

# Les modalités d'organisation du service au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## 2 modèles d'organisation préconisés par le COPIL

● Délégation de la gestion des équipements et services ●

L'article 5214-16-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Une délégation de la gestion des ZAE aux communes serait ainsi envisageable et ce afin de faciliter l'organisation des services (pas de transfert de personnels ni de matériel).



● Recours à des prestations extérieures ●

En l'absence de transfert de personnel et dans le cas où l'EPCI ne souhaite pas faire appel aux communes, celui-ci peut choisir d'organiser le service de gestion des parcs d'activité selon ses modalités propres et procéder par recours à des prestations extérieures.

Lors du Comité de pilotage de janvier dernier, les membres ont préconisé 2 modes d'organisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- La **délégation de la gestion** aux communes notamment pour l'entretien des espaces verts ou de la voirie. Des conventions de délégation devront ainsi être rédigées fixant notamment les prestations et prix du service. **Une clause de revoyure tous les 3 à 5 ans afin de redéfinir le niveau de prestations y sera introduite.**
- Le **recours à des prestations de services** notamment pour le ramassage des macro déchets ou éventuellement pour l'éclairage public (possibilité d'un contrat global pour les ZA intercommunales).



# 3- LES SCÉNARIOS d'évaluation de charges

# LES CHARGES ÉVALUÉES ET IMPACTÉES SUR L'AC

## ENTRETIEN/FONCTIONNEMENT

**Les charges d'entretien**  
Celles-ci correspondent aux dépenses relatives au fauchage/tonte des espaces verts, balayage et point à temps sur la voirie ou encore aux charges d'éclairage public.  
Un coût standard rapporté à l'unité (ml, m<sup>2</sup>, unité) est proposé, fondé sur le coût moyen constaté dans les communes de Bretagne (période 2006-2013).



**Les charges d'investissement**  
Ces charges visent à valoriser le coût de renouvellement du parc d'activité. Cela correspond à la provision annuelle constituée en vue d'une remise en état de la zone en moyenne au bout de 20 ans.  
Ce coût est proposé par thématique d'équipement (durée de vie spécifique pour chaque équipement) et correspond à un coût benchmark fondé sur une analyse d'un échantillonnage de devis.



## RENOUVEL./INVESTISSEMENT



# Les charges d'entretien et les charges indirectes

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

# Les charges d'entretien

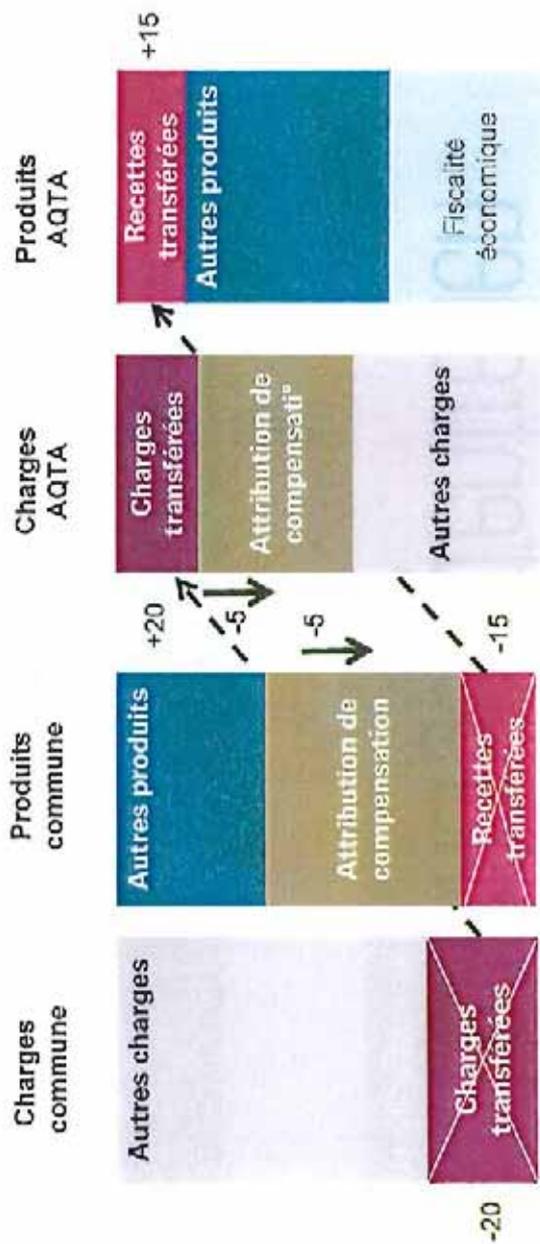
# LES impacts AC en section de fonctionnement

## Le principe

- Les **transferts de compétence** s'accompagnent d'une **révision des attributions de compensation** des communes en contrepartie des charges transférées à l'EPCI (charges nettes : dépenses – recettes)

## Le schéma budgétaire

### En fonctionnement





VOIRIE

# Thème 1 : Entretien de la voirie

## Scénario proposé par le COPIL

| Commune                         | Mètres linéaires | Ratio €/ML | S.3 Evaluation AQTA | PRESTATIONS                                                                                      |
|---------------------------------|------------------|------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quiberon                        | 1208             | 6,18 €     | 7 469 €             | 2 balayages par an<br>27 passages pour enlèvement des macro déchets<br>Réfection marquage au sol |
| Saint-Pierre                    | 274              | 1,08 €     | 296 €               | 1 balayage par an avec enlèvement des déchets                                                    |
| <b>TOTAL enveloppe annuelle</b> |                  |            |                     | <b>7 765 €</b>                                                                                   |





Quiberon

Saint-Pierre



# Thème 3 : Entretien des espaces verts

## Scénario proposé par le COPIL

| TACHES REALISEES                                    | Unité          | m <sup>2</sup> | Coût horaire personnel | Heures passées par an | Total      |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|-----------------------|------------|
| Tonte                                               | m <sup>2</sup> | 1500           | 25                     | 96                    | 2 400,00 € |
| Taille haies                                        | ml             | 290            | 25                     | 32                    | 800,00 €   |
| Massif (désherbage)                                 | m <sup>2</sup> | 200            | 25                     | 64                    | 1 600,00 € |
| Taille arbres                                       | qté            | 63             | 25                     | 28                    | 700,00 €   |
| Aires minérales                                     | ft             | 50             | 25                     | 24                    | 600,00 €   |
| Fauche de prairie et bas côtés (entretenu en tonte) | m <sup>2</sup> | 6400           | 25                     | 244                   | 6 100,00 € |
| <b>Total</b>                                        |                |                |                        |                       |            |

| FRAIS ENGAGES EN MATERIEL                        | Coût estimé annuellement pour la ZA |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Amortissement des équipements et véhicules       | 444,69 €                            |
| Consommation des équipements et véhicules        | 66,20 €                             |
| Entretien technique des équipements et matériels | 159,13 €                            |
| <b>Total</b>                                     | <b>670,01 €</b>                     |

### TOTAL DES FRAIS ENGAGES

6 770,01 €

### Détails SP QN

|                                | Unité          | m <sup>2</sup> | pu ttc | qté/an | total             |
|--------------------------------|----------------|----------------|--------|--------|-------------------|
| Tonte                          | m <sup>2</sup> | 1190           | 0,25   | 5      | 1 487,50 €        |
| Taille haie                    | ml             | 20             | 9,5    | 1      | 190,00 €          |
| Massif                         | m <sup>2</sup> | 0              | 0,5    | 1      | 0,00 €            |
| Taille arbres                  | qté            | 0              | 5      | 1      | 0,00 €            |
| Fils d'eau / pieds de mur      | ft             |                |        |        | 0,00 €            |
| Fauche de prairie et bas côtés | m <sup>2</sup> | 80             | 0,3    | 1      | 24,00 €           |
| <b>Total</b>                   |                |                |        |        | <b>1 701,50 €</b> |



# Thème 4 : Entretien des réseaux d'eaux pluviales

## Scénario proposé par le COPIL

| Commune      | Mètres linéaires | Ratio €/ML | S.3 Evaluation AQTA | PRESTATIONS                                                       |
|--------------|------------------|------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Quiberon     | 1460             | 0,97 €     | 1 418 €             | 1 hydrocurage tous les 2 ans<br>1 nettoyage des 45 grilles par an |
| Saint-Pierre | 274              | 1,21 €     | 332 €               | 1 hydrocurage par an<br>1 nettoyage des 36 grilles par an         |

**TOTAL enveloppe annuelle 1 750 €**

# Proposition du COPIL soumise à la CLECT

| Quiberon                        | Mode de gestion retenu                | Synthèse        |
|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Entretien voirie                | Délégation de la gestion à Quiberon   | 7 469 €         |
| Eclairage public                | Contrat Mobihan Energie AQTA          | 3 834 €         |
| Espaces verts                   | Délégation de la gestion à Quiberon   | 6 770 €         |
| Réseaux                         | Prestations de service - Contrat AQTA | 1 418 €         |
| <b>TOTAL enveloppe annuelle</b> |                                       | <b>19 491 €</b> |

| Saint-Pierre                    | mode de gestion retenu                              | Synthèse       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|
| Entretien voirie                | Délégation de la gestion à Saint Pierre de Quiberon | 296 €          |
| Eclairage public                | Contrat Mobihan Energie AQTA                        | 721 €          |
| Espaces verts                   | Délégation de la gestion à Saint Pierre de Quiberon | 1 702 €        |
| Réseaux                         | Prestations de service - Contrat AQTA               | 332 €          |
| <b>TOTAL enveloppe annuelle</b> |                                                     | <b>3 050 €</b> |

# Les charges indirectes

# Les dépenses afférentes à l'animation de la compétence économie

L'exercice d'une compétence s'accompagne de charges d'encadrement et de management des parcs plus ou moins diluées dans l'organisation globale des services communaux.



## Comment évaluer les frais de gestion associés à une compétence ?

### Enjeu :

Donner les moyens à la communauté de communes qui supportera les frais de gestion (structure et animation des parcs) après le transfert de la compétence.

### Problème posé :

Il peut s'avérer difficile d'évaluer la charge correspondante, du fait de la dilution des coûts dans les services communaux.

### La méthode proposée :

- Evaluation sur la base d'un ratio de 6% (comprenant les charges de personnel RH, finances, marchés ainsi que les fournitures, équipements de travail et autres associés aux ZAE) qui majorera les charges transférées ;

Ces charges pour la compétence ZAE (sur la base du scénario retenu) s'élevaient à 1 438€.

Le COPIL propose de partager ces charges à 50% entre AQTA et la commune et ainsi de ramener le ratio à 3%.

# Répartition des charges de fonctionnement entre les communes

Pour rappel, les charges de gestion comprennent :

- Les charges associées aux fonctions ressources (RH, finances, marchés, communication) :
- charges de personnel, fournitures de bureau et autres
- Les charges liées aux équipements de travail
- Les charges d'animation économique (commercialisation, animation de réseau, etc.)

**Ratio proposé par le COPIL : 3%**

**Les dépenses de fonctionnement transférées au titre de la compétence « Développement économique » sont les suivantes :**

| Commune                         | Scénario retenu | dépenses de gestion | Total dépenses affectables |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------------|
| Quiberon                        | 19 491 €        | 585 €               | 20 076 €                   |
| Saint-Pierre                    | 3 050 €         | 91 €                | 3 141 €                    |
| <b>TOTAL enveloppe annuelle</b> | <b>22 541 €</b> | <b>676 €</b>        | <b>23 217 €</b>            |

# Arbitrage de la CLECT - Charges d'entretien

| Thématique                                | Proposition      |                            |                          |                         |
|-------------------------------------------|------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Enveloppe proposée                        | Voirie<br>7 765€ | Eclairage public<br>4 555€ | Espaces verts<br>8 472€  | Eaux pluviales<br>1750€ |
| Mode de gestion proposé                   |                  |                            |                          |                         |
| Prise en compte des charges de structures | OUI/NON          |                            | Validation du ratio (3%) |                         |



# Les charges de renouvellement

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

kpmg.fr

# Imputation de la baisse d'AC sur la section d'investissement

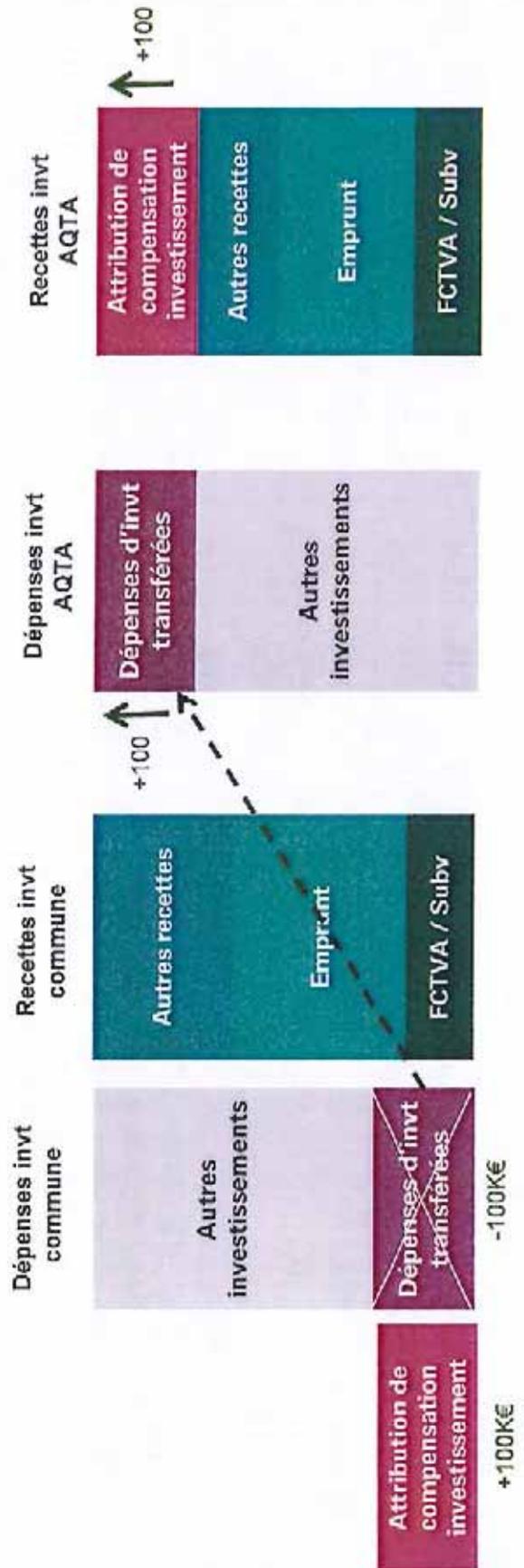
## Le principe

- Afin de ne pas peser trop fortement sur la section de fonctionnement (et donc l'autofinancement) des communes, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 a introduit le principe selon lequel une partie de la baisse d'AC peut être imputée sur la section d'investissement (en lien avec les charges de renouvellement transférées).
- La mise en œuvre de cette disposition sera proposée lorsque les décrets d'application auront été publiés. Cette disposition interviendra lors du vote des attributions de compensation définitives.

## Le schéma budgétaire

### En investissement

Illustration : transfert de la compétence voirie (dépenses annuelles moyennes de 100K€/an sur une période de 10 ans)



# Proposition de coûts standards de renouvellement (investissement)

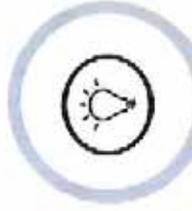
Le transfert des parcs d'activité recouvre une problématique particulière. Souvent, ce sont des parcs sur lesquels les communes ont peu investi mais qui, dans un avenir plus ou moins proche, nécessiteront des interventions.

Afin d'anticiper ces dépenses futures, il convient de provisionner de manière annualisée sur les AC la charge future de renouvellement.

La zone de Quiberon est récente et peu d'investissements y ont été portés.

La zone de Saint-Pierre n'a a priori pas fait l'objet d'investissements depuis sa création.

Un coût standard (source: échantillonnage de devis transmis par nos clients et évaluation AQTA) vous est ici proposé.

| VOIRIE ET<br>DEPENDANCES                                                           | ECLAIRAGE                                                                         | SIGNALÉTIQUE                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |
| 465€/ml                                                                            | 2 200€/candélabre                                                                 | 680€/panneau                                                                      |
| Durée de vie<br>20 ans                                                             | Durée de vie<br>20 ans                                                            | Durée de vie<br>12 ans                                                            |
| Coût annualisé<br>23,3€/ml                                                         | Coût annualisé<br>110€/U                                                          | Coût annualisé<br>57€/U                                                           |

# Proposition de coûts standards de renouvellement

## AC d'investissement : coût standard

| Commune                          | MI   | Ratio           |                  | Coût annuelisé Voirie | Candélabres      | Ratio           |                 | Coût annuelisé Eclairage | Panneaux | Ratio           |      | Coût annuelisé Signalisation | TOTAL |
|----------------------------------|------|-----------------|------------------|-----------------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|----------|-----------------|------|------------------------------|-------|
|                                  |      | Benchmark (€/m) | 23 €             |                       |                  | Benchmark (€/U) | 110 €           |                          |          | Benchmark (€/U) | 57 € |                              |       |
| Quilbron                         | 1208 | 23 €            | 28 086 €         | 49                    | 5 390 €          | 23              | 1 303 €         | 34 779 €                 |          |                 |      |                              |       |
| Saint-Pierre                     | 274  | 23 €            | 6 371 €          | 10                    | 1 100 €          | 0               | - €             | 7 471 €                  |          |                 |      |                              |       |
| <b>TOTAL enveloppe annuelle</b>  |      |                 | <b>34 457 €</b>  |                       | <b>6 490 €</b>   |                 | <b>1 303 €</b>  | <b>42 250 €</b>          |          |                 |      |                              |       |
| <b>CUMULE mandat (2017-2020)</b> |      |                 | <b>137 826 €</b> |                       | <b>25 960 €</b>  |                 | <b>5 213 €</b>  | <b>168 999 €</b>         |          |                 |      |                              |       |
| <b>CUMULE sur 20 ans</b>         |      |                 | <b>689 130 €</b> |                       | <b>129 800 €</b> |                 | <b>26 067 €</b> | <b>844 997 €</b>         |          |                 |      |                              |       |

La charge des programmes de renouvellement des parcs sera financée par la diminution des attributions de compensation des communes.

L'évaluation fondée sur le benchmark KPMG permet la **constitution d'une enveloppe, à l'horizon 2020 de 169 K€.**

**Les coûts standards correspondent au niveau d'investissement évalué par AQTA au moment du transfert.** Ces investissements recouvrent des travaux de voirie (enrobé, couche de fondation, réseaux), des remplacements de candélabres ou encore une mise aux normes des panneaux de signalisation (charte graphique AQTA notamment).

# Arbitrage de la CLECT - Charges de renouvellement

| Thématique                          | Proposition              |                               |                           |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Proposition Benchmark</b>        | <b>Voirie</b><br>465€/ml | <b>Candélabre</b><br>2 200€/U | <b>Panneaux</b><br>680€/U |
| <b>Durée de vie des équipements</b> | <b>Voirie</b><br>20 ans  | <b>Candélabre</b><br>20 ans   | <b>Panneaux</b><br>12 ans |



# Synthèse des enjeux financiers

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

# Evaluation de charges - Synthèse des impacts AC par commune

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

## Impact Attribution de compensation de fonctionnement

| Communes     | Dépenses de fonctionnement transférées |                  |                |                |                    | Recettes transférées |                | AC de fonctionnement |
|--------------|----------------------------------------|------------------|----------------|----------------|--------------------|----------------------|----------------|----------------------|
|              | Voirie                                 | Eclairage public | Espaces verts  | Eaux pluviales | Charges indirectes | Loyer                |                |                      |
| Quiberon     | 7 469 €                                | 3 834 €          | 6 770 €        | 1 418 €        | 585 €              | -                    | 4 028 €        | 16 048 €             |
| Saint-Pierre | 296 €                                  | 721 €            | 1 702 €        | 332 €          | 91 €               | -                    | -              | 3 141 €              |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 765 €</b>                         | <b>4 555 €</b>   | <b>8 472 €</b> | <b>1 750 €</b> | <b>676 €</b>       | <b>-</b>             | <b>4 028 €</b> | <b>19 189 €</b>      |

## Impact Attribution de compensation d'investissement

| Communes     | Dépenses de renouvellement transférées |                  |                | AC d'investissement<br>(Art. 81 LFR pour<br>2016) |
|--------------|----------------------------------------|------------------|----------------|---------------------------------------------------|
|              | Voirie                                 | Eclairage public | Signalétique   |                                                   |
| Quiberon     | 28 086 €                               | 5 390 €          | 1 303 €        | 34 779 €                                          |
| Saint-Pierre | 6 371 €                                | 1 100 €          | -              | 7 471 €                                           |
| <b>TOTAL</b> | <b>34 457 €</b>                        | <b>6 490 €</b>   | <b>1 303 €</b> | <b>42 250 €</b>                                   |



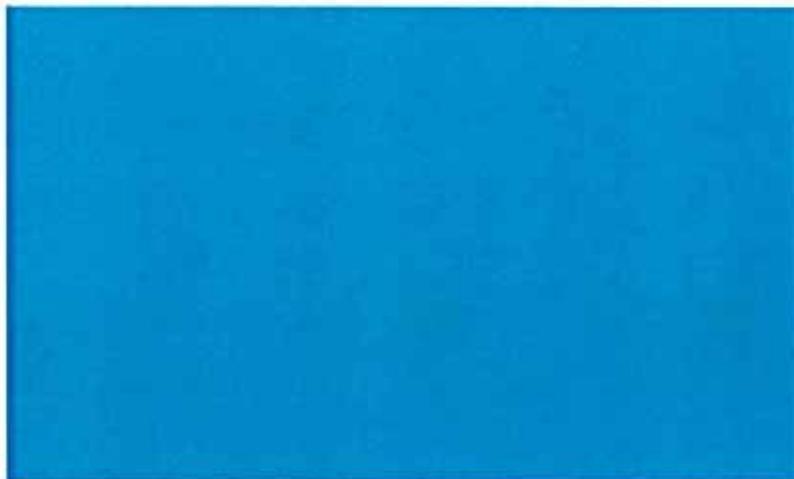
Reunion de CLECT

Septembre 2017

Auray Quiberon Terre Atlantique

Accompagnement au transfert de la  
compétence Tourisme

# Ordre du jour



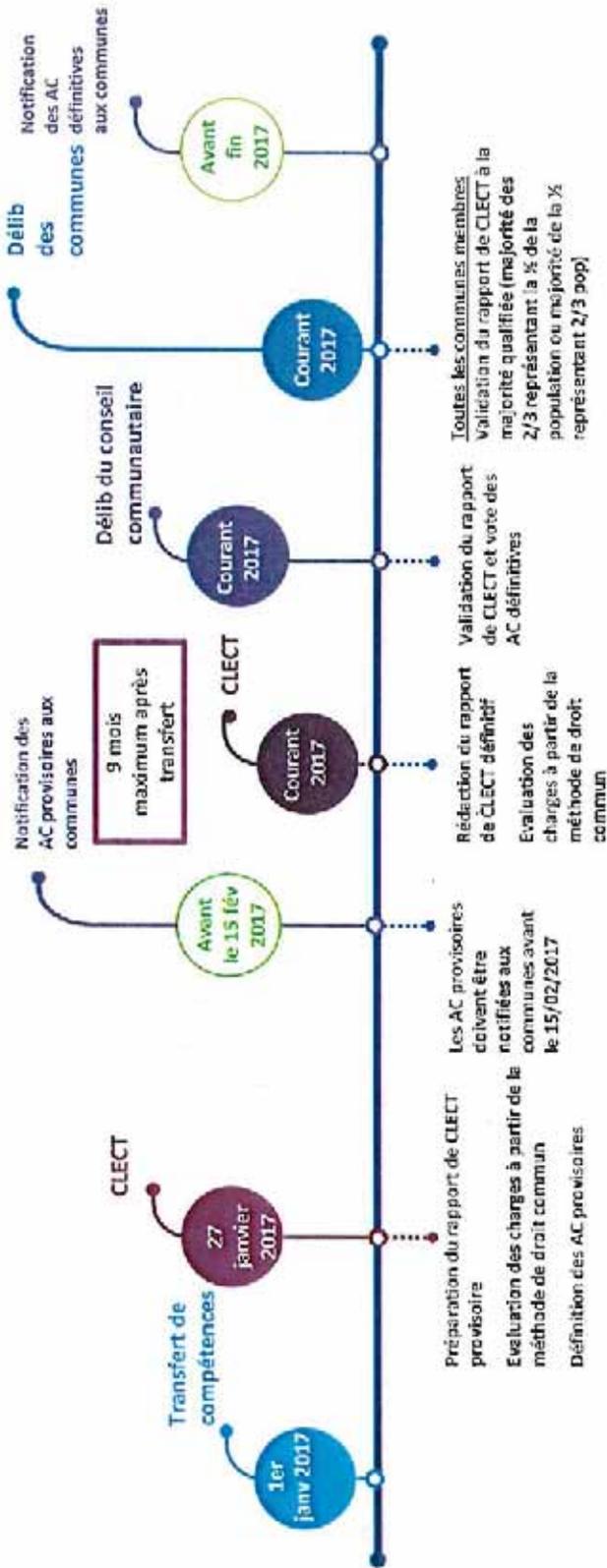
1. Rappel de la procédure réglementaire d'évaluation des charges transférées
2. Les transferts de charges liés à la compétence tourisme : composantes et propositions de méthodes d'évaluation
3. Animations des OT : impacts sur les transferts de charges
4. Synthèse des impacts sur les attributions de compensation



# 1. Rappel de la procédure réglementaire d'évaluation des charges transférées

# Calendrier des décisions relatives à l'évaluation des charges transférées

## Calendrier actualisé au regard de la LdF 2017



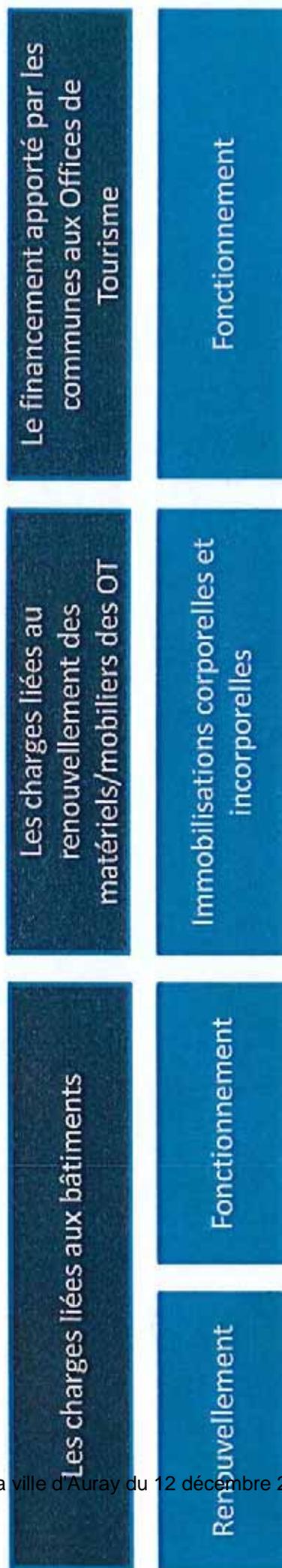






## 2. Les transferts de charges liés à la compétence Tourisme : composantes et propositions de méthodes d'évaluation

# Les composantes et méthodes proposées dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme »





## 2.1. Les bâtiments : Charges de renouvellement

## Le devenir du patrimoine affecté à la compétence Transférée Le régime de droit commun : la mise à disposition à titre gratuit

**Le principe posé par les textes : la mise à disposition, par les communes à la communauté de communes, des immeubles attachés à l'exercice de la compétence, à titre gratuit**

- S'agissant des conditions de mise à disposition des biens attachés à la compétence, et plus particulièrement des locaux, l'article 68 de la loi NOTRe, qui impose les transferts de compétence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, renvoie pour leur mise en œuvre à l'article L. 5211-17 du CGCT.
- Ce dernier prévoit que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. ».
- Selon l'art. L. 1321-1 du CGCT, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. ».

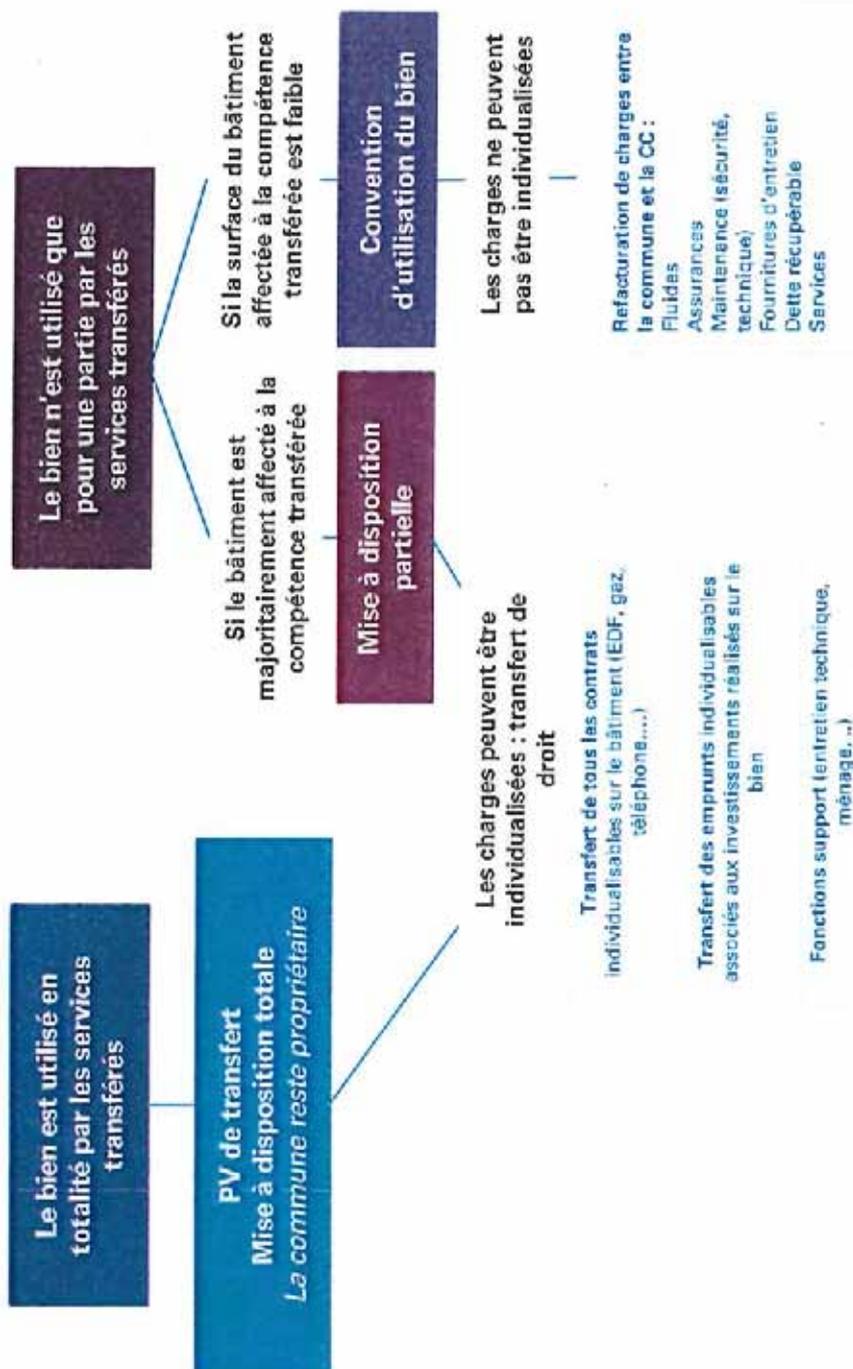
## Le devenir du patrimoine affecté à la compétence transférée Quid des immeubles partiellement affectés à la compétence ?

### **Une mise à disposition cohérente dès lors que des fractions d'immeubles affectées à la compétence sont clairement identifiables**

- Le problème posé par les immeubles affectés partiellement à la compétence n'est pas expressément tranché par le texte.
- Toutefois, une réponse ministérielle, généralement reprise par la doctrine, a précisé au sujet d'un immeuble utilisé à la fois comme mairie et comme école, pour le cas du transfert de la compétence éducative, que « lorsqu'une communauté de communes possède la compétence éducative, elle doit se voir transférer la partie de l'immeuble servant à l'exercice de l'enseignement » (Rép. Min. n° 69098 ; JOAN du 8 avril 2002). **Il en est déduit par plusieurs commentateurs que la mise à disposition de fractions d'immeubles attachés à une compétence s'impose.**
- Ceci étant, cette réponse n'a pas fait l'objet, à priori, de confirmations jurisprudentielles. **Elle paraît cohérente dès lors que des fractions d'immeubles affectées à une compétence sont clairement identifiables et donc que le transfert peut s'opérer sans grande ambiguïté.**



# Le devenir du patrimoine affecté à la compétence transférée



# Assiettes pour l'évaluation des impacts sur les AC

**2<sup>e</sup> cas de figure :**  
Convention d'utilisation du bien

- La commune conserve tous ses droits et obligations sur le patrimoine et est en droit de demander une indemnisation financière à la CC.
- Ce loyer devra être cohérent avec l'évaluation des charges initiale (la commune ne « gagne » rien, sauf une compensation de la hausse des charges connue après transfert (sous réserve des modalités de révision des indemnisations)
- Ces conventions pourraient prévoir une participation (fonds de concours) aux travaux d'investissement réalisés par les communes.
- Une convention s'apparentant à un règlement de copropriété devra être conclue entre la commune et la communauté.

Assiette pour l'évaluation des impacts AC

Charges courantes de fonctionnement et d'entretien du bâtiment

**1<sup>er</sup> cas de figure**  
Mise à disposition totale ou partielle du bien

- La commune reste propriétaire mais elle transfère l'ensemble des droits et obligations à la CC tant que les locaux ou les biens servent au service.
- La CC n'a pas la possibilité de vendre les biens mais elle assume à la place de la commune la gestion du bien et les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes.
- En cas de désaffectation des biens pour un usage communautaire, la commune le récupère de droit en l'état, éventuellement modifié (voire amélioré) par des investissements communautaires

Assiette pour l'évaluation des impacts AC

Charges courantes de fonctionnement et d'entretien du bâtiment + Coût de renouvellement du bâtiment



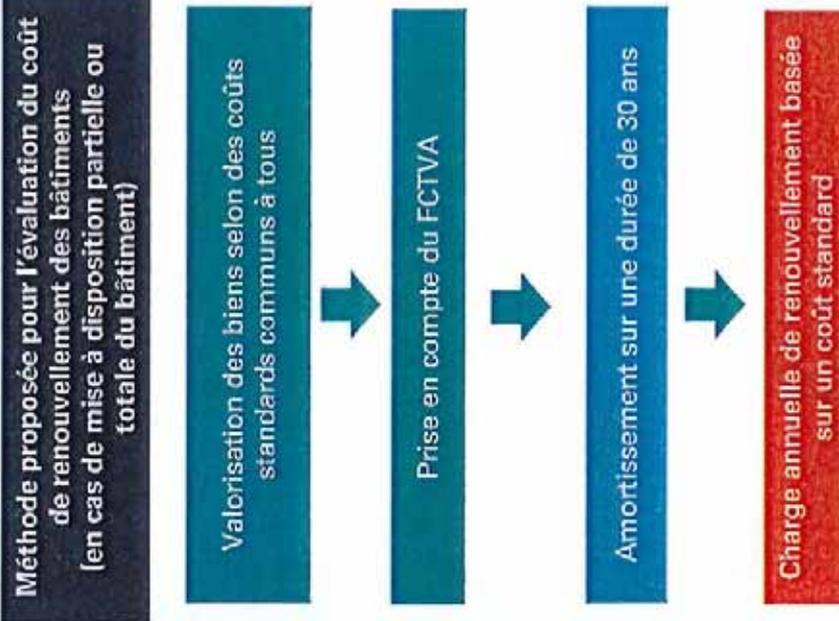
© 2017 KPMG LLP, membre du réseau d'audit, comptabilité, conseil et services liés à la fiscalité ("membres du réseau") de Ernst & Young Global Limited ("EY"), une société d'investissement en capitaux privés et une entité de droit américain, membre du réseau "Ernst & Young Global Limited" ("EY Global Limited") de Ernst & Young Limited ("EY Limited"), une société d'investissement en capitaux privés et une entité de droit britannique.

# Propositions de modalités d'occupation des bâtiments à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

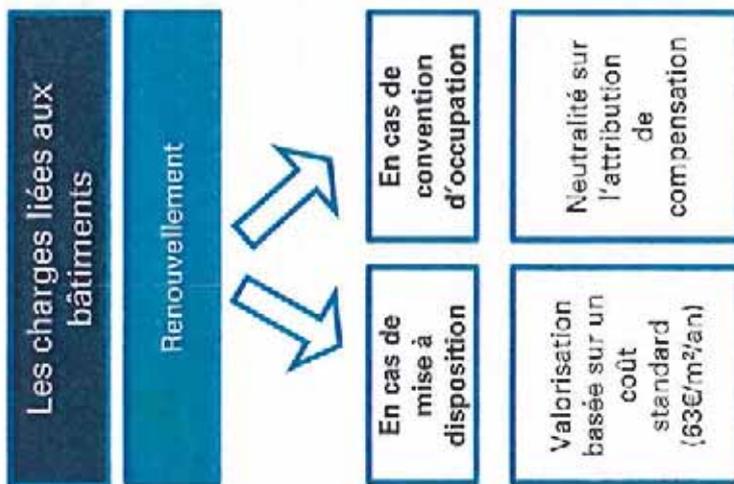
| Office de tourisme     | Localisation du bâtiment                     | Propriétaire du bâtiment                         | Surface du bâtiment dans lequel est situé l'OT | Surface dédiée à l'OT | % de la surface totale occupée par l'OT | Proposition                                                                            |
|------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| QUIBERON               | QUIBERON                                     | Commune                                          | 388 m <sup>2</sup>                             | 388 m <sup>2</sup>    | 100%                                    | Mise à disposition totale                                                              |
| SAINTE PIERRE QUIBERON | SAINTE PIERRE QUIBERON                       | Commune                                          | NR                                             | 76 m <sup>2</sup>     | NR                                      | Convention d'occupation des locaux                                                     |
| AURAY                  | AURAY                                        | Bâtiment mis à disposition par la commune à ACTA | NR                                             | NR                    | NR                                      |                                                                                        |
| PLUVIGNER              | PLUVIGNER                                    | Commune                                          | 846 m <sup>2</sup>                             | 25 m <sup>2</sup>     | 3%                                      | Convention d'occupation des locaux                                                     |
| SAINTE-ANNE D'AURAY    | SAINTE-ANNE D'AURAY                          | Diocèse                                          | NR                                             | 15 m <sup>2</sup>     | NR                                      | Transfert de la convention avec partenaire privé                                       |
| PLOUHARNEL             | PLOUHARNEL                                   | Commune                                          | 137 m <sup>2</sup>                             | 137 m <sup>2</sup>    | 100%                                    | Mise à disposition totale                                                              |
| LA TRINITE SUR MER     | LA TRINITE SUR MER                           | Commune                                          | 208 m <sup>2</sup>                             | 142 m <sup>2</sup>    | 68%                                     | Convention d'occupation des locaux                                                     |
| BELZ                   | BELZ                                         | Commune                                          | 115 m <sup>2</sup>                             | 50 m <sup>2</sup>     | 43%                                     | Convention d'occupation des locaux                                                     |
| CARNAC                 | CARNAC bourg                                 | Commune                                          | 105 m <sup>2</sup>                             | 105 m <sup>2</sup>    | 100%                                    | Mise à disposition totale                                                              |
|                        | CARNAC Plage                                 | Commune                                          | 270 m <sup>2</sup>                             | 270 m <sup>2</sup>    | 100%                                    | Mise à disposition totale                                                              |
| LOCMARIAQUER - CRAC'H  | LOCMARIAQUER                                 | Commune                                          | 340 m <sup>2</sup>                             | 70 m <sup>2</sup>     | 21%                                     | Convention d'occupation des locaux                                                     |
| SAINT PHILIBERT        | SAINT PHILIBERT                              | La Trinitaine                                    | NR                                             | NR                    | NR                                      | Transfert de la convention avec partenaire privé                                       |
| ERDEVEN                | ERDEVEN                                      | Commune                                          | 178 m <sup>2</sup>                             | 86 m <sup>2</sup>     | 48%                                     | Mise à disposition partielle                                                           |
| ETEL                   | ETEL                                         | Compagnie des ports du Morbihan                  | 681 m <sup>2</sup>                             | 102 m <sup>2</sup>    | 15%                                     | Transfert de la convention avec partenaire privé ou convention d'occupation des locaux |
| HOUAT                  | HOUAT                                        | Département Morbihan                             | NR                                             | 15 m <sup>2</sup>     | NR                                      | Transfert de la convention avec le Département                                         |
| HOEDIC                 | Pas de bâtiment<br>FIT situé dans un cabanon |                                                  |                                                |                       |                                         |                                                                                        |

## Méthodes d'évaluation du coût de renouvellement des équipements

- L'article 1609 nonies C prévoit que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.
- Ce coût de renouvellement constitue en quelque sorte une provision pour la réalisation future des travaux sur les offices de tourisme
- Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. ». Il s'agit de la méthode dite « réglementaire ».
- Cependant, toutes les communes n'ont pas réalisé le même niveau d'investissement. Il peut donc y avoir des déséquilibres de traitement entre les communes.
  - Une commune qui a beaucoup investi verra son attribution de compensation diminuer de façon importante.
  - A l'inverse, une commune qui a peu investi sera faiblement impactée.
- Afin de contourner ce biais, il est proposé de recourir à une évaluation du coût de renouvellement basée sur un coût standard au m<sup>2</sup> unique.
- Au regard d'un benchmark interne KPMG, d'une étude DEXIA (2011) et de ratios du ministère de l'écologie (2009), il est proposé de retenir un coût de renouvellement de 63€/m<sup>2</sup>/an.



# Coûts de renouvellement des bâtiments

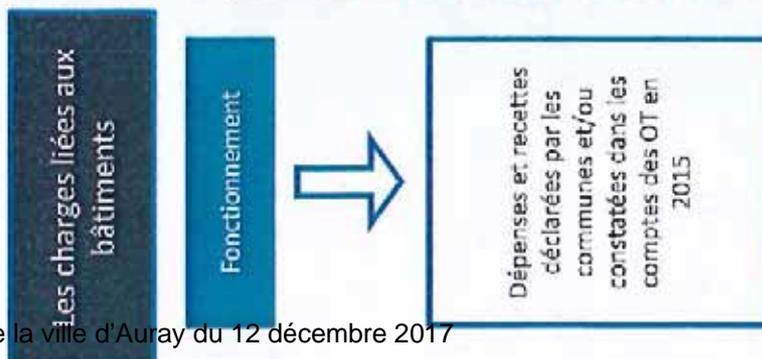


| Impact AC lié au renouvellement des bâtiments |                                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| AURAY                                         | Convention d'utilisation du bien |
| BELZ                                          |                                  |
| BRECH                                         |                                  |
| CAMORS                                        |                                  |
| <b>CARNAC</b>                                 |                                  |
| CRAC'H                                        | Bâtiment non communal            |
| ERDEVEN                                       | Bâtiment non communal            |
| ETEL                                          | Bâtiment non communal            |
| HOEDIC                                        | Pas de bâtiment                  |
| HOUAT                                         |                                  |
| LA TRINITE SUR MER                            | Convention d'utilisation du bien |
| LANDAUL                                       |                                  |
| LANDEVANT                                     |                                  |
| LOCMARIAQUER                                  | Convention d'utilisation du bien |
| LOCOAL MENDON                                 |                                  |
| PLEMEL                                        |                                  |
| PLOUHARNEL                                    | 8 631                            |
| PLUMERGAT                                     |                                  |
| PLUNERET                                      |                                  |
| PLUVIGNER                                     | Convention d'utilisation du bien |
| QUIBERON                                      | 24 436                           |
| SAINTE ANNE D'AURAY                           |                                  |
| SAINTE ANNE D'AURAY                           | Convention d'utilisation du bien |
| SAINTE ANNE D'AURAY                           |                                  |
| SAINTE ANNE D'AURAY                           | 38 485                           |



## 2.2. Les bâtiments : Charges de fonctionnement

# Impacts sur les AC pour le fonctionnement des bâtiments



Evaluation des charges de fonctionnement transférées liées aux bâtiments des OT 2015 uniquement.

|                        | Charges de fonctionnement financées par la COMMUNE 2015 | Charges de fonctionnement financées par l'OT 2015 | TOTAL charges de fonctionnement liées aux bâtiments des OT | Recettes de fonctionnement perçues par la COMMUNE 2015 | Recettes de fonctionnement perçues par l'OT 2015 | TOTAL recettes de fonctionnement liées aux bâtiments des OT | Impact AC lié au fonctionnement des bâtiments |
|------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| AURAY                  | 453                                                     | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| BELZ                   | -                                                       | -                                                 | 463                                                        | -                                                      | -                                                | -                                                           | 463                                           |
| BRECH                  | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| CAMORS                 | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| CARNAC                 | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| CRACH                  | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| ERDEVEN                | 5 854                                                   | -                                                 | 5 854                                                      | -                                                      | -                                                | -                                                           | 5 854                                         |
| ETEL                   | 5 732                                                   | 153                                               | 5 885                                                      | -                                                      | -                                                | -                                                           | 5 885                                         |
| HQEDIC                 | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| HOUAT                  | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| LA TRINITÉ SUR MER     | 5 507                                                   | 487                                               | 6 394                                                      | -                                                      | -                                                | -                                                           | 6 394                                         |
| LANDAUL                | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| LANDEVANT              | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| LOMARIAQUER            | 8 783                                                   | 3 683                                             | 12 463                                                     | -                                                      | -                                                | -                                                           | 12 463                                        |
| LOCOAL MENDON          | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| PLOEMEL                | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| PLOUHARNEL             | 5 543                                                   | -                                                 | 5 543                                                      | -                                                      | -                                                | -                                                           | 5 543                                         |
| PLUMERGAT              | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| PLUMERET               | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| PLUVIGNER              | 588                                                     | -                                                 | 588                                                        | -                                                      | -                                                | -                                                           | 588                                           |
| QUIBERON               | 3 944                                                   | 7 593                                             | 11 537                                                     | -                                                      | -                                                | -                                                           | 11 537                                        |
| SAIN'T PHILBERT        | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| SAIN'T PIERRE QUIBERON | 2 382                                                   | 1 742                                             | 4 124                                                      | -                                                      | -                                                | -                                                           | 4 124                                         |
| SAIN'TE ANNE D'AURAY   | -                                                       | -                                                 | -                                                          | -                                                      | -                                                | -                                                           | -                                             |
| <b>Total</b>           | <b>37 206</b>                                           | <b>13 701</b>                                     | <b>50 908</b>                                              | <b>-</b>                                               | <b>-</b>                                         | <b>0</b>                                                    | <b>50 908</b>                                 |

Pour les communes concernées par les conventions d'utilisation du bien, les charges de fonctionnement liées aux bâtiments seront impactées sur les attributions de compensation (baisse de l'AC). En contrepartie, les communes continueront à financer ces charges et factureront un loyer annuel du montant équivalent à des charges qu'elle financeraient à AQTA.



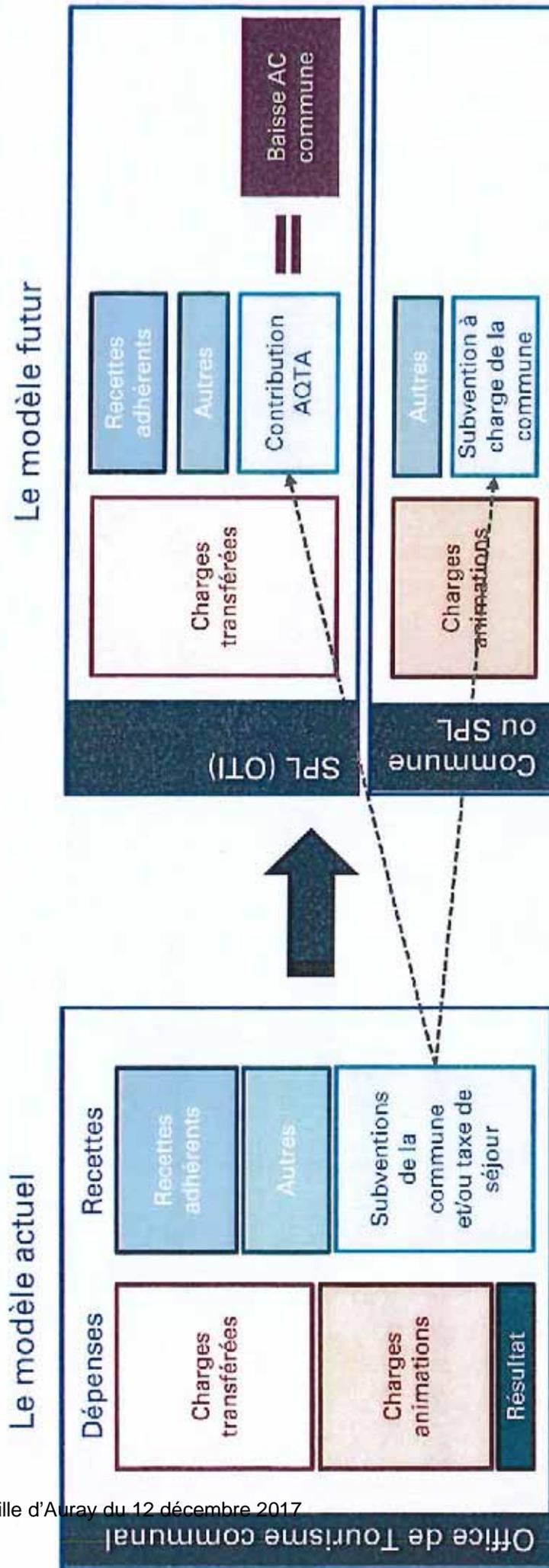
## 2.3. Les matériels et mobiliers : charges de renouvellement





## 2.4. Le financement apporté par les communes aux offices de tourisme

# Schéma du financement des offices de tourisme



# Proposition pour l'évaluation des charges transférées au titre du financement des OT

**Période d'évaluation : année 2015**

**Modalités d'évaluation des charges transférées :**

**Subvention et/ou taxe de séjour communale 2015**

- **Charges nettes des recettes liées aux animations** (*constatées dans les comptes des OT en 2015*)
- **Résultat net comptable de l'office de tourisme 2015**
- **Dotations aux amortissements et charges liées aux bâtiments financées par les OT (déjà traitées par ailleurs)**

**= Impact sur l'attribution de compensation de la commune**

# Impacts sur les attributions de compensation

|                     | Financements totaux apportés par la commune à l'OT en 2015 (Taxe de séjour + Subvention) |                                                                                  | Dépenses à retraiter                                                           |                                |                                    |               | Impact AC au titre du financement apporté par les communes aux offices de tourisme |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | Dépenses nettes des recettes liées aux animations                                        | Dotations aux amortissements des immobilisations (Impact AC traité par ailleurs) | Charges liées aux bâtiments financées par l'OT (Impact AC traité par ailleurs) | Total des dépenses à retraiter | Résultat net comptable à retraiter |               |                                                                                    |
| AURAY               | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| BELZ                | 7 665                                                                                    | -                                                                                | 1 283                                                                          | -                              | 1 283                              | -             | 6 402                                                                              |
| BRECH               | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| CAMOES              | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| <b>CARNAC</b>       |                                                                                          |                                                                                  |                                                                                |                                |                                    |               |                                                                                    |
| CRAC'H              | 5 400                                                                                    | 452                                                                              | 377                                                                            | -                              | 830                                | 726           | 3 844                                                                              |
| ERDEVEN             | 90 250                                                                                   | 24 967                                                                           | 1 228                                                                          | -                              | 26 215                             | 3 151         | 67 186                                                                             |
| ETEL                | 30 000                                                                                   | 306                                                                              | 577                                                                            | 133                            | 1 278                              | 7 718         | 21 004                                                                             |
| HOEDIC              | 2 858                                                                                    | -                                                                                | 168                                                                            | -                              | 168                                | -             | 2 690                                                                              |
| HOUAT               | 8 578                                                                                    | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | 8 978                                                                              |
| LA TRINITÉ SUR MER  | 152 000                                                                                  | 215                                                                              | 5 775                                                                          | 487                            | 6 477                              | 211           | 145 734                                                                            |
| LANDAUL             | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| LANDEVANT           | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| LOCMARIAQUER        | 41 083                                                                                   | 3 468                                                                            | 2 870                                                                          | 3 680                          | 10 018                             | 5 557         | 25 508                                                                             |
| LOCOAL MENDON       | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| PLOEMEL             | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| PLOUHARNEL          | 114 000                                                                                  | 119                                                                              | 672                                                                            | -                              | 991                                | 11 739        | 101 270                                                                            |
| PLUMERGAT           | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| PLUMERET            | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| PLUVIGNER           | -                                                                                        | -                                                                                | -                                                                              | -                              | -                                  | -             | -                                                                                  |
| QUIBERON            | 420 500                                                                                  | 58 115                                                                           | 15 274                                                                         | 7 599                          | 90 989                             | 2 188         | 332 099                                                                            |
| SAINTE-PHILIBERT    | 5 400                                                                                    | 452                                                                              | 377                                                                            | -                              | 830                                | 726           | 3 844                                                                              |
| SAINTE-ANNE D'AURAY | 121 695                                                                                  | 11 164                                                                           | 3 651                                                                          | 1 742                          | 16 577                             | 6 639         | 98 479                                                                             |
| <b>Total</b>        | <b>1 000 250</b>                                                                         | <b>109 503</b>                                                                   | <b>32 454</b>                                                                  | <b>13 701</b>                  | <b>155 657</b>                     | <b>27 555</b> | <b>817 038</b>                                                                     |

## Le traitement des résultats nets comptables

- Les résultats nets comptables des offices de tourisme correspondent à des excédents de financement apportés par les communes, qui permettent aux structures de disposer du fonds de roulement nécessaire pour assumer leurs besoins de trésorerie.
- Afin de ne pas figer ces excédents de financement dans les attributions de compensation des communes, il est proposé à la CLECT de neutraliser ces résultats dans les attributions de compensation des communes.
- En parallèle, afin de permettre à la SPL de disposer d'une trésorerie suffisante pour financer son besoin en fonds de roulement en 2017, la communauté procédera à une avance en compte courant auprès de la SPL.

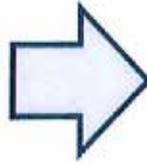
# Un impact sur les attributions de compensation en deux temps

- Certains OT ont lancé les appels à cotisations et les ventes d'encarts publicitaires 2017 au cours du 2<sup>e</sup> sem. 2016.
- De ce fait, des recettes liées à l'exercice 2017 ont été perçues en 2016 par les associations et EPIC.
- De la même façon, des dépenses liées à l'exercice 2017 ont pu être réalisées en 2016 par les structures communales.

## Proposition pour le reversement des recettes liées aux cotisations adhérents 2017 à la SPL

- Afin de permettre le reversement à la SPL (via AQTA) des recettes liées aux cotisations adhérents 2017 qui seront perçues en 2016 par les associations, nettes des dépenses réalisées en 2016 pour 2017, il est proposé à la CLECT de procéder à une évaluation des impacts sur les attributions de compensation des communes en deux temps :
  - En 2017, la baisse des attributions de compensation des communes sera majorée du montant des cotisations 2017 perçues en 2016, nettes des dépenses, par les structures actuelles ;
  - A partir de 2018, la baisse des attributions de compensation des communes sera ramenée au niveau « normal » des charges et recettes transférées au titre des offices de tourisme.
- **Le reprise des subventions « trop versées » (modalités à définir au cas par cas) par les communes aux offices de tourisme, garantira la neutralité budgétaire de cette opération pour les communes.**

Impact AC 2017 majoré des  
recettes adhérents 2017 déjà  
perçues par les OT en 2016, nettes  
des dépenses 2017 réalisées par  
les OT en 2016



Reprises de subventions par les  
communes à hauteur du montant  
majoré sur les attributions de  
compensation des communes

# Un impact sur les attributions de compensation en deux temps

|                     | Impact AC au titre du financement apporté par les communes aux offices de tourisme | + Cotisations adhérents 2017 perçues par les offices de tourisme en 2016 (actualisation sept 2017) | - Dépenses 2017 réalisées par les offices de tourisme communaux | TOTAL Impact AC en 2017 |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| AURAY               | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| BELZ                | 6 402                                                                              |                                                                                                    |                                                                 | 6 402                   |
| BREC'H              | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| CAMORS              | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| <b>CARNAC</b>       | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| CRAC'H              | 3 844                                                                              | 39                                                                                                 |                                                                 | 3 883                   |
| ERDEVEN             | 67 185                                                                             | 17 783                                                                                             | 5 710                                                           | 79 259                  |
| ETEL                | 21 004                                                                             | -                                                                                                  |                                                                 | 21 004                  |
| HOEDIC              | 2 690                                                                              |                                                                                                    |                                                                 | 2 690                   |
| HOJAT               | 8 978                                                                              |                                                                                                    |                                                                 | 8 978                   |
| LA TRINITE SUR MER  | 145 734                                                                            | 41 426                                                                                             | 718                                                             | 186 442                 |
| LANDAUL             | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| LANDEVANT           | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| LOCMARIAQUER        | 25 508                                                                             | 296                                                                                                |                                                                 | 25 804                  |
| LOCOAL MENDON       | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| PLOEMEL             | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| PLOUHARNEL          | 101 270                                                                            | 49 315                                                                                             | 14 806                                                          | 135 779                 |
| PLUMERGAT           | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| PLUMERET            | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| PLUVIGNER           | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| QUIBERON            | 332 099                                                                            |                                                                                                    |                                                                 | 332 099                 |
| SAINTE ANNE D'AURAY | 3 844                                                                              | 39                                                                                                 |                                                                 | 3 883                   |
| SAINTE ANNE D'AURAY | 98 479                                                                             | -                                                                                                  |                                                                 | 98 479                  |
| SAINTE ANNE D'AURAY | -                                                                                  |                                                                                                    |                                                                 | -                       |
| <b>Total</b>        | <b>817 038</b>                                                                     | <b>108 898</b>                                                                                     | <b>21 233</b>                                                   | <b>904 702</b>          |

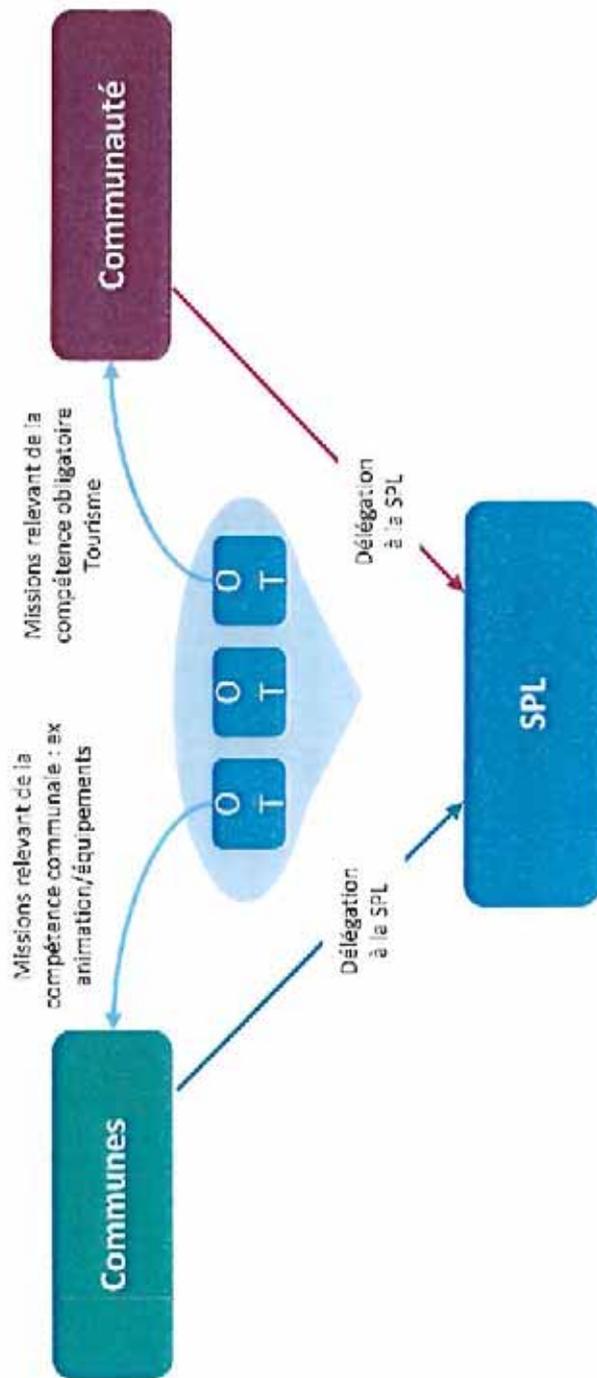


### 3. Animations des OT : impacts sur les transferts de charges

# Les évolutions depuis la CLECT du 27 janvier 2017

- Actualisation des impacts sur les attributions de compensation 2017 liés :
  - Aux cotisations adhérents 2017 au regard de la réalité des cotisations perçues par les offices de tourisme communaux
  - Aux dépenses prises en charges par les offices en 2016 pour l'année 2017,
  - Aux modalités d'organisation effectives pour la prise en charge des animations

# Description du transfert de la compétence en matière d'animation

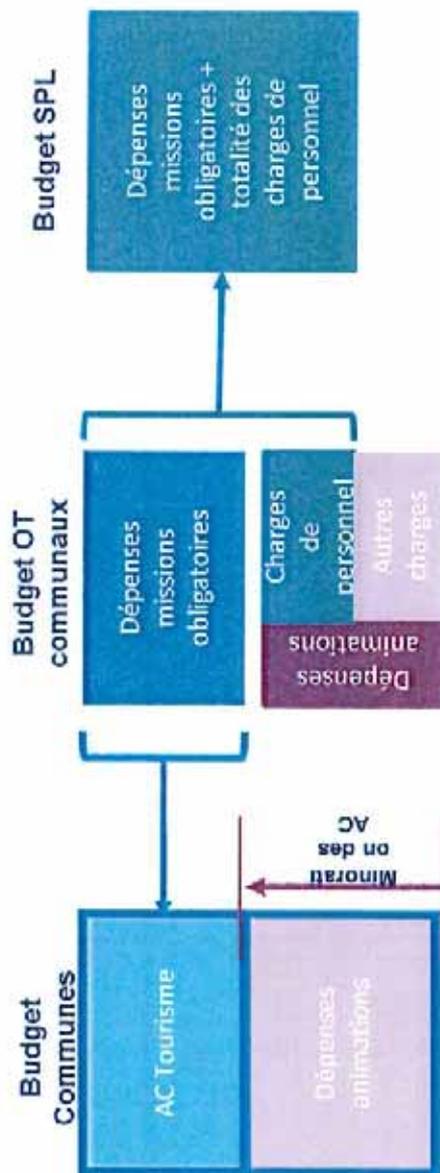


## Les offices de tourisme du territoire exercent 2 natures de missions:

- Missions obligatoires : Accueil, information, etc.
- Missions facultatives : Les animations

Le transfert obligatoire de la compétence tourisme concerne le volet promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, les compétences facultatives des OT n'étant pas obligatoirement transférées

# Description du transfert de la compétence en matière d'animation



Ainsi, la communauté a choisi de redonner aux communes les moyens de prendre en direct la gestion des animations :

- Les montants identifiés de dépenses nettes d'animations ( charges de personnel liées au temps passé par l'équipe de l'OT sur les « animations », les charges annexes afférentes aux animations, les recettes affectées) sont venus majorer les attributions de compensation des communes, ou diminuer les impacts sur l'AC de fonctionnement,
- Pour autant, la SPL a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ensemble des personnels des OT y compris ceux intervenant sur les animations
- En contre partie de la majoration des AC, le principe posé était que les communes devaient contractualiser avec la SPL sur le volet animations
- Toutefois, en fonction des réalités de chaque commune, les modalités de gestion des animations ont évolué entre le début d'année et aujourd'hui.
- Ainsi une actualisation de l'AC sur la partie animations a été effectuée afin de tenir compte de ces évolutions

# Animations des OT : impacts sur les transferts de charges

|                     | Financements totaux apportés par la commune à l'OT en 2015 (Taxe de séjour + Subvention) | Dépenses à retraiter                              |                                                                                  |                                                                                | Total des dépenses à retraiter |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
|                     |                                                                                          | Dépenses nettes des recettes liées aux animations | Dotations aux amortissements des immobilisations (impact AC traité par ailleurs) | Charges liées aux bâtiments financées par l'OT (impact AC traité par ailleurs) |                                |
| AURAY               | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| SELZ                | 7 585                                                                                    | -                                                 | 1 283                                                                            | -                                                                              | 1 283                          |
| BRECH               | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| AMORS               | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| <b>CARMAC</b>       |                                                                                          |                                                   |                                                                                  |                                                                                |                                |
| BRACH               | 5 400                                                                                    | 453                                               | 377                                                                              | -                                                                              | 830                            |
| BRDEVEN             | 90 250                                                                                   | 24 987                                            | 1 228                                                                            | -                                                                              | 26 215                         |
| TEL                 | 30 000                                                                                   | 508                                               | 577                                                                              | 193                                                                            | 1 278                          |
| HOEDIC              | 2 858                                                                                    | -                                                 | 168                                                                              | -                                                                              | 168                            |
| LOUAT               | 8 978                                                                                    | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| LA TRINITE SUR MER  | 152 000                                                                                  | 215                                               | 5 775                                                                            | 487                                                                            | 6 477                          |
| LANDAUL             | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| LANDEVANT           | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| LOCMARIAQUER        | 41 083                                                                                   | 3 468                                             | 2 870                                                                            | 3 680                                                                          | 10 018                         |
| LOCOAL MENDON       | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| PLOEMEL             | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| PLOUHARNEL          | 114 000                                                                                  | 119                                               | 872                                                                              | -                                                                              | 991                            |
| PLUMERGAT           | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| PLUNERET            | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| PLUVIGNER           | -                                                                                        | -                                                 | -                                                                                | -                                                                              | -                              |
| QUIBERON            | 420 900                                                                                  | 68 115                                            | 15 274                                                                           | 7 559                                                                          | 90 989                         |
| SAINTE ANNE D'AURAY | 5 400                                                                                    | 453                                               | 377                                                                              | -                                                                              | 830                            |
| SAINTE ANNE D'AURAY | 121 695                                                                                  | 11 184                                            | 3 651                                                                            | 1 742                                                                          | 16 577                         |
| <b>Total</b>        | <b>1 000 250</b>                                                                         | <b>109 503</b>                                    | <b>32 454</b>                                                                    | <b>13 701</b>                                                                  | <b>155 657</b>                 |

# Redonner les moyens aux communes d'Auray, Pluvigner et Sainte-Anne d'Auray pour financer les charges liées aux animations des AAT

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

- L'OTAC présente une particularité puisque l'association finance une partie des charges liées aux animations des AAT d'Auray, Pluvigner et Saint-Anne d'Auray :
  - Reversement de cotisations adhérents
  - Charges de personnel (mise à disposition gratuite aux AAT)
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'y aura plus de reversement de la SPL vers les AAT.
- De ce fait, il est proposé d'augmenter les attributions de compensation des communes concernées, pour leur donner les moyens de financer ces charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

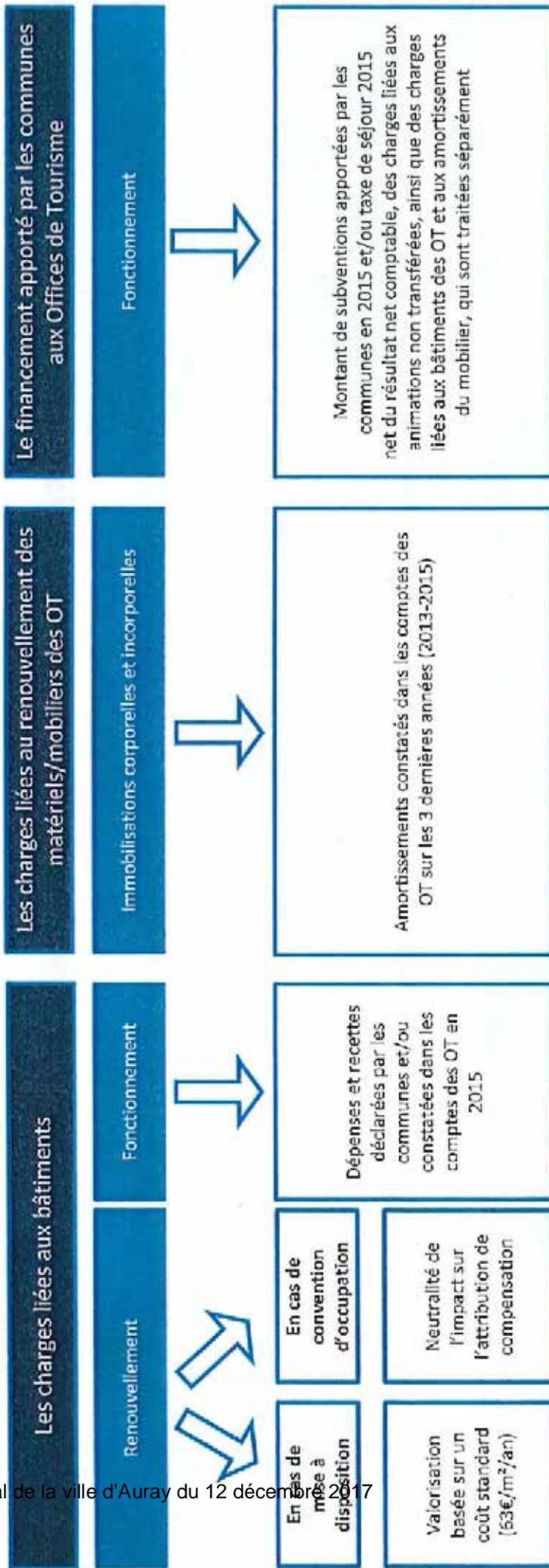
données 2025

|                                               | AAT<br>Sainte-Anne d'Auray | AAT<br>Pluvigner | AAT<br>Auray | TOTAL    |
|-----------------------------------------------|----------------------------|------------------|--------------|----------|
| Cotisations reversées par l'OTAC aux AAT      | 2 424 €                    | 1 778 €          | 6 766 €      | 10 968 € |
| Effectif alloué aux animations des AAT        | 0,25                       | 0,15             | 0,40         | 0,80     |
| Coût moyen / ETP de l'OTAC                    | 33 420 €                   | 33 420 €         | 33 420 €     | 26 736 € |
| Masse salariale animations                    | 8 355 €                    | 5 013 €          | 13 368 €     | 37 704 € |
| Coût total des animations des AAT pour l'OTAC | 10 779 €                   | 6 791 €          | 20 134 €     | 37 704 € |
| Hausse de l'AC des communes                   | 10 779 €                   | 6 791 €          | 20 134 €     | 37 704 € |



## 4. Synthèse des impacts sur les attributions de compensation

# Les composantes et méthodes proposées dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme »



# Synthèse des impacts sur les attributions de compensation

|                     | AC INVESTISSEMENT                              |                                                             |                                      |                                                                             | AC FONCTIONNEMENT                     |                                                                                                 |   |   | TOTAL Impacts AC 2017 | TOTAL Impacts AC à compter de 2018 | TOTAL des charges nettes liées aux animations restant à charge des communes |
|---------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                     | Impact AC pour le fonctionnement des bâtiments | Impact AC pour le renouvellement des matériels et mobiliers | Impact AC pour le financement des OT | Impact AC pour les autres charges communales liées au territoire (CDT, ...) | Impact AC pour les animations de l'AC | Retrait des recettes 2017, nettes des dépenses déjà perçues par les offices de tourisme en 2016 |   |   |                       |                                    |                                                                             |
| AURAY               | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | 20 134                                | -                                                                                               | - | - | 20 134                | -                                  | -                                                                           |
| BEUZ                | -463                                           | Convention                                                  | -                                    | 3 128                                                                       | 6 402                                 | -                                                                                               | - | - | 8 148                 | -                                  | -                                                                           |
| BRICH               | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| CANMORE             | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| <b>CASNAC</b>       |                                                |                                                             |                                      |                                                                             |                                       |                                                                                                 |   |   |                       |                                    |                                                                             |
| CRAC'H              | -                                              | Bâtiment non communal                                       | 377                                  | 377                                                                         | 3 844                                 | -                                                                                               | - | - | 4 221                 | -                                  | 453                                                                         |
| EDEVEN              | 5 864                                          | Bâtiment non communal                                       | 3 418                                | 3 128                                                                       | 67 186                                | 725                                                                                             | - | - | 92 495                | -                                  | 24 987                                                                      |
| ETEL                | 5 925                                          | Pas de bâtiment                                             | 577                                  | 577                                                                         | 21 004                                | -                                                                                               | - | - | 27 506                | -                                  | 508                                                                         |
| HOEDIC              | -                                              | -                                                           | -65                                  | -65                                                                         | 2 690                                 | -                                                                                               | - | - | 2 858                 | -                                  | -                                                                           |
| HOUAT               | -                                              | Convention                                                  | -                                    | -                                                                           | 8 978                                 | -                                                                                               | - | - | 8 978                 | -                                  | -                                                                           |
| LA TRINITE SUR MER  | 6 594                                          | Convention                                                  | 5 775                                | 5 775                                                                       | 145 734                               | 775                                                                                             | - | - | 199 387               | -                                  | 215                                                                         |
| LANDAU              | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| LANDEVANT           | 12 465                                         | Convention                                                  | 2 870                                | 2 870                                                                       | 25 508                                | -                                                                                               | - | - | 41 137                | -                                  | 3 468                                                                       |
| LOCMARIAQUER        | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| LOCVAL MENDON       | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| LOZMEL              | 5 543                                          | Convention                                                  | 872                                  | 872                                                                         | 101 270                               | -                                                                                               | - | - | 150 825               | -                                  | 119                                                                         |
| PLOUHARVEL          | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| PLUMERGAT           | -                                              | -                                                           | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | -                     | -                                  | -                                                                           |
| PLUVIGNER           | 588                                            | Convention                                                  | -                                    | -                                                                           | -                                     | -                                                                                               | - | - | 6 203                 | -                                  | -                                                                           |
| QU'BERON            | 9 543                                          | 24 436                                                      | 15 274                               | 377                                                                         | 352 095                               | -                                                                                               | - | - | 381 353               | -                                  | 69 115                                                                      |
| SAINTE ANNE D'AURAY | 4 124                                          | Convention                                                  | 3 652                                | 3 652                                                                       | 98 479                                | 330                                                                                             | - | - | 106 254               | -                                  | 459                                                                         |
| SAINTE ANNE D'AURAY | 50 908                                         | 38 485                                                      | 32 454                               | 32 454                                                                      | 817 038                               | 1 820                                                                                           | - | - | 990 874               | -                                  | 109 509                                                                     |
| <b>Total</b>        |                                                |                                                             |                                      |                                                                             |                                       |                                                                                                 |   |   |                       |                                    |                                                                             |

Un signe négatif correspond à une baisse de l'attribution de compensation de la commune tandis qu'un signe positif correspond à une hausse de l'AC.



kpmg.fr



© 2012 PwC France, membre du réseau PwC, une société membre du réseau PwC global. Tous droits réservés. Tous droits réservés. Tous droits réservés. Tous droits réservés. Tous droits réservés.

Les données de ce document sont destinées à être utilisées à titre d'information et ne constituent pas une recommandation de conseil. Elles ne peuvent être utilisées pour fournir des informations financières ou autres. Les données de ce document sont destinées à être utilisées à titre d'information et ne constituent pas une recommandation de conseil. Elles ne peuvent être utilisées pour fournir des informations financières ou autres. Les données de ce document sont destinées à être utilisées à titre d'information et ne constituent pas une recommandation de conseil. Elles ne peuvent être utilisées pour fournir des informations financières ou autres.



KPMG EXPERTISE ET CONSEIL  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Compte-rendu de réunion – CLECT AQTA du 21 septembre 2017**

### Présents :

MM. et Mmes ALLAIN, AUDIC, DESJARDINS, DEVOIS, GASTINE, GOASMAT, GUEZET, HERCEND, HILLIET, JEANNOT, LE CALVE, LE DUVEHAT, PIERRE, RIGUIDEL, RIO, ROBELET, THOMAS, VALLEIN.

### Absents :

MM. et Mmes CHIFFOLEAU, LE PORT HELLEC, LE RAY, LE VISAGE, MAJOU, VIELVOYE.

### Pouvoirs :

Mme LE PORT HELLEC à M.RIGUIDEL, M.LE RAY à M.ROBELET, Mme VIELVOYE à M.GOASMAT.

Experts présents : Mme POUPARD (cabinet KPMG), MM. et Mme JAMME, MICHEL, GENDRON.

### **1 Compte rendu de la CLECT 27 janvier 2017**

Le compte rendu de la CLECT du 27 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

### **2 Modification du règlement intérieur de la CLECT**

L'article 10 du règlement intérieur de la CLECT relatif « aux modalités d'approbation du rapport de la CLECT » est mis à jour pour tenir compte des modifications apportées par la loi de finances 2017.

Mme POUPARD précise que le législateur n'a toujours pas défini les modalités de mise en œuvre des AC d'investissement et préconise de reporter leur mise en œuvre en 2018.

La modification du règlement intérieur de la CLECT est approuvée à l'unanimité par les membres de la CLECT.

### **3 Evaluation du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon**

L'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon est présentée.

L'évaluation des charges de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon est approuvée à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

#### 4 Evaluation du transfert des ZAE :

La CLECT du 21 janvier 2017 a acté des modalités d'évaluation des charges des ZAE pour les deux communes concernées par le transfert selon un coût unitaire propre à chaque élément constitutif du domaine public pour l'entretien et le renouvellement : voirie, éclairage public, espaces verts, eaux pluviales; ainsi qu'à l'application de charges indirectes.

Les modifications apportées lors de la CLECT du 21 septembre 2017 concernent le périmètre des voiries transférées de la commune de Saint-Pierre Quiberon à la communauté.

Sur les 900 mètres linéaires recensés en janvier 2017, seuls 274 mètres linéaires sont effectivement de la propriété de la commune, les 626 autres mètres linéaires étant propriété du conservatoire du littoral.

Il est ainsi proposé de limiter l'évaluation des charges en matière de voirie au 274 mètres linéaires communaux et de sortir de l'évaluation des charges les 626 mètres linéaires du conservatoire du littoral.

K.JAMME précise que le Conservatoire peut rétrocéder gratuitement à la commune lesdites parcelles.

Mme LE DUVEHAT ajoute qu'elle ne prendra pas en charge les dépenses liées à des voiries qui ne lui appartiennent pas.

M.RIGUIDEL rappelle que les pouvoirs de police relèvent du maire sur son territoire. La communauté de communes n'interviendra que sur les linéaires communaux transférés.

L'évaluation des charges des ZAE de Quiberon et St Pierre Quiberon est approuvée à l'unanimité par les membres de la CLECT.

## **5 Evaluation du transfert de la promotion du tourisme, y compris les offices de tourisme**

La CLECT du 21 janvier 2017 a acté des modalités d'évaluations des charges relatives aux offices de tourisme :

- Evaluation des charges de fonctionnement liées aux bâtiments : Dépenses et recettes déclarées par les communes et/ou constatées dans les comptes des OT en 2015
- Evaluation des charges de renouvellement liées au bâtiment en cas de mise à disposition : valorisation basée sur un coût standard de 63€/m<sup>2</sup>/an
- Evaluation des charges liées au renouvellement des matériels et mobiliers des OT : Amortissements constatés dans les comptes des OT sur les 3 dernières années (2013-2015)
- Evaluation des charges relatives au financement apporté par les communes aux offices de tourisme : Montant de subventions apportées par les communes en 2015 et/ou taxe de séjour 2015 net du résultat net comptable, des charges liées aux animations non transférées, ainsi que des charges liées aux bâtiments des OT et aux amortissements du mobilier, qui sont traitées séparément

Par ailleurs, certains OT avaient lancé les appels à cotisations et les ventes d'encarts publicitaires 2017 au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016. De ce fait, des recettes liées à l'exercice 2017 ont été perçues en 2016 par les associations et EPIC. De la même façon, des dépenses liées à l'exercice 2017 ont pu être réalisées en 2016 par les structures communales. Il avait été proposé lors de la CLECT du 21 janvier 2017 de tenir compte dans les attributions de compensation des communes du montant de ces recettes et dépenses sur la seule année 2017.

La CLECT du 21 janvier 2017 a également acté du principe d'actualisation des attributions de compensation en cours d'année 2017 afin de prendre en compte les montants définitifs des cotisations et dépenses avancées par les OT en 2016 pour 2017 ainsi que des modalités effectives de prise en charge des animations par les communes.

### **a. L'actualisation des cotisations et dépenses prises en charges par les OT pour le compte de la SPL**

Le tableau, fourni par la SPL, des cotisations et dépenses perçues et prises en charge par les OT en 2016 pour le compte de la SPL est présenté.

## b. Les animations

Il est rappelé que le transfert obligatoire de la compétence tourisme concerne le volet promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, les compétences facultatives des OT n'étant pas obligatoirement transférées, notamment les animations.

Ainsi, la communauté a choisi de redonner aux communes les moyens de prendre en direct la gestion des animations : les montants identifiés de dépenses nettes d'animations (charges de personnel liées au temps passé par l'équipe de l'OT sur les « animations », les charges annexes afférentes aux animations, les recettes affectées) sont venus majorer les attributions de compensation des communes, ou diminuer les impacts sur l'AC de fonctionnement.

Pour autant, la SPL a repris au 1er janvier 2017 l'ensemble des personnels des OT y compris ceux intervenant sur les animations.

En contrepartie de la majoration des AC, le principe posé était que les communes devaient contractualiser (prestation de service ou DSP non soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence) avec la SPL sur le volet animations.

Toutefois, en fonction des réalités de chaque commune, les modalités de gestion des animations ont évolué entre le début d'année et septembre 2017.

Ainsi une actualisation de l'AC sur la partie animations a été effectuée afin de tenir compte de ces évolutions.

M.PIERRE précise qu'il a des interrogations sur les montants estimés pour les cotisations et les animations, et qu'il souhaite avoir des précisions.

D.RIGUIDEL demande à M.PIERRE s'il est d'accord sur la méthode d'évaluation, M.PIERRE répond par l'affirmative.

D.RIGUIDEL précise que concernant « les cotisations perçues/dépenses payées », l'impact sur les AC des communes ne concernera que l'année 2017. Les AC des communes concernées seront majorées du montant équivalent en 2018.

Sur le volet animations, M.HILLIET précise que l'OTI n'a pas vocation à faire des animations.

Mme RIO et M.GASTINE précisent qu'on ne leur a pas proposé la signature de convention de prestations de services.

Mme POUPARD du cabinet KPMG confirme que des conventions de prestations de services peuvent être signées entre les communes et la SPL.

Mme RIO ajoute qu'ils ne peuvent faire de contrat à hauteur de 0.15 ETP pour des questions réglementaires.

Mme RIO et M.GASTINE précisent qu'ils seraient favorables à la signature d'une convention de prestations de services avec la SPL.

M.RIGUIDEL précise que les conventions de prestations de services ne sont pas pérennes dans le temps, alors que le double contrat assure plus de lisibilité.

M.GOASMAT précise qu'une convention de prestations doit être signée entre sa commune et la SPL pour des agents communaux intervenant sur la promotion touristique.

K.JAMME propose que la SPL signe des conventions de prestations de services avec les communes intéressées pour une durée de 2 ans, qui est le terme de l'actuelle DSP. Un bilan sera réalisé au 31 décembre 2018 avec les communes concernées.

M.JEANNOT précise que l'agent en charge des animations part courant 2017 et qu'il souhaite une proratisation des charges.

Ont quitté la séance :

M.LE CALVE a donné pouvoir à M.GASTINE

M.VALLEIN a donné pouvoir à Mme AUDIC

M.ALLAIN a donné pouvoir à Mme DESJARDINS

M.GUEZET a donné pouvoir Mme DEVOIS

L'évaluation des charges de la compétence promotion du tourisme est approuvée par les membres de la CLECT :

- vote favorable : 20 voix

- 1 abstention : Mme LE DUVEHAT (St Pierre Quiberon)

Des réunions spécifiques/Rv téléphoniques avec les communes concernées (Plouharnel, Crac'h, Saint-Philibert, Locmariaquer, Belz, Etel, Sainte-Anne d'Auray, Pluvigner) par la prise en charge des animations seront effectuées afin d'affiner les chiffres avant l'envoi du rapport définitif de la CLECT.

Une vérification des montants est prévue pour la commune de Plouharnel avant l'envoi du rapport définitif de la CLECT.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE MAIRE** : propose un amendement au bordereau présenté et le distribue sur table.

**M. LE SAUCE** : je m'abstiendrai sur cette question, dans la mesure où nous recevons l'amendement sur table, alors que tout doit nous être envoyé cinq jours francs avant la séance. Je considère qu'il faut que je me donne le temps de prendre connaissance de vos remarques qui, semble-t-il, sont pertinentes. Il me faut mesurer les effets sur les transferts à venir. Nous prenons en effet un pari sur l'avenir surtout au regard des enjeux et des incidences budgétaires qui en découleront. Derrière ces mécanismes de transfert il y a des questions budgétaires qui ne sont pas anodines et qui engagent les collectivités ad vitam æternam. Je m'abstiendrai donc sur ce bordereau.

**M. LE MAIRE** : c'est un ajout qui correspond à ce que la Commission finances, budget a défini et proposé.

**M. LE SAUCE** : pour des raisons professionnelles, j'étais absent à la dernière Commission finances, budget et je suis actuellement le seul représentant de la minorité à cette commission.

**M. GRENET** : nous sommes en accord avec les propos de M. Le Sauce, nous nous abstiendrons donc également sur ce bordereau pour les mêmes raisons.

**M. ROCHELLE** : en Commission finances, budget, nous sommes arrivés aux mêmes conclusions que celles de Monsieur Allain et qui sont proposées aujourd'hui avec ce bordereau remis sur table. Par ailleurs ces propositions étaient bien consignées dans le compte rendu de la Commission finances, budget qui vous a été communiqué. Vous avez donc eu toutes ces propositions préalablement à la séance. Je souhaite maintenant préciser un certain nombre de questions que la Commission a abordé de manière à ce que l'on puisse mesurer tous les points qui sont sous-jacents dans la demande qui est présentée.

Concernant la CLECT, je reste dans les généralités afin que tout le monde comprenne bien ce à quoi correspond la CLECT, puis j'aborderai les points qui nous posaient problème. Concernant l'évaluation des dépenses de fonctionnement transférées, dans les textes il est explicitement prévu que la période de référence pour l'évaluation est déterminé librement par la CLECT.

La CLECT a cette liberté dans trois domaines, le coût est évalué, il ne s'agit pas d'un simple calcul automatique. Ce coût est évalué d'après un coût réel. La commission doit donc proposer une méthode d'évaluation tenant compte des coûts passés mais pouvant intégrer d'autres paramètres. La loi dit, "dans les budgets communaux" et non pas, dans chaque budget communal, ce qui signifie que la commission peut proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les dispositions introduisent la notion de coûts moyens annualisés à partir soit du coût d'origine, soit d'un coût de renouvellement (soit l'un, soit l'autre). Il n'y a aucune raison que le maintien du patrimoine communal transféré à l'EPCI demande en moyenne des sommes différentes au mètre linéaire dans des communes comparables. Des communes ont pu dépenser beaucoup et d'autres beaucoup moins parce qu'elles n'en avaient pas les moyens ou avaient d'autres projets à mener sur ces années là. Cela ne peut pas justifier qu'elles transfèrent moins de ressources que les autres communes qui elles ont fait un effort particulier sur ces compétences ou qui ont une fiscalité plus élevée.

La CLECT peut également procéder à une évaluation technique, en faisant par exemple mesurer de façon plus précise le coût réel d'une compétence donnée. Par exemple, pour la compétence voirie, une étude précise l'état actuel de la voirie et une estimation du coût d'entretien de cette voirie transférée. La CLECT devra également décider de la période d'évaluation retenue. On peut par exemple considérer une moyenne sur les trois dernières années pour le fonctionnement, ou sur les dix dernières années pour l'investissement afin d'avoir une vision plus juste du besoin réel de renouvellement des équipements.

Les questions qui se posent, prenons l'aire d'accueil des gens du voyage par exemple, la CLECT a retenu à la fois un coût de réalisation moyen annualisé et son coût de renouvellement. Hors, les textes disent bien que c'est un coût de réalisation ou un coût de renouvellement. Cette compétence ne nous regarde pas mais regarde la ville de Quiberon, cependant on peut trouver la même méthode de calcul pour d'autres compétences que nous aurions à transférer.

Pour les frais financiers annualisés, la CLECT a retenu une base de 70 % de la part de financement, pourquoi 70 % ? La CLECT dans ses frais financiers annualisés n'a indiqué ni le taux d'emprunt, ni la durée de financement. Comment arrive-t-elle au résultat ? Pour les montants des dépenses de gros entretiens et de renouvellement ce montant s'appuie sur la base du montant d'acquisition toutes taxes en oubliant de retrancher des subventions et le FCTVA. Normalement on prend la dépense globale et on retire toutes les subventions associées à cette dépense.

Ensuite, pour déterminer le montant de ces dépenses, la CLECT s'est appuyée sur un taux de 2,5 %. Ce taux est surprenant puisqu'il correspond à un amortissement d'un bien sur 40 ans, hors la CLECT a indiqué que ce bien avait une durée de vie de 30 ans et 30 ans ce n'est pas 2,5 % mais 3,33 %. Il y a ici une petite imprécision.

Concernant les zones d'activités économiques, la CLECT n'a fait que constater les dépenses de chacune des deux communes concernées, Quiberon et Saint-Pierre Quiberon. Elle n'a pas relevé les distorsions relativement importantes qui apparaissent. Dans les coûts unitaires, la CLECT note par exemple pour le coût de balayage au mètre linéaire, qu'il est simplement six fois plus élevé à Quiberon qu'à Saint-Pierre Quiberon, (6,18 à Quiberon contre 1,08 à Saint-Pierre Quiberon). Le coût d'entretien des espaces verts au mètre carré est 2,5 fois plus élevé à Quiberon qu'à Saint-Pierre Quiberon, (3,56 à Quiberon contre 1,43 à Saint-Pierre Quiberon). Il faut noter également que curieusement Saint-Pierre Quiberon, qui entretient ses espaces verts, n'a noté aucune dépense de matériel pour cela. On peut supposer que c'est un oubli. La CLECT a également noté que pour Quiberon les frais de personnel des espaces verts représentent un coût horaire de 25 euros de l'heure, ce qui est relativement élevé. Ceci est à rapprocher de ce qui nous avait été dit lors d'une réunion d'AQTA le 14 septembre 2017 sur les futurs mutualisations qui proposait un coût moyen horaire de 13,77 euros pour un agent d'exécution de catégorie C. Ici, la CLECT relève 25 euros sans sourciller.

Concernant les dépenses de fonctionnement sur le dernier exercice connu avant transfert, une des possibilités que peut retenir la CLECT est de prendre une base de calcul de plusieurs années et de lisser, mais elle ne l'a pas fait pour éviter une partie des écarts observés. La CLECT a retenu également mais sans aucune explication pour nous conseillers municipaux, une proposition du comité de pilotage de partager le ratio des frais de gestion de 6 % entre AQTA et la commune pour finalement n'en retenir que 3 %. C'est bien, mais en sera-t-il de même tout le temps, nous pouvons nous poser la question. La CLECT a retenu des coûts standards de renouvellement. Ces calculs, pour la voirie, pour l'éclairage, pour les panneaux, ne tiennent comptes ni de l'état de chacune des zones, ni de l'effort d'investissement fait par chacune des communes. Il est proposé le même effort unitaire d'investissement pour les voiries et les candélabres alors que l'effort des communes n'a pas été identique et que les deux zones n'ont pas le même niveau d'équipement. On voit également que la CLECT a retenu pour Quiberon, qui a fait l'effort de mettre en place des panneaux de signalisation, un coût de renouvellement de ces panneaux, alors que Saint-Pierre Quiberon qui n'a posé aucun panneau n'a aucune dépense de signalisation retenue par la CLECT.

Pour le tourisme, la CLECT a retenu pour les dépenses de fonctionnement la seule année 2015 et sans correctif apparent sur des dépenses éventuelles non régulières. Elle l'a peut-être fait, mais ce n'est pas dit. Pour les dépenses d'équipement elle a retenu un coût moyen annualisé sur une durée normale d'utilisation, mais nous ne savons pas quelle est cette durée normale d'utilisation, ce n'est pas précisé dans le rapport.

Pour les charges liées aux bâtiments, la CLECT a retenu deux régimes différents avec des impacts sur l'attribution de compensation qui peuvent paraître inégaux et sans règles pour indiquer les cas de figures choisis. On a soit la mise à disposition totale ou partielle du bien, et c'est le cas pour Auray, soit une convention d'utilisation du bien et ce n'est pas du tout la même chose dans les impacts financiers ensuite. Pour les charges liés aux bâtiments tourisme, la CLECT a retenu d'intégrer les amortissements constatés les trois dernières années, mais pour des matériels et mobiliers ce n'est pas forcément équitable non plus. En effet la nomenclature M14 nous propose des fourchettes d'amortissement et chaque commune peut avoir, pour un même bien, retenu des durées différentes. Une commune peut avoir retenu 5 ans pendant que l'autre a retenu 3 ans. Donc, prendre simplement les montants intégrés dans les amortissements n'est pas juste non plus.

Dans les charges retenues par la CLECT pour les animations de l'office de tourisme, on constate des éléments chiffrés qui ont variés entre la CLECT de janvier 2017 et celle de septembre 2017 sans aucune explication dans le rapport de présentation. Il s'agissait sans doute de charges omises dans le rapport de janvier 2017, encore faudrait-il que nous ayons les indications du pourquoi du comment. Pour les moyens liés aux animations des offices de tourisme, en ce qui concerne Auray, il y a un pourcentage qui est retenu pour le personnel animation de l'AAT qui est de 40 % mais sur un coût moyen par ETP de l'OTAC de 33 420 euros. Ce coût moyen semble inférieur au nécessaire, si on prend en charge le fait que l'animation touristique pour l'OTAC est réalisée par la directrice de l'office de tourisme qui a un salaire supérieur. Enfin, pour le tourisme, Pluvigner et Sainte-Anne d'Auray ont demandé lors de la CLECT qu'on leur présente la signature d'une convention de prestation des services avec la SPL, convention qui était prévue, mais qui n'est pas arrivée. Voici toutes les questions que nous pouvons nous poser par rapport à ce document que nous remet la CLECT.

**M. LE MAIRE :** donc prudence et vigilance, d'où l'adoption souhaitable de ces propositions d'amélioration pour les CLECT à venir.

**M. LE SAUCE :** la présentation qui vient d'être faite m'amène à dresser un constat rapide. Pas de règles conformes et d'équité entre les différentes communes. C'est en gros ce que vient de nous expliquer Monsieur l'adjoint aux finances. Donc en quelque sorte, au travers de cet ajout vous nous demandez de dire à AQTA de définir des règles, de les respecter de telle sorte qu'elles soient les mêmes pour l'ensemble des communes. J'ai une autre question. Dans la CLECT, il y a des élus, et, quel est l'élu d'Auray, qu'est-ce qu'il y fait ?

**M. ALLAIN** : l'élus d'Auray c'est moi-même et je suis un élu parmi 24. Ce n'est pas la première fois que nous remontons ce genre de remarques aux services et à l'administration au sein d'AQTA. Nous ne sommes pas non plus immobiles. Un fois que le rapport arrive en CLECT, il a été vu avec les DGS, les directeurs des finances, les adjoints aux finances, les maires et les adjoints qui ont les compétences dans les communes en question. Donc, normalement tout est acté en amont avec les communes. Nous avons rencontré Quiberon et Saint-Pierre Quiberon ensemble, pour la partie qui me concerne. C'était équitable. Les règles demandent en effet à être précisées puisque entre le mois de janvier où nous avons voté des attributions de compensation provisoires et le mois de septembre où nous avons voté des attributions de compensation définitives il y a eu des évolutions. Lorsqu'une compétence est transférée à une intercommunalité, cette dernière a 9 mois pour mener l'étude. Les chiffres sont un croisement entre ce que nous donnent les communes et ce que nous dépensons au niveau dans nos compétences, zones d'activités par exemple. Le cabinet d'étude a fait du benchmark pour voir ce qui était pratiqué sur les communes de même taille. Les chiffres ne tombent pas du ciel, il y a des règles et certaines demandent à être précisées, elles ne sont pas toutes claires et c'est la raison pour laquelle nous en précisons un certain nombre aujourd'hui. Nous nous sommes déjà plaint en CLECT de ne pas avoir de documents complets, en effet, dans certains dossier nous constatons que les numéros de pages passent de la 13 à la 68. Il nous manque donc des éléments. Cependant avant d'arriver en CLECT, tous les points ont été abordés avec les services et les élus des communes concernées.

**M. LE SAUCE** : nous n'allons quand même pas dire que c'est de la faute des services. Vous nous faites vous même la démonstration qu'un ensemble de personnes y travaille, que c'est équitable et vous nous demandez de trancher ce soir. Ce n'est pas sérieux. Soit vous êtes d'accord avec ce que vous arrêtez au sein de la CLECT, parce que c'est une instance officielle au travers de laquelle on trouve un compromis, soit il n'y a pas de compromis mais des règles précises qui sont fixées. Si vous n'êtes pas d'accord il faut retravailler le dossier, mais ne nous le ramenez pas en Conseil municipal pour vous donner un bâton et taper sur AQTA avec. Ne comptez pas sur moi pour cela.

**M. LE MAIRE** : il ne s'agit pas ici de taper sur AQTA. Je rappelle qu'AQTA est une communauté de communes récente qui a regroupé 4 communautés de communes, il est donc normal qu'au fil des CLECT et des remontées de compétences on assiste à un certain nombre d'incohérences sur lesquelles il faut travailler. En ce qui concerne le bordereau de ce soir, Auray n'est pas concernée par la zone d'activités de Quiberon et de Saint-Pierre Quiberon ni par l'aire d'accueil des gens du voyage. Auray est concernée par les 22 000 euros d'attribution de compensation qui nous ont été alloués à titre provisoire au début de l'année 2017 et qui vont être officialisés de manière définitive. Au delà de cette attribution de compensation, l'office de tourisme intercommunale nous facturera le juste prix de ce que l'agent fera pour la ville d'Auray, pour nous aider à réaliser les activités que l'OTAC réalisait auparavant, c'est à dire les jeudis du port, le marché de Noël et la semaine du livre. La procédure vous la connaissez, quand un Conseil communautaire adopte le rapport de la CLECT, les communes ont 3 mois pour approuver ce rapport. Il en va des modifications de statuts et des décisions de la CLECT. Ce soir nous sommes à l'issue des 3 mois et le Conseil municipal est amené à statuer sur une décision de la CLECT qui a été prise au mois de septembre. Nous vous proposons simplement d'amender ce bordereau pour que sur les prochaines CLECT et futurs remontées de compétences, les points de vigilance que la commission finances, budget a relevé puissent être pris en compte par AQTA.

**M. ROCHELLE** : en ce qui me concerne il ne s'agit pas de taper sur AQTA ni sur qui que ce soit. Je voulais simplement présenter aux membres du Conseil municipal les difficultés que nous avons eu dans la lecture de ce document. Il manque certainement des précisions, il y a certainement des justificatifs, mais la lecture brute nous amène à un certain nombre de questionnements. C'est la raison pour laquelle je voterai pour ce bordereau sans état d'âme. Je considère que nous n'avons pas à être contre AQTA mais avec AQTA, mais il s'agit simplement d'améliorer les procédures.

**2- DF - GRILLE TARIFAIRE : VOTE DES TARIFS 2018**  
**LOCATION DE MATÉRIEL ; OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, HALLES,**  
**MARCHÉ, CIMETIÈRE ; MISE EN FOURRIÈRE ; COLLECTE DÉCHETS VERTS ET**  
**PHOTOCOPIES**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La grille tarifaire fait l'objet d'une revalorisation le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

S'agissant des halles et du marché, le Comité Consultatif Paritaire des Halles et du Marché, réuni le 25 septembre 2017, a proposé pour 2018 le maintien des tarifs à l'exception des « non abonnés saisonniers » et « redevance branchements électriques ».

Concernant les occupations du domaine public communal, il est proposé une augmentation de 1,5 % après la refonte de la grille tarifaire en 2017, avec notamment l'instauration de frais de dossier, la simplification du calcul des redevances pour travaux, la majoration du tarif des étalages et présentoirs, l'exonération des commerces dont les terrasses sont situées dans le périmètre d'opérations d'aménagement réalisées par la Ville. Une augmentation de 1,5 % a été appliquée sur ces tarifs.

Les tarifs de location de matériels avaient été révisés pour 2017. Pour les prêts aux associations à but non lucratif et aux communes, le principe de la gratuité est maintenue avec une valorisation des locations.

Quant aux autres tarifs, il est proposé de les majorer de 1,5 % suivant en cela l'augmentation prévisionnelle des coûts de fonctionnement de la ville.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 30 voix pour),

2 abstention(s) :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée, annexée à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**GRILLE TARIFAIRE**  
**VALIDITÉ : DU 1/1/2018 AU 31/12/2018**

| TARIFS                                                                                                                              | 2017                                                                              | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>1 - LOCATION DE MATÉRIEL / Tarif par jour d'utilisation</b>                                                                      |  | Forfait minimal 30,45 €            |
| <b>PERTE OU DÉGRADATION DE MATÉRIEL EN LOCATION OU EN MISE A DISPOSITION AVEC VALORISATION</b>                                      | Remboursement sur la base de la réparation ou acquisition effectuée par la Ville  |                                    |
| <b>1A – PARTICULIERS ET ENTREPRISES</b><br>Absence de livraison, de montage et démontage                                            |                                                                                   |                                    |
| Tables                                                                                                                              | 2,00 €                                                                            | <b>2,03 €</b>                      |
| Chaises                                                                                                                             | 0,50 €                                                                            | <b>0,51 €</b>                      |
| Bancs                                                                                                                               | 1,00 €                                                                            | <b>1,02 €</b>                      |
| Urnes ou isoairs                                                                                                                    | 2,50 €                                                                            | <b>2,54 €</b>                      |
| <b>1B – ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITOPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITOPHES, A BUT NON LUCRATIF</b> | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous</i>                |                                    |
| <b>TABLES, CHAISES, BANCS, GRILLES</b>                                                                                              |                                                                                   |                                    |
| FORFAIT LIVRAISON PAR VÉHICULE UTILISÉ                                                                                              | 80,00 €                                                                           | <b>81,20 €</b>                     |
| TABLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                           | 2,00 €                                                                            | <b>2,03 €</b>                      |
| CHAISES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                          | 0,50 €                                                                            | <b>0,51 €</b>                      |
| BANCS : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                            | 1,00 €                                                                            | <b>1,02 €</b>                      |
| GRILLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                          | 1,00 €                                                                            | <b>1,02 €</b>                      |
| <b>ESTRADES (1 m x 2 m)</b>                                                                                                         |                                                                                   |                                    |
| Forfait livraison, montage et démontage                                                                                             | 120,00 €                                                                          | <b>121,80 €</b>                    |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 2,00 €                                                                            | <b>2,03 €</b>                      |
| <b>URNES, ISOLOIRS</b>                                                                                                              |                                                                                   |                                    |
| Livraison                                                                                                                           | 20,00 €                                                                           | <b>20,30 €</b>                     |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 2,50 €                                                                            | <b>2,54 €</b>                      |
| <b>BARRIÈRES</b>                                                                                                                    |                                                                                   |                                    |
| Forfait livraison par véhicule utilisé                                                                                              | 40,00 €                                                                           | <b>40,60 €</b>                     |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 0,50 €                                                                            | <b>0,51 €</b>                      |
| <b>PODIUMS (4,88 m x 4,88 m)</b>                                                                                                    |                                                                                   |                                    |
| Livraison, montage et démontage                                                                                                     | 260,00 €                                                                          | <b>263,90 €</b>                    |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 25,00 €                                                                           | <b>25,38 €</b>                     |
| <b>CHAPITEAUX</b>                                                                                                                   |                                                                                   |                                    |

| TARIFS                                                                                                        | 2017                                                                                                                    | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Livraison par véhicule utilisé, montage et démontage<br>(obligation que le conducteur soit un agent communal) | Au temps réel :<br>23,50 € par heure et par agent +<br>20 € par véhicule utilisé et par jour                            |                                    |
| Journée d'utilisation, à l'unité<br>Chapiteaux de 4,5 x 4,5 m ou 4 x 4 m                                      | 40,00 €                                                                                                                 | <b>40,60 €</b>                     |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 5 m                                                    | 80,00 €                                                                                                                 | <b>81,20 €</b>                     |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 12 m                                                   | 160,00 €                                                                                                                | <b>162,40 €</b>                    |
| Pour 6 mois,<br>Chapiteaux (2) de 8 x 12 m (Stades Ty Coat et Bel Air)                                        | 500,00 €                                                                                                                | <b>507,50 €</b>                    |
| <b>2 - LOGEMENTS DE LA COMMUNE</b>                                                                            |                                                                                                                         |                                    |
| <b>2 – 1 - Presbytère , Place G. Deshayes</b>                                                                 |                                                                                                                         |                                    |
| LOYER ANNUEL                                                                                                  | Discussion en cours avec l'évêché depuis<br>2014 / loyer actuel 3 027,25 € - convention<br>caduque depuis le 31/12/1987 |                                    |
| <b>3 – CIMETIÈRE</b>                                                                                          |                                                                                                                         |                                    |
| FACTURATION AU MÈTRE CARRÉ                                                                                    |                                                                                                                         |                                    |
| > Concession                                                                                                  |                                                                                                                         |                                    |
| - Concession de 15 ans                                                                                        | 93,35 €                                                                                                                 | <b>94,75 €</b>                     |
| - Concession de 30 ans                                                                                        | 246,45 €                                                                                                                | <b>250,15 €</b>                    |
| > Caveau provisoire                                                                                           |                                                                                                                         |                                    |
| - De 1 à 8 jours                                                                                              | 36,10 €                                                                                                                 | <b>36,65 €</b>                     |
| - Par jour supplémentaire                                                                                     | 3,15 €                                                                                                                  | <b>3,20 €</b>                      |
| > Creusement de fosse                                                                                         |                                                                                                                         |                                    |
| - creusement de fosse à 2 m                                                                                   | 177,05 €                                                                                                                | <b>179,75 €</b>                    |
| - creusement pour fosse enfant                                                                                | 41,45 €                                                                                                                 | <b>42,10 €</b>                     |
| > Exhumations et inhumations                                                                                  |                                                                                                                         |                                    |
| - exhumation d'un cercueil                                                                                    | 47,30 €                                                                                                                 | <b>48,05 €</b>                     |
| - inhumation                                                                                                  | 47,30 €                                                                                                                 | <b>48,05 €</b>                     |
| - enlèvement d'ossements                                                                                      | 29,55 €                                                                                                                 | <b>30,00 €</b>                     |
| > Reliquaires                                                                                                 |                                                                                                                         |                                    |
| - petit format                                                                                                | 45,40 €                                                                                                                 | <b>46,10 €</b>                     |
| - grand format                                                                                                | 67,95 €                                                                                                                 | <b>69,00 €</b>                     |
| > Columbarium                                                                                                 |                                                                                                                         |                                    |
| - concession de 15 ans                                                                                        | 492,40 €                                                                                                                | <b>499,80 €</b>                    |
| - plaque de fermeture                                                                                         | 158,55 €                                                                                                                | <b>160,95 €</b>                    |
| - dépôt d'urne dans la case cinéraire                                                                         | 47,30 €                                                                                                                 | <b>48,05 €</b>                     |
| > Graves vides                                                                                                |                                                                                                                         |                                    |

| TARIFS                                                                                                                                                                                                                                                            | 2017                                                                                                        | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| - concession de 15 ans (le couvercle reste la propriété de la Ville)                                                                                                                                                                                              | 380,90 €                                                                                                    | <b>386,65 €</b>                    |
| - dépôt d'urne dans une cave-urne                                                                                                                                                                                                                                 | 47,30 €                                                                                                     | <b>48,05 €</b>                     |
| <b>- 4 - O.D.P. : STATIONNEMENT DES TAXIS</b>                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                             |                                    |
| - Redevance, par taxi / Forfait annuel                                                                                                                                                                                                                            | 71,35 €                                                                                                     | <b>72,42 €</b>                     |
| <b>- 5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TRAVAUX)</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                             |                                    |
|  <b>PAIEMENT D'AVANCE EXIGÉ.</b> Les autorisations seront accordées dans la limite de 6 mois. Si les travaux ont une durée supérieure à 6 mois, la demande devra être renouvelée |                                                                                                             |                                    |
| Frais de dossier par demande (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                   | 20,00 €                                                                                                     | <b>20,30 €</b>                     |
| Facturation au m <sup>2</sup> et par jour (durée maximale de facturation au semestre)                                                                                                                                                                             | 0,50 €                                                                                                      | <b>0,51 €</b>                      |
| <b>&gt; Entreprises travaillant pour le compte de la commune ou administrations</b>                                                                                                                                                                               | Gratuité                                                                                                    |                                    |
| <b>Occupation d'une place de stationnement De 2,50 m*5m(par mois)</b><br>Frais de dossier à ajouter                                                                                                                                                               | 187,50 €                                                                                                    | <b>190,31 €</b>                    |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (en l'absence d'autorisation de la commune) Art. 66 du règlement de voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>                                                                                                 | Facturation du tarif O.D.P. correspondant + amende forfaitaire journalière                                  |                                    |
| <b>6 - O.D.P. : TARIFS FÊTE FORAINE</b>                                                                                                                                                                                                                           |  Paiement d'avance exigé |                                    |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                                                                                     | <b>20,30 €</b>                     |
| LUNA PARK ou équivalent (par semaine)                                                                                                                                                                                                                             | 800,00 €                                                                                                    | <b>812,00 €</b>                    |
| Forfait par attraction et par semaine                                                                                                                                                                                                                             | 70,00 €                                                                                                     | <b>71,05 €</b>                     |
| <b>CIRQUES et autres chapiteaux – FORFAIT/JOUR</b><br>Au-delà de cette durée, passation d'une convention                                                                                                                                                          |                                                                                                             |                                    |
| - Grand cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses > 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                        | 336,50 €                                                                                                    | <b>341,55 €</b>                    |
| - Petit cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                    | 168,25 €                                                                                                    | <b>170,77 €</b>                    |

| TARIFS                                                                                                                                                                  | 2017                                                                        | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>7 - O.D.P. : PETIT TRAIN TOURISTIQUE</b>                                                                                                                             |                                                                             |                                    |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                     | 20,00 €                                                                     | <b>20,30 €</b>                     |
| Forfait ANNUEL                                                                                                                                                          | 674,35 €                                                                    | <b>684,47 €</b>                    |
| <b>8 - DROITS DE PLACE ET D'ÉTALAGE</b> (en conformité avec les arrêtés et règlements municipaux en matière de voirie, de circulation, d'accessibilité et de publicité) | <b>FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRÉ (facturation minimale 1m<sup>2</sup>)</b> |                                    |
| Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à la 1ère demande                                                                                         | 20,00 €                                                                     | <b>20,30 €</b>                     |
| > <b>Étalage des commerçants ; Présentoirs (sauf emplacements publicitaires) devant l'établissement</b>                                                                 | 50,00 €                                                                     | <b>50,75 €</b>                     |
| > <b>Artisans d'arts limité à 1 chevalet (réduction de 50 %)</b>                                                                                                        | 25,00 €                                                                     | <b>25,38 €</b>                     |
| > <b>Terrasses commerciales</b>                                                                                                                                         |                                                                             |                                    |
| <b>Pour les commerces situés dans le périmètre d'opérations d'aménagement réalisées par la Ville</b>                                                                    | <b>Exonération</b>                                                          |                                    |
| <b>FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRE (facturation minimale 1m<sup>2</sup>)</b>                                                                                             |                                                                             |                                    |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                   | 23,85 €                                                                     | <b>24,21 €</b>                     |
| - Centre Ville                                                                                                                                                          | 24,40 €                                                                     | <b>24,77 €</b>                     |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                 | 32,70 €                                                                     | <b>33,19 €</b>                     |
| <b>FORFAIT SEMESTRIEL, AU MÈTRE CARRE (facturation minimale 1m<sup>2</sup>) non fractionnable</b>                                                                       |                                                                             |                                    |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                   | 17,30 €                                                                     | <b>17,56 €</b>                     |
| - Centre Ville                                                                                                                                                          | 17,70 €                                                                     | <b>17,97 €</b>                     |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                 | 23,25 €                                                                     | <b>23,60 €</b>                     |
|                                                                                                                                                                         |                                                                             | <b>0,00 €</b>                      |
| PLACE ST-SAUVEUR<br>TARIF ANNUEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                    | 51,85 €                                                                     | <b>52,63 €</b>                     |
| PLACE ST-SAUVEUR<br>TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                | 42,20 €                                                                     | <b>42,83 €</b>                     |
| QUAI FRANKLIN<br>TARIF ANNUEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                       | 43,55 €                                                                     | <b>44,20 €</b>                     |
| QUAI FRANKLIN,<br>TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                  | 34,00 €                                                                     | <b>34,51 €</b>                     |

| TARIFS                                                                                                                                                                                | 2017                                                                              | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| > <u>Sur les places publiques<br/>ou terrains communaux</u>                                                                                                                           |                                                                                   |                                    |
|                                                                                                                                                                                       |  |                                    |
| <b>VENTE DIRECTE PAR CAMIONS (+3T5)</b>                                                                                                                                               | Paiement d'avance exigé                                                           |                                    |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                   | 20,00 €                                                                           | <b>20,30 €</b>                     |
| Forfait <u>A LA JOURNÉE</u>                                                                                                                                                           | 65,00 €                                                                           | <b>65,98 €</b>                     |
| > <u>Braderies et foires à la brocante</u>                                                                                                                                            |                                                                                   |                                    |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                   | 20,00 €                                                                           | <b>20,30 €</b>                     |
| > <u>Ventes diverses hors marché de plein air (Braderies,<br/>foires à la brocante, Bric à brac,...)</u><br><u>Sont pris en compte les mètres linéaires accessibles au<br/>public</u> |                                                                                   |                                    |
| <b>- PAR DES ASSOCIATIONS ALRÉENNES</b>                                                                                                                                               | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-<br/>dessous</i>           |                                    |
| Par mètre linéaire et par jour                                                                                                                                                        | 2,50 €                                                                            | <b>2,54 €</b>                      |
| Bric à brac, vide-greniers pour association alréenne (sur<br>le terrain du Bel Air)                                                                                                   | Gratuité                                                                          |                                    |
| <b>- PAR DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS NON<br/>ALRÉENNES</b>                                                                                                                         |                                                                                   |                                    |
| Par mètre linéaire, par jour                                                                                                                                                          | 3,00 €                                                                            | <b>3,05 €</b>                      |
| <b>PORT DE ST-GOUSTAN</b>                                                                                                                                                             |                                                                                   |                                    |
| Foire à la brocante – Jusqu'à 4 m <sup>2</sup>                                                                                                                                        | 5,00 €                                                                            | <b>5,08 €</b>                      |
| Foire à la brocante – Par m <sup>2</sup> supplémentaire                                                                                                                               |                                                                                   |                                    |
| > <b>Chapiteau pour opération commerciale</b>                                                                                                                                         | Application du tarif du marché de plein air,<br>au ml et par jour                 |                                    |
| > <b>BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS (Par m<sup>2</sup>, par jour)</b>                                                                                                                         | 1,00 €                                                                            | <b>1,02 €</b>                      |
| <b>9 – MARCHÉ DE PLEIN AIR</b><br>(C.C.P.H.M. DU 25/09/17)                                                                                                                            |                                                                                   |                                    |
| ABONNÉS : par ml, par marché                                                                                                                                                          | 1,00 €                                                                            | <b>1,00 €</b>                      |
| NON ABONNÉS ATTITRÉS : par ml (3 m de profondeur),<br>par marché                                                                                                                      | 1,75 €                                                                            | <b>1,75 €</b>                      |
| NON ABONNÉS SAISONNIERS : par ml (3 m de<br>profondeur), par marché                                                                                                                   | 2,65 €                                                                            | <b>2,80 €</b>                      |

| TARIFS                                                                                             | 2017                                                                              | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| REDEVANCE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE<br>PAR BRANCHEMENT, PAR MARCHÉ,<br>Abonnés attirés et saisonniers | 0,85 €                                                                            | 1,00 €                             |
| ASSOCIATIONS                                                                                       | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessus</i>                 |                                    |
|                                                                                                    |  |                                    |
| <b>10 - MARCHÉ DE NOËL</b>                                                                         | Païement d'avance exigé                                                           |                                    |
| Par stand, pour la durée du marché de Noël                                                         | 15,00 €                                                                           | 15,25 €                            |
| <b>11 – HALLES MUNICIPALES<br/>C.C.P.H.M. DU 25/09/17</b>                                          |                                                                                   |                                    |
| Par ml et par mois                                                                                 | 54,40 €                                                                           | 54,40 €                            |
| Forfait étal : par mois                                                                            | 16,35 €                                                                           | 16,35 €                            |
| Réduction de 50 % : nouveaux abonnés<br>Validité : 3 premiers mois d'installation                  | 27,20 €                                                                           | 27,20 €                            |
| Vente de produits de la ferme<br>Tarif mensuel/producteur                                          | 16,70 €                                                                           | 16,70 €                            |
| <b>12 - COLLECTE DE DÉCHETS VERTS</b>                                                              |                                                                                   |                                    |
| Vente de sacs en papier bio dégradable (contenance 100 litres)<br><u>TARIF POUR 10 SACS</u>        | 4,65 €                                                                            | 4,70 €                             |
| <b>13 - TAXE DE MISE EN FOURRIÈRE<br/>DES CHIENS</b>                                               |                                                                                   |                                    |
| <b>- TAXE DE FOURRIÈRE</b>                                                                         |                                                                                   |                                    |
| - le jour                                                                                          | 30,00 €                                                                           | 30,45 €                            |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                           | 60,00 €                                                                           | 60,90 €                            |
| <b>- RÉCIDIVES (quantifier par année glissante)</b>                                                |                                                                                   |                                    |
| <b>1ère récidive</b>                                                                               |                                                                                   |                                    |
| - le jour                                                                                          | 40,00 €                                                                           | 40,60 €                            |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                           | 70,00 €                                                                           | 71,05 €                            |
| <b>2ème récidive</b>                                                                               |                                                                                   |                                    |
| - le jour                                                                                          | 60,00 €                                                                           | 60,90 €                            |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                           | 90,00 €                                                                           | 91,35 €                            |
| <b>3ème récidive</b>                                                                               |                                                                                   |                                    |
| - le jour                                                                                          | 100,00 €                                                                          | 101,50 €                           |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                           | 130,00 €                                                                          | 131,95 €                           |

| TARIFS                                                                                                                                                                              | 2017                    | Propositions 2018<br>Avec arrondis |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| -Frais de séjour (par jour et par chien)                                                                                                                                            | 10,00 €                 | 10,15 €                            |
| - IDENTIFICATION PAR TATOUAGE<br>/TRANSPONDEUR (loi du 6 janvier 1999)                                                                                                              |                         |                                    |
| Des animaux de compagnie (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés<br>TARIF PUBLIC VÉTÉRINAIRE                                                                    | Selon TARIF VÉTÉRINAIRE |                                    |
| <b>14 – TARIFS DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES (Voitures particulières)</b><br>Arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 10/08/2017                          |                         |                                    |
| Enlèvement                                                                                                                                                                          | 116,81 €                | 117,50 €                           |
| Garde journalière                                                                                                                                                                   | 6,19 €                  | 6,23 €                             |
| Expertise                                                                                                                                                                           | 61,00 €                 | 61,00 €                            |
| <b>15 - PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES AU PUBLIC</b> (article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 plafonné par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> oct. 2001) |                         |                                    |
| Copie A4 N&B                                                                                                                                                                        | 0,18 €                  | 0,18 €                             |
| Copie A3                                                                                                                                                                            | 0,70 €                  | 0,71 €                             |
| Tirage de plan                                                                                                                                                                      | 4,65 €                  | 4,72 €                             |
| <b>16 – CLÉS / BADGES</b>                                                                                                                                                           |                         |                                    |
| Vol ; Perte de clés ou demande de clés supplémentaires                                                                                                                              | Au coût réel            |                                    |
| Badge pour accès aux rues du château et du petit Port ; à la place Saint Sauveur et au quai Franklin (à partir du 2ème)                                                             | 50,00 €                 | 50,00 €                            |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

### **3- DF - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2018 AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le budget du CCAS est financé en grande partie par une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal de la Ville d'Auray.

Pour l'année 2017, la subvention communale s'élevait à 525 000 €.

Afin d'assurer son fonctionnement durant le 1er trimestre et dans l'attente du vote du budget primitif 2018 et des subventions définitives, le CCAS pourra, en fonction de ses besoins de trésorerie, percevoir une avance de 50 % du montant accordé en 2017 soit 262 500 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une avance de 262 500 € sur la subvention d'équilibre de l'année 2018 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Auray afin d'assurer son fonctionnement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, fin Mars.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**4- DF - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE  
POUR ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU  
QUART  
DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Il est proposé au Conseil Municipal, pour le nouvel exercice budgétaire 2018, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire 2017 (budget primitif et décision modificative n° 1 ) pour les crédits qui ne sont pas gérés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Cette mesure concernera le budget Principal de la ville d'Auray.

Un tableau récapitulatif, figurant en annexe, reprend les crédits votés gérés hors AP/CP.  
Vu les délibérations budgétaires 2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire 2017, sur l'exercice budgétaire 2018 pour le budget Principal conformément au tableau annexé.

## TABLEAU OUVERTURE ANTICIPEE 2018

| Super Opérations | Libellé dépenses hors AP/CP | crédits 2017        | Ouverture Anticipée 2018 soit 25% des crédits 2017 |
|------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|
| 16005            | RESERVES FONCIERES          | 161 358,04          | 40 339,51                                          |
| 16012            | INFORMATIQUE DIVERS         | 219 706,77          | 54 926,69                                          |
| 16013            | ACQ. VEHICULES              | 176 340,76          | 44 085,19                                          |
| 16015            | ECONOM. ENERGIE DIVERS      | 156 800,72          | 39 200,18                                          |
| 16016            | ACCESSIBILITE               | 170 222,00          | 42 555,50                                          |
| 16017            | TVX INFRASTR. ET VRD        | 719 283,57          | 179 820,89                                         |
| 16018            | MATERIELS MOBIL DIVERS      | 201 348,80          | 50 337,20                                          |
| 16019            | CULTURE                     | 119 987,10          | 29 996,78                                          |
| 16020            | PATRIMOINE                  | 15 040,00           | 3 760,00                                           |
| 16021            | VIE ASSOCIATIVE             | 11 116,20           | 2 779,05                                           |
| 16022            | ENFANCE EDUCATION           | 209 516,66          | 52 379,17                                          |
| 16023            | SPORT                       | 123 239,30          | 30 809,83                                          |
| 16024            | JEUNESSE                    | -                   | -                                                  |
| 16031            | TVX DIVERS BATIMENTS        | 121 762,40          | 30 440,60                                          |
|                  | <b>TOTAL</b>                | <b>2 405 722,32</b> | <b>601 430,58</b>                                  |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## **5- DF - FOURNITURE DE CARBURANT - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE**

Monsieur Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le marché à bons de commande pour la fourniture de carburants arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ces fournitures, une consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle portait sur un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, dans la limite de deux ans au total.

Trois lots composent cet accord-cadre pour un montant maximal annuel de 84 000 euros HT et de 168 000 € HT sur deux ans.

| Numéro du lot | Nature             | Estimation du montant annuel minimum HT | Estimation du montant annuel maximum HT |
|---------------|--------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1             | GAZOLE             | 15 000 €                                | 35 000 €                                |
| 2             | SANS PLOMB 95      | 10 000 €                                | 25 000 €                                |
| 3             | GAZOLE NON ROUTIER | 8 000 €                                 | 24 000 €                                |

A la suite des mesures de publicité de la consultation prises le 17 octobre 2017, quatre entreprises ont retiré le dossier, deux ont présenté une offre, dont une par voie dématérialisée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics Megalis Bretagne.

Le règlement de la consultation définissait les critères d'attribution des offres comme suit :

| Critères                    | Pondération |
|-----------------------------|-------------|
| Prix                        | 60 %        |
| Valeur technique de l'offre | 25 %        |
| Démarche environnementale   | 15 %        |

Après vérification des justificatifs de capacités transmis par les candidats, le pouvoir adjudicateur a admis l'ensemble des candidatures.

Après présentation de l'analyse des offres par les services municipaux, les membres du groupe de travail des marchés publics ont émis un avis favorable au classement suivant :

#### LOT N°1 : Gazole

| Soumissionnaires | Prix sur 60 points | Valeur Technique sur 25 points | Démarche environnementale sur 15 points | Total points sur 100 | Classement |
|------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|------------|
| ARMORINE         | 58,53              | 18,75                          | 15                                      | 92,28                | 1          |
| C.P.O.           | 60,00              | 16,67                          | 10                                      | 86,67                | 2          |

#### LOT N°2 : Sans Plomb 95

| Soumissionnaires | Prix sur 60 points | Valeur Technique sur 25 points | Démarche environnementale sur 15 points | Total points sur 100 | Classement |
|------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|------------|
| ARMORINE         | 59,16              | 18,75                          | 15                                      | 92,91                | 1          |
| C.P.O.           | 60                 | 16,67                          | 10                                      | 86,67                | 2          |

#### LOT N°3 : gazole non routier

| Soumissionnaires | Prix sur 60 points | Valeur Technique sur 25 points | Démarche environnementale sur 15 points | Total points sur 100 | Classement |
|------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|------------|
| ARMORINE         | 58,31              | 18,75                          | 15                                      | 92,06                | 1          |
| C.P.O.           | 60                 | 16,67                          | 10                                      | 86,67                | 2          |

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du groupe de travail des marchés publics en date du 16 novembre 2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché sous la forme d'un accord cadre à la société ARMORINE
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**6- DF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COMMERCIALISATION ET LA MISE EN PAGE D'ESPACES PUBLICITAIRES LIES AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION DU MAGAZINE ET DES AGENDAS MUNICIPAUX**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Les marchés de fabrication du magazine et des agendas municipaux ont été renouvelés pour trois ans. La commercialisation d'encarts publicitaires dans ces supports de communication a pour objectif de couvrir une partie des dépenses.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 eu 29/01/2016 relative aux contrats de concession et le décret d'application n° 2016-86 du 01/02/2016 ;

Vu les dispositions des articles L 1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une délégation de service public (DSP) est conclue pour répondre à ce besoin.

Le montant estimatif annuel des recettes est évalué à 47 000 euros hors taxes

La durée de la DSP est d'un an renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Suite aux mesures de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil acheteur auray.fr et sur la plateforme dématérialisée Megalis Bretagne, deux entreprises ont présenté une offre.

Les deux prestataires ont justifié de leurs capacités et ont été jugées recevables, les offres ont été analysées par la Direction de l'Information, de la Communication et des Relations Publiques (DICRP).

Les critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation étaient les suivants :

- valeur technique sur 40 points
- valeur prix sur 45 points
- taux de rentabilité sur 15 points

La commission de délégation des services publics réunie le 16 novembre 2017 a pris connaissance de cette analyse et propose :

- de retenir l'offre de base des candidats sans négociation, et de classer les offres comme suit :

| Soumissionnaires | Valeur technique<br>sur 40 | taux de réversion | Valeur prix des prestations | Montant des recettes minimum annuelles | Rentabilité<br>sur 15 | Total points<br>sur 100 | Classement |
|------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------|
|------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------|

|                 |       |      | sur 45 | attendues HT |       |       |   |
|-----------------|-------|------|--------|--------------|-------|-------|---|
| Ouest Expansion | 28,22 | 56 % | 43,45  | 65 080 €     | 15,00 | 86,66 | 1 |
| Agence Bergame  | 22,66 | 58 % | 45,00  | 55 000 €     | 12,69 | 80,35 | 2 |

- d'établir une convention de délégation de service public annexée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le contrat de délégation de service public de commercialisation d'encarts publicitaires à la société OUEST EXPANSION ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de service public et tout document nécessaire à la réalisation de cette délégation de service public.

## **Contrat de délégation de service public**

Entre

**La Ville d'AURAY** autorité délégante, représentée par son Maire, Monsieur DUMOULIN Jean, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégrant », d'une part ;

Et

**La société OUEST EXPANSION,SARL**, au capital de 40 000 euros, enregistrée au RCS de Rennes sous le numéro 424 811 552, représentée par Monsieur BERTHO Jacques, Gérant, et dont le siège social est sis 10 rue de la Santé 35000 RENNES,

Ci-après dénommée « le Déléataire », d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville d'AURAY a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour *l'exploitation de la régie publicitaire de vente d'encarts publicitaires dans les supports de communication du magazine et des agendas municipaux*, propriété de la Ville d'AURAY.

Aux termes de la procédure prévue aux articles L1411-12 et R1411-12 du Code général des Villes territoriales, et par délibération en date du 12 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville d'AURAY a approuvé le présent contrat confiant cette délégation de service public à la société OUEST EXPANSION et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

### **Chapitre 1 - Dispositions générales**

#### **Article 1 - Objet de la délégation de service public**

Le présent contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation de la régie publicitaire de vente d'encarts publicitaires dans les supports de communication du magazine et des agendas municipaux, propriétés de la Ville d'AURAY.

Les missions confiées au Déléataire sont les suivantes et sont notamment détaillées au chapitre 3 du présent contrat :

- la gestion du service de la régie publicitaire de vente d'encarts publicitaires dans les supports de communication du magazine et des agendas municipaux. Une convention de mandat devra être mise en place.

#### **Article 2 - Durée**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville au Délégataire et au plus tard le 01 février 2018, pour s'achever le 31 janvier 2021 soit une durée de 3 années.

### **Article 3 - Exploitation personnelle**

La délégation étant consentie à titre *intuitu personæ*, le Délégataire est tenu d'exploiter personnellement la prestation ainsi que les activités et missions confiées au titre du présent contrat.

Le Délégataire reste seul responsable à l'égard de la Ville du respect des prescriptions techniques et des exigences posées par les documents contractuels.

### **Article 4 - Sous-traitance**

La sous-traitance partielle ou totale du présent contrat est interdite.

### **Article 5 - Responsabilité et assurances**

Le Délégataire est entièrement responsable de tous risques et accidents qui pourraient survenir au cours de l'exploitation du service.

Il contracte dans ce cadre toutes les assurances nécessaires, y compris pour les accidents survenus de son fait sur le périmètre concédé au cas où le Délégant, condamné sur la base de l'article L2212-2 du Code général des Villes territoriales, viendrait à exercer contre lui une action récursoire.

Le Délégataire s'oblige à transmettre chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

## **Chapitre 2 - Moyens affectés à la délégations**

### **Article 6 - Biens affectés à la délégation**

Aucun bien appartenant à la Ville n'est affecté à la délégation.

### **Article 7 - Personnel du Délégataire**

Le Délégataire recrutera le personnel de son choix dont il assurera la charge et l'entière responsabilité.

## **Chapitre 3 - Conditions d'exploitation et missions confiées au délégataire**

Une lettre de mission est adressée par la Ville au Délégataire afin de justifier de la légalité de sa démarche pour le compte de celle-ci. Elle précise les missions suivantes :

- Le démarchage des annonceurs et la commercialisation des espaces publicitaires.

- La réalisation des maquettes et la mise en pages des encarts publicitaires.
- L'objectif pour la ville est double :
  - couvrir les frais de fabrication du magazine ;
  - proposer une vitrine promotionnelle aux annonceurs.

À ce titre, le Délégué responsable du service le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir directement des recettes perçues auprès des usagers et fixées au présent contrat.

### **Article 8 - Droit de regard**

La Ville se réserve un droit de regard sur les publicités adressées par le prestataire et la possibilité de refuser tout encart pouvant être contraire à ses intérêts et missions et tout encart pouvant nuire à son image.

## **Chapitre 4 - Régime des prestations**

Il exploite le service à ses risques et périls. La Ville conserve le contrôle de l'exécution du service et peut exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Les prestations visées sont réalisées sous la conduite et la responsabilité du Délégué, qui est assuré en conséquence et en sera civilement responsable, même après échéance du contrat de délégation.

## **Chapitre 5 - Dispositions financières et fiscales**

### **Article 9 - Rémunération du Délégué**

Le Délégué exploite le service public concédé à ses risques et périls. Il est autorisé à percevoir les recettes de vente d'encarts publicitaires auprès des usagers au titre des tarifs du service public dans le cadre d'une convention de mandat.

La rémunération du Délégué est constituée par un pourcentage des ressources que procure l'exploitation de la régie publicitaire définie au présent contrat (44%).

Elle est justifiée par l'économie générale du contrat reflétée dans le *nota* suivant, portant chiffre d'affaires prévisionnel, sur la durée du contrat.

#### *Nota :*

Le Délégué s'engage à reverser à la Ville un pourcentage des recettes publicitaires collectées par ses soins, à savoir 56 % du chiffre d'affaires réalisé ; soit entre 4440,80 et 3774,40 euros HT par édition et 26 644,80 et 22 646,40 € HT par an en fonction des remises appliquées par édition.

La totalité des frais relatifs à la prospection d'espaces publicitaires (facturation et recouvrement des sommes dues), à la réalisation des encarts et à leur mise en pages est à la charge exclusive du prestataire.

Chaque année les tarifs seront votés par le conseil municipal et dès lors applicables par le prestataire. Celui-ci collectera et reversera la totalité des recettes publicitaires à la Trésorerie Principale le mois suivant la publication des agendas de bureau et de poche.

*.Tarifs des publicités et versement des recettes*

Cinq pages du magazine seront réservées à la publicité. Le prestataire proposera des tarifs de vente des espaces publicitaires.

| Pages concernées      | <b>Tarifs espaces publicitaires dans le magazine</b> |          |          |           |
|-----------------------|------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|
|                       | Page entière                                         | 1/2 page | 1/4 page | 1/8è page |
| 2ème de couverture    | 1270                                                 | 790      | 420      | 250       |
| 3ème de couverture    | 1220                                                 | 735      | 390      | 240       |
| 4ème de couverture    | 1350                                                 | 860      | 500      | -         |
| Page intérieure recto | 1220                                                 | 735      | 390      | 240       |
| Page intérieure verso | 1220                                                 | 735      | 390      | 240       |

Remise 3 parutions, remise jusqu'à -10 %

Remise 6 parutions, remise jusqu'à -20 %

Remise agence -15 % non cumulable avec les remises quantitatives

Remise nouvel annonceur et fidélité jusqu'à -5 % non cumulable avec toutes les autres remises.

*. Tarifs des publicités et versement des recettes*

Huit pages intérieures sont réservées à la publicité dans l'agenda de bureau et huit pages (dont les 2è, 3è et 4ème de couverture) dans l'agenda de poche.

Le prestataire proposera des tarifs de vente des espaces publicitaires.

| Pages concernées      | <b>Tarifs espaces publicitaires agenda de bureau</b> |          |          |           |
|-----------------------|------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|
|                       | Page entière                                         | 1/2 page | 1/4 page | 1/8è page |
| Page intérieure recto | 1050                                                 | 610      | 360      | 275       |
| Page intérieure verso | 1050                                                 | 610      | 360      | 275       |

| Pages concernées      | Tarifs espaces publicitaires agenda de poche |          |          |           |
|-----------------------|----------------------------------------------|----------|----------|-----------|
|                       | Page entière                                 | 1/2 page | 1/4 page | 1/8è page |
| 2ème de couverture    | 1280                                         | 720      | 370      | 330       |
| 3ème de couverture    | 1180                                         | 640      | 370      | 310       |
| 4ème de couverture    | 1380                                         | 780      | 460      | -         |
| Page intérieure recto | 1080                                         | 610      | 350      | 290       |
| Page intérieure verso | 1080                                         | 610      | 350      | 290       |

Remise nouvel annonceur et fidélité jusqu'à -10 % de remise

Remise agence - 15 % non cumulable avec les autres remises.

Remise couplage 2 agendas jusqu'à -25 % non cumulable avec les autres remises.

A chaque publication, un double des bons de commande et des factures sera fourni par le prestataire à la Ville d'Auray avec un tableau récapitulatif des annonces passées (nom de l'annonceur, format, coût, nombre de parutions), des sommes recouvrées et, à l'occasion, des sommes en attente de recouvrement.

## **Article 9 - Charges d'exploitation et régime fiscal**

Le Délégué supporte toutes les charges d'exploitation de la prestation.

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la prestation, sont à la charge du Délégué, y compris les impôts fonciers.

Le Délégué s'engage, pendant toute la durée du contrat, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

## **Chapitre 6 - Rapport annuel du Délégué et contrôle**

### **Article 10 - Rapport annuel du Délégué**

Le Délégué s'engage à transmettre avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année son rapport annuel conformément aux articles L1411-3, R1411-7 et R1411-8 du Code général des Villes territoriales.

### **Article 11 - Relations avec la Ville**

La Ville conserve le contrôle du service délégué.

Ce droit de contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- la possibilité de se faire fournir tous documents et renseignements administratifs, techniques et financiers liés à l'exécution de la Délégation, ou d'aller les consulter dans les locaux du Délégataire ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge. La Ville exerce son contrôle dans le respect de la réglementation relative à la confidentialité.

Clause de rencontre : sur demande des parties, une rencontre peut être organisée en vue d'assurer le suivi des conditions d'exécution du présent contrat et ce, pendant toute sa durée.

## **Chapitre 7 - Fin du contrat**

### **Article 12 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

Moyennant indemnisation intégrale du préjudice subi par le Délégataire, la Ville pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin de façon anticipée au contrat, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Du fait de cette résiliation, le Délégataire pourra prétendre au versement d'une indemnité de résiliation anticipée qui, à défaut d'accord amiable, est fixée à dire d'expert désigné sur initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 13 - Résiliation de plein droit**

Le Délégant peut résilier de plein droit et sans indemnité le présent contrat en cas de faillite personnelle ou banqueroute du Délégataire.

La résiliation prend effet un mois après notification au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 14 - Déchéance**

À la demande du Délégant, le Délégataire peut être déchu du bénéfice du présent contrat :

- en cas de fraude, malversation ou délit constaté par les juridictions compétentes ;
- en cas d'inobservation ou de transgression grave et répétée des dispositions du présent contrat ;
- en cas d'interruption totale du service ne résultant pas d'un cas de force majeure ou d'un fait de grève du personnel ;

• en cas de non-respect des dispositions relatives à la sous-traitance ;

- en cas de cession totale ou partielle du bénéfice du présent contrat à un tiers, sans l'accord préalable du Délégrant.

La déchéance est prononcée par le délégant après mise en demeure restée infructueuse du Délégataire de remédier aux manquements ou fautes constatées dans un délai que le Délégrant lui aura imparti.

La déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au Délégataire.

Dans le cas où il aura prononcé la déchéance, le Délégrant aura la faculté de continuer l'exploitation du service en régie.

Le prononcé de la déchéance fait obstacle à l'octroi de l'indemnité prévue à l'article 12.

## **Chapitre 8 - Clauses diverses**

### **Article 15 - Litiges**

Le Délégrant et le Délégataire conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat et de ses annexes feront l'objet d'une tentative de médiation administrative sous l'égide d'un expert médiateur désigné d'un commun accord.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de médiation appartient au Délégrant ou au Délégataire.

À défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de RENNES.

### **Article 16 - Divers**

Toutes les notifications relatives à la présente convention seront assurées soit par voie extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée pour le Délégataire en siège social, et en Mairie d'AURAY pour le Délégrant.

Fait le                    décembre 2017, à AURAY

[Signature du Délégrant]

[Signature du Délégataire]

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**7- DICRP - COMMERCIALISATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DES AGENDAS MUNICIPAUX (DE POCHE ET DE BUREAU) : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU 1/02/18 AU 31/01/2019.**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal est invité à adopter les tarifs des espaces publicitaires du magazine et des agendas municipaux applicables du 1/02/18 au 31/01/2019. Sur proposition de l'entreprise Ouest-Expansion de Rennes les modalités d'application sont les suivantes :

| Magazine : tarifs (€ ht) des encarts publicitaires du 1/02/18 au 31/01/19 |       |          |          |          |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
|                                                                           | Page  | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page |
| 4ème de couverture                                                        | 1 350 | 860      | 500      |          |
| 3ème de couverture                                                        | 1 220 | 735      | 390      | 240      |
| 2ème de couverture                                                        | 1 270 | 790      | 420      | 250      |
| Page intérieure recto ou verso                                            | 1 220 | 735      | 390      | 240      |

Remises : 3 parutions jusqu'à -10 %, 6 parutions jusqu'à -20 %, -15 % si mise en page réalisée par l'annonceur (non cumulable avec les remises quantitatives), jusqu'à - 5 % nouvel annonceur et fidélité (non cumulable avec les autres remises).

| Agenda de bureau : tarifs (€ ht) des encarts publicitaires du 1/02/18 au 31/01/19 |      |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|----------|----------|----------|
|                                                                                   | Page | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page |
| Page intérieure recto ou verso                                                    | 1050 | 610      | 360      | 275      |

| Agenda de poche : tarifs (€ ht) des encarts publicitaires du 1/02/18 au 31/01/19 |       |          |          |          |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
|                                                                                  | Page  | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page |
| 4ème de couverture                                                               | 1 380 | 780      | 460      | -        |
| 3ème de couverture                                                               | 1 180 | 640      | 370      | 310      |
| 2ème de couverture                                                               | 1 280 | 720      | 390      | 330      |
| Page intérieure recto ou verso                                                   | 1 080 | 610      | 350      | 290      |

Remises agendas : jusqu'à -10 % nouvel annonceur et fidélité, -15 % si mise en page réalisée par l'annonceur (non cumulable avec les remises quantitatives), jusqu'à -25 % couplage 2 agendas (non cumulable avec les autres remises)

Pour information.

- des tarifs inchangés depuis trois ans :

| Magazine : tarifs des encarts publicitaires du 1/02/15 au 31/01/16 (€ ht) |       |          |          |          |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
|                                                                           | Page  | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page |
| 4ème de couverture                                                        | 1 300 | /        | /        | /        |
| 3ème de couverture                                                        | 1 200 | 700      | 360      | 220      |
| 2ème de couverture                                                        | 1 250 | 750      | 390      | 230      |
| Page intérieure recto ou verso                                            | 1 200 | 700      | 360      | 220      |

Remise jusqu'à 20 % possible fonction du nombre d'encarts à l'année  
Remise de 15 % en cas de mise en page déjà réalisée par l'annonceur

| Agenda de bureau : tarifs des encarts publicitaires du 1/02/15 au 31/01/16 (€ ht) |      |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|----------|----------|----------|
|                                                                                   | Page | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page |
| Page intérieure                                                                   | 990  | 550      | 330      | 250      |

Remise de 15 % en cas de mise en page déjà réalisée par l'annonceur

| Agenda de poche : tarifs des encarts publicitaires du 1/02/15 au 31/01/16 |      |          |          |
|---------------------------------------------------------------------------|------|----------|----------|
|                                                                           | Page | 1/2 page | 1/4 page |
|                                                                           |      |          |          |

| Agenda de poche : tarifs des encarts publicitaires du 1/02/15 au 31/01/16 |       |     |     |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|-----|-----|
| 4ème de couverture                                                        | 1 260 | 710 | 420 |
| 3ème de couverture                                                        | 1 050 | 590 | 350 |
| 2ème de couverture                                                        | 1 200 | 680 | 390 |
| Page intérieure                                                           | 1 050 | 590 | 350 |
| Remise de 15 % en cas de mise en page déjà réalisée par l'annonceur       |       |     |     |

- Des recettes qui couvrent les frais d'impression et de fabrication du magazine et des agendas municipaux :

|                                               | Magazine € HT |           |          | Agendas de poche et de bureau € HT |          |           | Total € HT |          |          |
|-----------------------------------------------|---------------|-----------|----------|------------------------------------|----------|-----------|------------|----------|----------|
|                                               | Dépenses      | Recettes  | solde    | Dépenses                           | Recettes | solde     | dépenses   | recettes | Solde    |
| Année 1<br>1/02/15<br>31/01/16<br>6 magazines | 15 170        | 16 516    | 1 346    | 6 900                              | 6 431    | - 469     | 22 070     | 22 947   | 877      |
| Année 2<br>1/02/16<br>31/01/17<br>6 magazines | 18 104        | 20 222,25 | 2 118,25 | 7 935,86                           | 7 178,25 | - 757,61  | 26039,86   | 27 400,5 | 1 360,64 |
| Année 3<br>1/02/17<br>31/01/18<br>4 magazines |               |           | 2 267,66 | 8 069,67                           | 6727,75  | - 1341,92 |            |          |          |

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 30/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs publicitaires du magazine et des agendas municipaux applicables du 1/02/18 au 31/01/19.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**8- DAC - ARCHIVES-PATRIMOINE- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET  
DU TABLEAU DE NICOLAS BERTIN "LA RESURRECTION" AU MUSEE DE LA  
COHUE DE LA VILLE DE VANNES**

Monsieur Patrick GOUEGOUX, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La Ville de Vannes souhaite emprunter le tableau *La Résurrection* par Nicolas Bertin, classé Monument Historique par arrêté du 1 décembre 1965, conservé dans l'église Saint-Gildas, actuellement exposé à la chapelle Saint-Sauveur de Saint-Malo.

Il fait partie d'une exposition temporaire regroupant les chefs d'oeuvre de la peinture religieuse en Bretagne du XVIe au XVIIIe siècle. Cette exposition est organisée par la Ville de Saint-Malo en collaboration avec le musée des Beaux arts de Rennes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. Elle se tient jusqu'au 7 janvier 2018.

La Ville de Vannes souhaite également accueillir cette exposition au Musée de la Cohue du 16 février au 30 septembre 2018 et sollicite la Ville d'Auray afin d'emprunter la peinture de Nicolas Bertin.

Le transport et la repose du tableau seront pris en charge par l'emprunteur qui souscrira une assurance clou à clou. Ce prêt est à titre gratuit.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 22/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt du tableau de Nicolas Bertin "la Ressurrection" au Musée de la Cohue de la Ville de Vannes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prêt.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY  
Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.  
Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr  
Site: www.auray.fr



## CONVENTION DE PRÊT DE TABLEAU

ENTRE

La Ville d'Auray  
100 place de la République  
BP 10610  
56406 AURAY CEDEX  
représentée par M. Jean Dumoulin, Maire

Ci-après dénommée « la Ville d'Auray » d'une part,

ET

La Ville de Vannes  
Hôtel de Ville  
BP 509  
56019 VANNES Cedex  
représentée par M. David Robo, Maire

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Auray met à disposition de l'Emprunteur le tableau *La Résurrection* par Nicolas Berin, classé Monument Historique par arrêté du 1 décembre 1965, conservé dans l'église Saint-Gildas, aujourd'hui accroché dans la chapelle Saint-Sauveur de Saint-Malo pour l'exposition *Contemplations, tableaux des églises de Bretagne, 26 chefs d'œuvre du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle classés monuments historiques* jusqu'au 7 janvier 2018. Cette exposition sera ensuite présentée à Vannes.

Ce prêt est à titre gratuit.

### ARTICLE 2 - LIEU D'EXPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

La Ville de Vannes reprendra l'exposition *Contemplations, tableaux des églises de Bretagne, 26 chefs d'œuvre du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle classés monuments historiques* au musée des beaux-arts-la Cohue du 16 février au 30 septembre 2018.

### ARTICLE 3 - TRANSPORT-REPOSE

Le transport de Saint-Malo à Vannes puis de Vannes à Auray, la repose du tableau dans l'église Saint-Gildas d'Auray sera pris en charge par l'Emprunteur.

Un état des lieux sera dressé lors de l'enlèvement et de la restitution du tableau.

### ARTICLE 4 - ASSURANCE - RESPONSABILITE

Les dégradations éventuelles sont à la charge de l'Emprunteur qui souscrira une assurance cédée au Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

L'Emprunteur devra fournir une attestation d'assurance à la Ville d'Auray au plus tard le jour du retrait de l'exposition.

#### **ARTICLE 5- DROIT D'AUTEUR**

L'Emprunteur s'interdit de reproduire et/ou de faire reproduire tout ou partie du tableau sans en avertir la Ville d'Auray.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION - MENTION OBLIGATOIRE**

Pour tout type de communication, interne et externe, l'Emprunteur indiquera la mention obligatoire suivante : "Tableau mis à disposition par la Ville d'Auray".

L'Emprunteur devra fournir à la Ville d'Auray

- 2 tirages photographiques représentant le tableau dans l'exposition mise en place.
- 2 invitations si une inauguration a lieu.
- 2 exemplaires d'une affiche et un catalogue édité pour l'occasion.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non respect des clauses de la présente convention ou de modifications des objectifs de l'Emprunteur. La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, sans préavis.

Fait à Auray, en deux exemplaires originaux, le

L'Emprunteur

La Ville d'Auray  
Le Maire,  
Jean Dumoulin

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**9- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DECENTRALISATION DU FESTIVAL MÉLISCÈNES 2018 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LES SIGNER**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la décentralisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival Méliscènes qui se déroulera du 14 au 25 mars 2018, huit communes du territoire intercommunal participeront en accueillant des propositions artistiques autour de la marionnette, du théâtre d'objets et des formes animées : Locoal – Mendon (depuis 2010), Landévant, Ploemel, Pluneret, Pluvigner (depuis 2013), Plumergat (depuis 2015), la Trinité–sur-Mer (depuis 2016) et Brech (nouveau partenaire pour l'édition 2018).

Le projet de convention de partenariat (joint en annexe) a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la Ville d'Auray et les villes qui accueilleront des spectacles du Festival Méliscènes en mars prochain.

Afin de participer aux frais d'ingénieries technique et administrative engagés par la Ville d'Auray, un forfait sera facturé aux communes partenaires, calculé sur une base commune, à savoir :

| CHARGES                                                                                                       | COÛT FORFAITAIRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Frais de personnel technique<br>une journée et demie de travail d'un technicien,<br>intermittent du spectacle | 375 €            |
| Frais de personnel administratif<br>une journée et demie de travail d'un agent<br>administratif               | 175 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                  | <b>550 €</b>     |

La commune de Locoal-Mendon étant autonome sur le plan technique, le forfait technique ne lui sera pas appliqué.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 22/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relatif à la décentralisation du Festival Méliscènes 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires et avec d'éventuelles nouvelles communes demandeuses.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY  
Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.  
Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr  
Site: www.auray.fr



## PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ... AU 18<sup>ème</sup> FESTIVAL MELISCENES / VILLE D'AURAY

### Entre d'une part :

La VILLE D'AURAY – 100 place de la République – BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX  
Représentée par M. Jean DUMOULIN en sa qualité de Maire et signataire,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

### Et d'autre part :

La VILLE DE ..... - Adresse – CP VILLE  
Représentée par M. .... , en sa qualité de Maire et signataire,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

### Il est convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Depuis 2001, la VILLE D'AURAY développe au cœur du projet artistique et culturel du Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles de théâtre d'objets et de marionnettes, au travers notamment du Festival MELISCENES qui se déroule chaque année au mois de mars.

La qualité et l'exigence des propositions artistiques professionnelles programmées reçoivent depuis 2009, le soutien du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».

Pour permettre le rayonnement de son Festival, la VILLE D'AURAY a sollicité les communes situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir un ou plusieurs spectacle(s) du Festival permettant ainsi l'élargissement de la proposition artistique.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat en régissant les accords entre la VILLE D'AURAY et la VILLE DE..... pour l'accueil de spectacle(s) du Festival Méliscènes 2018 qui se déroulera du 14 au 25 mars 2018.

Parmi les propositions artistiques proposées, la VILLE DE..... a décidé d'accueillir la compagnie..... avec le/les spectacle(s) suivant(s) :

«..... »

le ..... Mars 2018 pour ..... représentation(s) à ..... h et à ..... h

Lieu de la représentation : .....

Jauge : .....

Age d'accès : .....

Afin de faciliter les renseignements auprès du public et de simplifier les billetteries gérées par les communes partenaires, le prix de la place de spectacle pour les représentations tout-public est fixé à 6€ (tarif unique) et pratiqué sur l'ensemble des communes partenaires.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

## ARTICLE 2 – APPORTS DE LA VILLE D'AURAY

Dans le cadre de ce partenariat, la VILLE D'AURAY s'engage à :

- Communiquer dans l'ensemble des supports de communication du Festival sur les représentations organisées par la VILLE DE ..... et à fournir une partie de ces supports pour une distribution sur le territoire de la commune (les quantités de supports de communication seront précisées en fonction des besoins spécifiques de chacune des communes).  
Ces supports se déclineront de la façon suivante :
  - plaquettes
  - flyers
  - affiches 80x120 ou 120x176
  - pack internet (sur cd)
  - billetterie (carnet(s) à souches)
  - affiches de chaque spectacle (fournies par les compagnies)
- Accompagner la mise en œuvre technique du spectacle en recrutant, spécifiquement pour la décentralisation du spectacle , un technicien intermittent du spectacle et en mettant à disposition pour l'accueil des artistes et des publics, un agent de la Ville d'Auray.
- Relayer tout au long des journées de réservations des places, l'information sur ces représentations auprès des publics qui fréquentent le Festival.

## ARTICLE 3 – MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE .....

Pour permettre le bon déroulement du spectacle accueilli, la VILLE DE ..... s'engage à mettre à disposition de la compagnie, la salle..... dont elle déclare connaître toutes les caractéristiques et les capacités pour accueillir le spectacle sus-nommé dans de bonnes conditions.

La VILLE DE... se chargera de la billetterie du ou des spectacle(s) programmé(s) sur son territoire et veillera au respect des jauges d'accueil et des âges d'accès au spectacle indiqués par la compagnie.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE ...

Pour permettre la mise en œuvre du projet, la VILLE DE ..... s'engage à respecter le contrat de cession relatif au spectacle accueilli. Ce contrat sera rédigé par la compagnie et signé en direct avec la VILLE DE ..... qui se chargera d'en effectuer le règlement directement auprès de celle-ci.

Ce contrat sera également une pièce constitutive du dossier que la VILLE DE ..... pourra adresser au Conseil Départemental du Morbihan pour solliciter une aide financière au titre de la diffusion du spectacle vivant dans le cadre du dispositif "circulation des oeuvres".

## ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Comme convenu entre les deux communes signataires de la présente convention, la VILLE DE..... s'engage à régler à la VILLE D'AURAY, les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous et dont le détail figure en annexe à cette convention.

| CHARGES                          | COÛT FORFAITAIRE |
|----------------------------------|------------------|
| Frais de personnel technique     | 375.00 €         |
| Frais de personnel administratif | 175.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>550.00 €</b>  |

Les frais de communication d'un montant de 150,00€ relatifs à la mise à disposition de supports de communication du Festival (cf. article 2) seront réglés à l'Imprimeur qui adressera directement une facture à la VILLE DE .....  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

Un titre de recettes concernant le remboursement des frais engagés par la VILLE D'AURAY sera adressé à la VILLE DE..... à la fin du Festival.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

La VILLE DE ... déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée du Festival MELISCENES 2018, elle prendra effet à la signature de ladite convention

#### **ARTICLE 8 – BILAN D'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

L'évaluation de la convention, sur le plan qualitatif et quantitatif sera effectuée au cours d'une réunion qui se tiendra au maximum dans les deux mois suivant la fin de la manifestation.

Cette évaluation devra permettre de porter un regard sur les résultats et d'envisager, si les partenaires le décident, de l'éventuelle reconduction du partenariat.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lorient après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, ...).

Fait à Auray, le 13 décembre 2017  
en trois exemplaires,

Pour la VILLE D'AURAY

Pour la VILLE DE.....

Le Maire,

Le Maire,

M. Jean DUMOULIN

M. ....

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**10- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - THEATRE AU COLLEGE LE VERGER -  
APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LE  
VERGER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - AUTORISATION A DONNER AU  
MAIRE DE LA SIGNER**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Auray développe au Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles vivants de qualité.

En parallèle de ce programme de diffusion artistique et du soutien à la création apporté à un certain nombre de projets, la Ville d'Auray poursuit une dynamique de médiation culturelle.

Au travers d'ateliers, de stages et divers autres types de rencontres, la population bénéficie de multiples opportunités pour croiser les artistes et faciliter l'accès aux œuvres au plus grand nombre. Le Collège Le Verger a pour mission de permettre à tous les élèves d'approfondir les apprentissages de l'école et de favoriser l'ouverture des jeunes sur leur environnement en développant des activités éducatives et culturelles organisées dans le cadre du projet d'établissement.

Afin de structurer des actions pérennes et de poursuivre une politique de développement des publics, il est proposé de poursuivre le projet « Théâtre au Collège » initié en 2010 et de renouveler la convention avec le Collège Le Verger pour l'année scolaire 2017-2018.

Laurent COTTEL, metteur en scène, comédien de la Compagnie les Enfants Perdus interviendra auprès d'une classe de 6<sup>ème</sup> du Collège le Verger .

La Ville d'Auray prendra en charge les frais de voyage et de restauration dont le coût est estimé à 2 124,20€

Le Collège Le Verger prendra en charge la rémunération des 20 heures d'intervention de l'artiste dont le coût est estimé à 1 200,00€

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine » le 04 octobre 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de jumelage avec le Collège le Verger.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)  
100, place de la République 56400 AURAY  
Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.  
Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr  
Site: www.auray.fr



## CONVENTION DE JUMELAGE VILLE D'AURAY – COLLÈGE LE VERGER ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Entre

### VILLE D'AURAY

Direction de l'Action Culturelle et de la Jeunesse / Centre Culturel Athéna

100 place de la République – 56406 AURAY CEDEX

Représentée par M. Jean DUMOULIN en sa qualité de Maire

Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

### COLLÈGE LE VERGER

14 rue du Verger – 56400 AURAY

Représenté par Mme Anne LATHÉLIZE en sa qualité de Principale

Ci-après dénommé « Le Collège »

### Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Auray défend et développe au Centre Culturel Athéna une programmation de spectacles vivants de qualité.

En parallèle de ce programme de diffusion artistique et du soutien à la création apporté à un certain nombre de projets, la Ville d'Auray a renforcé ces dernières années une dynamique de médiation culturelle.

Au travers d'ateliers, de stages et divers autres types de rencontres, la population bénéficie de multiples opportunités pour croiser les artistes et faciliter l'accès aux œuvres au plus grand nombre. Le Collège Le Verger a pour mission de permettre à tous les élèves d'approfondir les apprentissages de l'école et de favoriser l'ouverture des jeunes sur leur environnement sociétal en développant des activités éducatives et culturelles organisées au sein du projet d'établissement.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre général d'une action de médiation culturelle mise en œuvre par le Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray en direction des élèves de l'établissement.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objectifs

Les objectifs généraux de cette collaboration visent à :

- Favoriser l'appropriation d'une culture artistique dont l'éducation théâtrale sera une composante essentielle.
- Développer l'art et la culture au sein du collège et l'ouverture au monde par le biais du langage artistique.

Afin de répondre à ces deux objectifs, ce partenariat mettra l'accent sur les finalités suivantes :

- Rendre l'apprentissage accessible par une démarche pédagogique autour du jeu.
- Sensibiliser les élèves à la discipline théâtrale, de la lecture et de l'étude de texte à la pratique et aux autres arts vivants.

Le projet sera mené par un artiste professionnel, Laurent COTTEL, comédien / metteur en scène de la Compagnie Les Enfants Perdus.

Engagé par le Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray, il apportera les moyens et les outils pour atteindre ces objectifs dont les axes principaux sont précisés ci-dessous :

### Objectifs visés par la compagnie

Le groupe est un catalyseur indispensable à la réussite. Chaque individu composant ce groupe doit être convaincu qu'il est un élément constitutif indispensable au groupe. Cette prise de conscience permettra de favoriser les apprentissages (concentration, mémorisation, langage oral et écrit, écoute de l'autre...) et de coopérer à la vie de classe.

Plusieurs axes fondamentaux :

#### **L'abord du travail de groupe**

- > Réunir le groupe. Le souder.
- > Amener le ressenti par la sensation (Observer, recueillir, se servir de ses propres propositions et de celles de ses partenaires.)
- > Travailler avec un groupe classe dans lequel plusieurs échanges seront permis (entre enfants, entre enfants et adultes "intervenants extérieurs" (metteur en scène, comédiens...), entre enfants et adultes "professeurs")...

#### **Construire ensemble**

- > Imaginer, s'organiser, travailler, créer.

#### **Etendre la confiance**

- > Ecouter le point de vue de chacun sur ce qu'est l'imagination.
- > Amener l'enfant à respecter l'imagination de l'autre et s'en servir.

#### **Développer les potentiels de l'enfant**

- > Jouer, et se jouer de soi et des autres.
- > Amener le ressenti par la recherche et le fractionnement des sentiments (Observer, recueillir des sentiments fins, noter les différences entre des sentiments de même famille : le malaise, l'inquiétude, la crainte, la peur, l'horreur... Les classer, les réutiliser.)

#### **Amener les notions de distanciation**

- > La distance nécessaire entre soi, son comédien et son personnage.

#### **Faire découvrir aux enfants leurs propres moyens d'expression**

- > Amener le corps à se rendre disponible au jeu par des exercices ludiques et musicaux.
- > Favoriser l'expression de leur imagination.
- > Développer les cinq sens.

#### **Les amener vers une maîtrise progressive du langage théâtral**

- > Le langage professionnel et technique
- > Les codes du théâtre

### **Les enrichir**

> Etablir un lien entre des éléments d'une culture générale et artistique et les habitudes culturelles des élèves, en partant de leur pratique et de leurs propres référents culturels, pour les dépasser, les enrichir.

> Leur faire prendre conscience de l'interaction constante qu'implique le spectacle vivant (échange entre spectacle et spectateurs)

## **Article 2 – Déroulement**

### **Public concerné**

Sur l'année scolaire 2017/2018, le projet concernera une classe de 6<sup>ème</sup>.

### **Calendrier**

9 rendez-vous ont été planifiés sur la période de octobre 2017 à juin 2018, sous réserve de modifications par l'une ou l'autre des parties pour un volume total de 20 heures d'interventions :

| <b>Date</b>               | <b>Lieu</b>                    | <b>Horaires</b> |
|---------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Vendredi 06 octobre 2017  | Petit Théâtre / Auray          | 13h50 - 15h50   |
| Vendredi 10 novembre 2017 | Forum / Collège le Verger      | 13h50 - 15h50   |
| Vendredi 08 décembre 2017 | Forum / Collège le Verger      | 13h50 - 15h50   |
| Vendredi 19 janvier 2018  | Forum / Collège le Verger      | 13h50 - 15h50   |
| Vendredi 23 février 2018  | Forum / Collège le Verger      | 13h50 - 15h50   |
| Vendredi 30 mars 2018     | Forum / Collège le Verger      | 13h50 - 15h50   |
| Vendredi 20 avril 2018    | Forum / Collège le Verger      | 13h50 - 15h50   |
| Jedi 31 mai 2018          | Centre Culturel Athéna / Auray | 4 heures        |
| Vendredi 01 juin 2018     | Centre Culturel Athéna / Auray | 2 heures        |

Une restitution du travail mené sur l'année scolaire sera présentée au public (sur invitation, public invité, autre classe, personnel du collège et du Centre Culturel Athéna, élus de la Ville d'Auray, Inspection académique...) le vendredi 01 juin 2018.

## **Article 3 – Engagement du Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray**

Le Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray s'engage à mettre en œuvre ce projet avec les moyens humains et techniques nécessaires à son bon déroulement.

Il se chargera en outre d'apport de matériel, du repérage et du choix des lieux et du suivi administratif de l'opération.

Il prendra en charge les frais de restauration et de déplacement de l'intervenant.

#### Article 4 – Engagement du Collège Le Verger

Le Collège Le Verger s'engage à mener et à accompagner ce projet jusqu'à son terme en favorisant son déroulement dans les meilleures conditions pour la classe concernée.

Il prendra en charge la rémunération de 20 heures d'intervention de l'artiste (toutes charges comprises).

#### Article 5 – Valorisation de l'opération

5.1. Le Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray, dans le respect des budgets alloués par le Conseil Municipal de la Ville d'Auray, prendra en charge les frais suivants :

| Frais                | Montant total T.T.C. |
|----------------------|----------------------|
| Frais de déplacement | 1.943,20€            |
| Défraiement repas    | 181,00€              |
| <b>TOTAL</b>         | <b>2.124,20€</b>     |

5.2. Le Collège Le Verger prendra en charge les frais suivants :  
la rémunération des 20 heures d'intervention de l'artiste (toutes charges comprises) :

| Frais                                                                     | Montant total T.T.C. |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Rémunération : 20 heures d'intervention<br>60€ TTC / heure <sup>1</sup> . | 1.200,00€            |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>1.200,00€</b>     |

L'artiste adressera directement une facture au Collège Le Verger.

#### Article 6 – Responsabilité – Assurance

Les deux partenaires, chacun en ce qui le concerne prendront les dispositions nécessaires pour garantir le déroulement des activités prévues dans le cadre de leur responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée dans ce partenariat.

Les contrats d'assurance des deux parties garantiront également tous les risques et recours en responsabilité dont elles doivent répondre en qualité d'occupant des locaux et à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre du partenariat.

## **Article 7 – Durée de la Convention**

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2017/2018 avec faculté de résiliation pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

## **Article 8 – Evaluation**

Une évaluation des actions sera effectuée en fin de saison entre les parties, afin de tirer le bilan de leur collaboration et d'envisager la suite à donner pour la saison suivante. Ce bilan fera l'objet d'un compte-rendu écrit avec bordereau financier de l'opération. Après validation des deux parties, ce bilan sera annexé à la présente convention.

Le contenu du projet pour la deuxième année fera l'objet d'un avenant porté également en annexe de cette convention.

Fait à Auray, le 13 décembre 2017  
en trois exemplaires

Pour le Collège Le Verger  
Anne LATHÉLIZE

Pour la Ville d'Auray  
Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## **11- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COMICE AGRICOLE ET OSTREICOLE DU CANTON D'AURAY**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

En 2018, la Ville d'Auray accueillera le Comice Agricole du Canton d'Auray les vendredi 8 (à destination des scolaires), samedi 9 (à destination du tout - public) et dimanche 10 juin (repas de l'organisation).

Une convention bipartite (Ville d'auray / Comice agricole) doit intervenir afin de formaliser les engagements des 2 parties pour l'organisation de cet événement.

### **Les engagements de l'association**

- Assurer le cautionnement, si nécessaire, des prêts de matériels.
- Assurer la surveillance permanente des animaux et leur maîtrise en cas d'emportement.
- Assurer l'animation sonore.
- Participer à la distribution de la communication, invitations etc.
- Fournir les logos des co-organisateurs, la liste des invités et le programme définitif.
- Protéger les sols des surfaces octroyées des déjections animales (paillage) et des huiles de moteur.
- Assurer et vérifier les contrôles sanitaires.
- Souscrire les assurances nécessaires.
- Participer au montage et au démontage des structures.
- Procéder au nettoyage des sites avec le concours des services municipaux.
- Fournir les lots et récompenses.

### **Les engagements de la Ville**

- Mettre à disposition les matériels nécessaires, les arrivées d'eau extérieures, l'électricité, les sanitaires et solliciter d'autres communes pour des prêts de matériels.
- Mettre à disposition une aire de lavage des animaux (arrière de la Chapelle du Saint-Esprit).
- Mettre à disposition la salle de spectacles, la cafétéria et la cuisine de l'Espace Athéna pour le repas final de l'organisation le dimanche 10 juin.
- Assurer le concours d'employés municipaux dans leurs compétences respectives pour l'organisation et le déroulement de l'événement.
- Assurer la conception graphique de tous les supports de communication, invitations, menus et signalétiques.
- Élaborer, imprimer et envoyer des invitations.
- Assurer le secrétariat des inscriptions, des résultats du concours par la mise à disposition d'un local, d'un ordinateur et d'agents municipaux.
- Organiser le gardiennage nocturne des sites de 19h à 9h.
- Organiser le vin d'honneur du samedi à 18h30.
- Prendre les mesures relatives à la circulation et au stationnement (arrêté).
- Prendre en charge à 50 % les frais suivants : groupes d'animation, locations de matériels, repas des bénévoles et du gardiennage nocturne des sites.
- Accorder une subvention ordinaire de 700 € à l'association.
- Prendre en charge en totalité le coût des repas de ses invités (repas final du dimanche 10 juin 2018).

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 22/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le Comice Agricole et Ostréicole du Canton d'Auray.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat.



## VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République - 56400 AURAY

Tél : 02 97 24 01 23 / Fax : 02 97 24 16 56

courrier.mairie@ville-auray.fr

www.auray.fr



Entre d'une part :

**L'association, LE COMICE AGRICOLE DU CANTON D'AURAY**

3 Keralbry 56950 CRAC'H

Représentée par son président, Monsieur Serge BELZ

Et d'autre part :

**La Commune d'Auray**

100 place de la République - BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX

représentée par M. Jean DUMOULIN en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association, Le Comice Agricole du Canton d'Auray, et la Commune d'Auray pour l'organisation de la manifestation de 2018.

**Article 2 : Périmètre de la manifestation :**

La manifestation se déroulera sur 3 jours, **les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juin 2018**, selon l'organisation et l'occupation du domaine public suivantes :

**Les vendredi 8, samedi 9 juin**

- > Le parvis d'Athéna
- > Place du Four Mollet
- > Parkings arrière et avant de la chapelle du St-Esprit
- > Place Notre-Dame (partie sud)
- > Place Joffre
- > Place de la République

**Le dimanche 10 juin**

- > La salle de spectacle, la cafétéria et la cuisine de l'Espace Athéna

### **Article 3 : Engagements de l'association**

Le comice agricole s'engage à :

- > Assurer : Le cautionnement, si nécessaire, des prêts de matériels,  
En permanence la surveillance des animaux,  
La maîtrise des animaux en cas d'emportement de ceux-ci, L'animation sonore.
- > Participer à la distribution des documents publicitaires,
- > Fournir en temps utile à la commune co-organisatrice les logos, la liste des invités et le programme définitif de la manifestation,
- > Prévenir les surfaces octroyées des déjections animales par mise en place de paille ou sciure et procéder à leur enlèvement,
- > Prévenir les tâches d'huile de moteur,
- > Vérifier la conformité et le montage de la totalité des chapiteaux et des stands empruntés et du matériel mis dans l'emprise,
- > Installer le matériel mis à disposition avec le concours du personnel communal
- > Souscrire les assurances nécessaires,
- > Mettre à disposition les lots et les coupes du Comice
- > Procéder au nettoyage en fin de manifestation avec le concours des services municipaux

### **Article 4 : Engagements de la Ville d'Auray**

La commune d'Auray s'engage à :

>>Mettre à disposition :

- > Un espace alimenté en eau, électricité et équipé de WC,
- > Le matériel dans la mesure des disponibilités.
- > L'espace Athéna à titre gracieux, comprenant la salle de spectacle, la cuisine et la cafétéria, le dimanche 10 juin 2018.

>> Assurer :

- > Le concours des agents communaux disponibles dans leurs compétences pour l'organisation et le déroulement de la manifestation,
  - > La conception info graphique, l'information et la communication dans le flash infos communal, sur le site internet de la commune, par des flyers pour une diffusion élargie,
  - > L'élaboration, l'impression et l'envoi des cartons d'invitation,
  - > Le secrétariat des inscriptions et des résultats par la mise à disposition d'ordinateurs et d'imprimantes.
- >> Organiser un vin d'honneur le samedi 8 juin 2018 à 19h30 et le jour de l'Assemblée générale 2018 du Comice.
- >> Réaliser la signalétique et l'impression des menus.
- >> Prendre toutes mesures utiles relatives à la sécurité routière, au stationnement et à la circulation.
- >> Solliciter le prêt de matériel nécessaire auprès des autres communes et assurer son engagement de garde.
- >> Mettre à disposition les lots et les coupes de la municipalité.

#### **Article 4 : Participation financière**

Les charges et frais d'organisation seront répartis à 50% entre le Comice Agricole et la commune pour les frais suivants :

- les différents groupes d'animation,
- les diverses locations de matériels,
- les repas des bénévoles,
- les frais de gardiennage nocturne des installations par une société privée.

Les repas des invités du comice agricole seront pris en charge par le comice agricole en totalité.

Les repas des invités de la Mairie seront pris en charge par la Mairie en totalité.

La Ville d'Auray accorde une subvention ordinaire pour l'organisation de la manifestation d'un montant de 700 €.

#### **Article 5 : Nature Juridique**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général et de santé publique sans indemnisation.

#### **Article 6 : Redevance**

Néant

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, de la préparation à la réalisation allant du mardi 5 au dimanche 10 juin 2018.

Fait à Auray, le 15 décembre 2017

Le Maire

Le Président du Comice Agricole et ostréicole  
du Canton d'Auray

Jean DUMOULIN

Serge BELZ

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**12- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION "L'ARGONAUTE & CO"**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Le 15 décembre 2016, la Ville d'Auray et l'Association "l'Argonaute & Co" ont contracté une convention d'occupation provisoire, pour les locaux municipaux sis 12 rue Adjudant Redien.

Au regard du projet innovant proposé par l'Association, la convention prévoit une mise à disposition des lieux à titre gracieux (article 9) la première année.

Après un an de fonctionnement et une rencontre le 16 novembre 2017, il est proposé de proroger la convention de 3 mois par un avenant, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018, le temps pour l'association de présenter un bilan définitif d'activité et financier qui ne pourra être fourni que fin janvier 2018.

Au terme de la durée de l'avenant, une nouvelle convention sera soumise aux instances de la Ville définissant le nouveau cadre du partenariat bilatéral et prenant en compte les éléments du bilan de l'association après 1 an de fonctionnement.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 22/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la prorogation de 3 mois de la convention d'occupation temporaire des locaux situés 12, rue Redien.



## VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République - 56400 AURAY

Tél : 02 97 24 01 23 / Fax : 02 97 24 16 56

courrier.mairie@ville-auray.fr

www.auray.fr



### AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX entre LA VILLE D'AURAY et L'ARGONAUTE & Co

Entre d'une part,

- La Ville d'Auray - 100 place de la République – BP 10610 – 56406 AURAY CEDEX  
représentée par le Maire, Monsieur Jean DUMOULIN dûment habilité par le Conseil Municipal du  
12 décembre 2017,

et d'autre part

- L'Association L'Argonaute & Co dont le siège social est situé au 9 rue du Parco 56400 Auray,  
représentée par son président, Basile ROSE, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du  
19 avril 2016

Pour répondre aux besoins des habitants de la Ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement des projets de "Tiers lieu" autour de la mutualisation, du partage, de la synergie pour des artisans créateurs, des artisans d'art, des créatifs et des indépendants. La Ville réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur le territoire communal.

La convention d'occupation temporaire fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

Vu la convention d'occupation temporaire, approuvée par le Conseil Municipal de la Ville d'Auray le 15 décembre 2016 et signée par les deux parties,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 DURÉE

L'article 7 de la convention relatif à la durée de la convention, est complété comme suit :

La convention sus-visée, expirant le 31 décembre 2017 est prorogée d'une durée de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

#### ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIÈRES

L'article 9 de la convention relatif à la durée de la convention, est complété comme suit :

La mise à disposition à titre gracieux du bâtiment municipal sis 12 rue Adjudant Redien, est prorogée d'une durée de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

Les dispositions sur les charges, impôts et taxes restent inchangées.

146/184

### ARTICLE 3

Au terme du présent avenant, une nouvelle convention sera établie entre les deux parties prenant en compte les bilans d'activité et financier de l'association de la première année de fonctionnement.

Auray, le 13 décembre 2017

Association L'Argonaute & Co  
Le Président,

Basile ROSE



La Ville d'Auray  
Le Maire,

Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

**13- DAC - MEDIATHEQUE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE  
SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE LA  
MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES PAR AQTA**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

La mise en réseau des médiathèques d'AQTA devrait débuter en 2018.

La première phase consiste en l'appel d'offres pour l'achat d'un logiciel et portail commun.

AQTA prend à sa charge le logiciel et le portail ainsi que deux PC, une imprimante et une douchette par médiathèque.

Afin de compléter le parc informatique de la Médiathèque d'Auray et dans la mesure où il y a lieu de changer en 2018 le matériel informatique : 10 PC (postes mis à la disposition du public), 2 PC de consultation du catalogue en ligne et 11 postes professionnels, un dossier de demande de subvention est adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne.

Dans le cadre du dispositif "intégrer un réseau intercommunal", la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne peut subventionner de 30 à 40 % pour le matériel informatique.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 22/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques par AQTA.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** il m'avait semblé qu'au Conseil municipal nous avons délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à passer les demandes de subventions directement en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Je suis donc un peu surpris de voir cette demande subvention arriver devant le Conseil municipal.

**M. LE MAIRE :** nous avons préféré afficher cette délibération devant le Conseil municipal afin que cette demande de subvention devienne plus lisible. Il nous arrivera de vous solliciter pour certaines demandes de subventions malgré la délégation que vous m'avez donnée et notamment pour la DRAC.

**14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET MARTINE BLANCHARD, ARTISTE MOSAÏSTE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION BIENNALE INTERNATIONALE DE MOSAÏQUE CONTEMPORAINE EN 2018**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d' Auray a décidé d'un partenariat avec Mme Martine Blanchard, artiste mosaïste, en vue d'organiser une Exposition Biennale Internationale de la Mosaïque Contemporaine en 2018.

L'Exposition Biennale Internationale de la Mosaïque Contemporaine "THE MOSAIC EXPERIENCE #1 se déroulera en 2018 selon le calendrier suivant :

Date limite d'inscription : vendredi 8 septembre 2017

Dépôt des œuvres : entre le 5 et le 13 avril 2018, à l'exception des 8 et 9 avril 2018

Vernissage : vendredi 20 avril 2018 (horaire à préciser ultérieurement)

Ouverture de l'exposition au public : du samedi 21 avril au dimanche 20 mai 2018

Retrait des œuvres : du vendredi 25 mai au vendredi 1er juin 2018 (à la Chapelle du Saint-Esprit)

Afin de fixer les modalités du partenariat entre les deux parties, une convention de partenariat a été rédigée.

**Les engagements de la Ville d'Auray sont les suivants :**

- Mettre gratuitement à disposition de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION, la Chapelle du Saint-Esprit pendant toute la durée de l'exposition du 5 avril au 1er juin 2018 pour le montage, le déroulement de l'exposition et le démontage et apportera un soutien technique par la mise à disposition de personnel technique selon un planning établi préalablement avec le directeur et le responsable technique du Centre Culturel Athéna.

- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'exposition. Une liste sera fournie par la COMMISSAIRE D'EXPOSITION.

- Coordonner et prendre directement en charge :

\* la communication globale autour de l'exposition et les actions éventuelles périphériques (conférence, ...) ;

\* les frais liés au vernissage ;

\* les frais d'assurances des œuvres ;

\* les frais pour la réalisation technique de l'exposition dans la limite des crédits définis lors de la validation du projet ;

\* la réalisation d'un catalogue de l'exposition (prise en charge des frais d'impression, conception graphique du catalogue en collaboration avec LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION ;

\* les frais de restauration des artistes à l'issue du vernissage.

- Rechercher des partenaires susceptibles de soutenir la réalisation globale de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier). Il s'engage à fixer les modalités avec les partenaires et les formaliser dans un document contractuel (convention de mécénat).

- Organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition pendant toute sa durée, du samedi 21 avril au dimanche 20 mai 2018 :
- \* du lundi au samedi, de 10h30 à 12h et de 14h à 18h, fermé le mardi
- \* le dimanche de 14h à 18h
- \* lors des visites de groupes (scolaires, foyers...)

**Les engagements de Martine Blanchard, artiste mosaïste et Commissaire d'exposition sont les suivants :**

- Etre le contact privilégié des artistes-exposants : invitation à exposer, inscriptions, demandes techniques, logistiques, etc.
- Présenter des œuvres originales et à organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (scénographie, montage, exposition, démontage). à la Chapelle du Saint-Esprit à Auray, du 5 avril au 1er juin 2018.
- Gestion des outils de communication : La commissaire d'exposition participe aux opérations de relations publiques au moment du vernissage, aux visites de la presse, aux rencontres avec le public. Elle participe à l'élaboration de la communication de l'exposition. (Conception de la stratégie de communication, conception graphique des différents supports) en lien avec le service communication du Centre Culturel Athéna.
- Rechercher des partenariats privés pour la réalisation de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).
- Fournir la liste complète et détaillée (dimension, technique, matière, valeur...) de toutes les œuvres afin d'établir la déclaration auprès de la Société d'Assurances de la Ville avant la réception des œuvres.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 22/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention avec Martine Blanchard, artiste mosaïste.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.



# VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY  
Tel: 02.97.24.01.23. / Fax: 02.97.24.16.56.  
Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr  
Site: www.auray.fr



## Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Raison sociale : Ville d'Auray / Direction de l'Action Culturelle / Centre Culturel Athéna  
Adresse : place du Gohlérez – 56400 AURAY  
Numéro de Siret : 215 600 073 001 20  
Code APE : 9004 Z  
Numéro de licence : 1-1077318 / 2-1077319 / 2-1077320  
Téléphone : 02 97 56 18 00  
Représentée par : M. Jean Dumoulin en sa qualité de Maire  
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et :

Artiste : Martine Blanchard  
Adresse : 14 rue Saint-Sauveur 56400 AURAY  
Numéro de Siret :  
Numéro Maison des Artistes :

Ci-après dénommé « LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Auray a décidé d'un partenariat avec Mme Martine Blanchard, artiste mosaïste, en vue d'organiser une Exposition Biennale Internationale de la Mosaïque Contemporaine. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre Mme Martine Blanchard « LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION » et la Ville d'Auray, « L'ORGANISATEUR ». Une charte de l'exposition définissant les modalités d'inscription des artistes et d'exécution de l'exposition auprès de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION et de L'ORGANISATEUR a été réalisée, et jointe en annexe à cette convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Les deux parties s'engagent mutuellement à réaliser l'Exposition Biennale Internationale de la Mosaïque Contemporaine « THE MOSAIC EXPERIENCE # 1 » selon le calendrier suivant :

Date limite d'inscription : vendredi 8 septembre 2017  
Confirmation-réponse : autour du vendredi 15 septembre 2017  
Date limite de réception des photos de l'œuvre exposée : vendredi 9 février 2018  
Dépôt des œuvres : entre le 5 et le 13 avril 2018, à l'exception des 8 et 9 avril 2018  
Vernissage : vendredi 20 avril 2018 (horaire à préciser ultérieurement)  
Ouverture de l'exposition au public : du samedi 21 avril au dimanche 20 mai 2018  
Retrait des œuvres : du vendredi 25 mai au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 (à la Chapelle du Saint-Esprit)

## **Article 2 – Prise d'effet - Durée de l'engagement**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au retrait de la totalité des œuvres par les artistes ou leurs transporteurs à l'issue de l'exposition.

## **Article 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR mettra gratuitement à disposition de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION, la Chapelle du Saint-Esprit pendant toute la durée de l'exposition du 5 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour le montage, le déroulement de l'exposition et le démontage et apportera un soutien technique par la mise à disposition de personnel technique selon un planning établi préalablement avec le directeur et le responsable technique du Centre Culturel Athéna.

En qualité d'employeur, il assurera les déclarations et rémunérations de son personnel, ainsi que le règlement des charges sociales et fiscales correspondantes.

Il fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de l'exposition. Une liste sera fournie par la COMMISSAIRE D'EXPOSITION.

Il coordonnera et prendra directement en charge :

- la communication globale autour de l'exposition et les actions éventuelles périphériques (conférence, ...) ;
- les frais liés au vernissage ;
- les frais d'assurances des œuvres ;
- les frais pour la réalisation technique de l'exposition dans la limite des crédits définis lors de la validation du projet ;
- la réalisation d'un catalogue de l'exposition (prise en charge des frais d'impression, conception graphique du catalogue en collaboration avec LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION ;
- les frais de restauration des artistes à l'issue du vernissage.

L'ORGANISATEUR s'engage à rechercher des partenaires susceptibles de soutenir la réalisation globale de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier). Il s'engage à fixer les modalités avec les partenaires et les formaliser dans un document contractuel

Il organisera et prendra en charge le gardiennage de l'exposition pendant toute sa durée, du samedi 21 avril au dimanche 20 mai 2018 :

- du lundi au samedi, de 10h30 à 12h et de 14h à 18h, fermé le mardi
- le dimanche de 14h à 18h
- lors des visites de groupes (scolaires, foyers...)

L'ORGANISATEUR sera responsable des œuvres à leur arrivée, après constat d'état de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION, et ce, pendant toute la durée de l'exposition, jusqu'à la prise en charge des œuvres, par le transporteur choisi par chaque artiste.

## **Article 4 – Obligations de LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION**

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à :

- Etre le contact privilégié des artistes-exposants : invitation à exposer, inscriptions, demandes techniques, logistiques, etc.
- Présenter des œuvres originales et à organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (scénographie, montage, exposition, démontage). à la Chapelle du Saint-Esprit à Auray, du 5 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Montage :

Coordination et assistance au montage de l'exposition (du samedi 14 au vendredi 20 avril 2018).

Assurer la scénographie de l'exposition.

Assurer la mise en espace des œuvres avec le concours des techniciens du Centre Culturel Athéna en fournissant en amont un planning établi préalablement avec le directeur et le responsable technique du Centre Culturel Athéna ainsi que les besoins matériels

Réceptionner les œuvres. LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION assure la constat d'état à l'arrivée des œuvres et à leur départ d'Auray .

Démontage :

Elle participe au démontage de l'exposition (du 22 au 24 mai 2018) en assurant le constat d'état des œuvres avant leur retrait et leur retour chez les artistes.

- Gestion des outils de communication : LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION participe aux opérations de relations publiques au moment du vernissage, aux visites de la presse, aux rencontres avec le public. Elle participe à l'élaboration de la communication de l'exposition. (Conception de la stratégie de communication, conception graphique des différents supports) en lien avec le service communication du Centre Culturel Athéna.

- Rechercher des partenariats privés pour la réalisation de cette exposition.

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à rechercher des partenaires susceptibles de soutenir la réalisation globale de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).

- Fournir la liste complète et détaillée (dimension, technique, matière, valeur...) de toutes les œuvres afin d'établir la déclaration auprès de la Société d'Assurances de la Ville avant la réception des œuvres.

#### **Article 5 – Assurances**

L'exposition sera assurée à réception des œuvres et jusqu'à leur retrait par l'artiste ou son transporteur par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville d'Auray

L'ORGANISATEUR déclare, avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel. Elle a contracté une assurance en garantie « dommages aux biens » par contrat souscrit auprès de la compagnie AREAS sous le n°0R204107.

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION fournira à L'ORGANISATEUR le descriptif et la valeur des œuvres créées et exposées afin qu'elles soient assurées du 05 avril au 01 juin 2018 à la Chapelle du Saint - Esprit par L'ORGANISATEUR jusqu'au démontage. L'ORGANISATEUR ne pourra assurer les œuvres non déclarées.

#### **Article 6 – Conditions financières et paiement**

L'ORGANISATEUR s'engage, en contrepartie de ce qui précède, à percevoir les frais d'inscriptions des artistes exposants comme décrits dans la charte de l'exposition (80€ par artiste exposant, excepté pour la COMMISSAIRE D'EXPOSITION qui n'aura pas à s'acquitter des frais d'inscription pour sa participation à l'Exposition).

Il percevra également les recettes du catalogue de l'exposition et des produits dérivés.

Les frais de voyage, hébergement, et indemnités dérivées ne feront l'objet d'aucun remboursement par l'ORGANISATEUR. En tant que co-contractants de la présente convention de partenariat, aucune des 2 parties ne demandera le paiement d'indemnités ou d'honoraires à l'autre partie concernant l'exposition.

#### **Article 7 – Signalétique**

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres , dont le contenu sera élaboré par la COMMISSAIRE D'EXPOSITION, en lien avec la ville et les artistes, seront mis en place dès le jour du vernissage.

#### **Article 8 – Utilisation des supports réalisés pour le projet**

L'ORGANISATEUR autorise LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION à utiliser sans perception de droits d'auteurs le visuel (Logo) conçu pour la biennale "THE MOSAIC EXPERIENCE", ainsi que les supports de

communication utilisant la charte graphique créée par le service communication du Centre Culturel Athéna / Ville d'Auray pour une durée limitée au terme de l'Exposition.

Les deux parties s'accordent à recueillir l'autorisation de l'autre partie pour les éventuelles utilisations après le terme de l'exposition de tout support qui aurait été réalisé pour ce projet. cf catalogue...

-LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION autorise la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, site internet...), ainsi que le nom "THE MOSAIC EXPERIENCE".

Chacune des deux parties s'engage pour ces futures utilisations à préciser la mention suivante :  
"Projet conçu en partenariat entre Martine Blanchard, Commissaire d'Exposition et la Ville d'Auray, THE MOSAIC EXPERIENCE, Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine, Chapelle du Saint-Esprit Auray."

#### **Article 9 – Report ou Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

#### **Article 10 – Bilan**

A l'issue de la Biennale "THE MOSAIC EXPERIENCE #1", les parties conviennent de se rencontrer pour dresser le bilan de leur collaboration. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'exposition.

#### **Article 11 – Compétence juridique**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait à Auray, le  
En trois exemplaires

LA COMMISSAIRE D'EXPOSITION

Mme Martine Blanchard

L'ORGANISATEUR

Le Maire,  
Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## **15- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LES OPERATIONS NON PAYANTES ENTRE LA VILLE D'AURAY ET DE LE SDIS 56**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

En 2014, la Ville d'Auray et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) ont contracté une convention triennale afin de fixer le cadre général des opérations non payantes du SDIS d'Auray sur des 2 événements municipaux hors les murs, requérant la présence de ce dernier pour des raisons de sécurité :

- > Le carnaval : sécurisation du bûcher
- > Le feu d'artifice du 13 juillet

La convention précisait les événements concernés, les moyens déployés par le SDIS (humains et matériels).

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2017, il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale dans les mêmes termes.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 03/10/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention triennale entre la Ville d'Auray et le SDIS 56,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.



## VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République - 56400 AURAY

Tél : 02 97 24 01 23 / Fax : 02 97 24 16 56

courrier.mairie@ville-auray.fr

www.auray.fr



### CONVENTION POUR OPÉRATIONS NON PAYANTES ENTRE LA VILLE D'AURAY & LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

#### LA VILLE D'AURAY

100 place de la République - BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX

représentée par M. Jean DUMOULIN en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017

ci-après dénommée "la Ville"

Et

#### LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

dont la direction est située 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 VANNES CEDEX

représenté par son directeur le Colonel Cyrille BERROD, dûment habilité en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 10 novembre 2017, et autorisé à signer la présente convention.

ci-après dénommée "le SDIS 56"

#### Préambule

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif d'organiser différentes manifestations culturelles, y compris les événements de type « grands rassemblements ».

L'organisation de ces manifestations se traduit par le développement de partenariats avec le SDIS 56 et notamment le Centre de Secours d'Auray pour permettre leur bon déroulement et la sécurité du public.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des opérations non payantes du SDIS, ne revêtant pas de caractère de secours ni d'urgence, par l'intervention de ce dernier sur les manifestations organisées par la Ville d'Auray, à savoir le carnaval et le feu d'artifice du 13 juillet.

#### Article 1-1 – Le carnaval

Le carnaval d'Auray se déroule en deux temps :

- un défilé de la population dans l'hyper - centre
- une animation culturelle sur le site de l'Espace Culturel Athéna (intérieur et extérieur)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 12 décembre 2017

Le SDIS 56 met à disposition un engin à pompe armé par 4 sapeurs-pompiers et 1 sac de premiers secours afin d'assurer la sécurité incendie à l'occasion du bûcher du "bonhomme carnaval" et de procéder à l'extinction complète du feu.

### **Article 1-2 – Le feu d'artifice du 13 juillet**

Au regard du nombre de personnes attendues, un dossier de type « grand rassemblement » est systématiquement complété et adressé à la Préfecture du Morbihan dans les délais impartis.

Le pas de tir du feu d'artifice se situe sur le stade du Loch, sur une aire goudronnée à proximité de la tour du Loch.

L'organisation de cet événement se déroule comme suit :

- 22h30 : ouverture des portes du stade pour l'accès des publics dans une zone située à 110 m du pas de tir.
- 23h00 / 23h15 : tir du feu d'une durée d'environ 15 à 20 minutes
- 23h40 : évacuation du stade
- 00h00 : fermeture des portes du stade

Les besoins en matériels et en personnels seront déterminés par le chef du Centre de Secours d'AURAY au vu des informations communiquées par l'organisateur. Néanmoins, un engin d'incendie armé par 4 sapeurs-pompiers munis d'un sac de premiers secours sont nécessaires.

L'organisation du spectacle pyrotechnique et la mise en œuvre des artifices seront réalisées conformément aux dispositions du décret 2010-455 et des arrêtés du 4 mai 2010 ainsi que de la circulaire IOC 101 4448C relative à la réglementation sur les artifices de divertissement.

### **Article 2 – Les engagements de la Ville**

La Ville d'Auray s'engage à :

- Communiquer au SDIS 56, les dates précises et le déroulé des manifestations ainsi que le cadre souhaité de l'intervention.
- Organiser une réunion préparatoire, en amont des événements, avec tous les acteurs des événements précités.
- Accomplir les demandes d'autorisations administratives et notamment compléter et fournir à la Préfecture le guide de sécurité pour les événements de type "grand rassemblements" dans les délais prévus.
- Organiser les manifestations dans le respect des règles de sécurité prévues par la législation, en fonction du type d'événement.

### **Article 3 – Les engagements du SDIS**

- Le SDIS 56 peut exceptionnellement dégager des personnels et des matériels pour une opération ne revêtant pas de caractère de secours, ni d'urgence.
- Le SDIS 56 se réserve le droit de suspendre jusqu'au dernier moment le prêt des véhicules demandés. Il pourra à tout moment et sans préavis retirer ses moyens en hommes et en matériels de la manifestation.
- La présence de sapeurs-pompiers sur le site de la manifestation ne dégage en aucun cas l'organisateur de ses responsabilités et obligations en matière d'autorisation administrative notamment. Elle ne cautionne en aucun cas la régularité du déroulement de la manifestation.

#### **Article 4 – Les modalités de mises à disposition de personnels et matériels du SDIS**

Cette mise à disposition de la part du SDIS 56, ne revêtant pas de caractère de secours ni d'urgence, s'effectuera exceptionnellement à titre gracieux.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, deux fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

#### **Article 6 – Bilan**

Une évaluation sera effectuée afin de dresser un bilan de la collaboration et d'envisager les ajustements éventuellement nécessaires.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et le SDIS 56 se réservent conjointement la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

Fait à AURAY, le 13 décembre 2017

Pour la Ville d'AURAY,  
Le Maire

Jean DUMOULIN



Pour Le SDIS 56 et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Colonel Cyrille BERROD

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## **16- DSTS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port de Saint Goustan.

Cette société publique locale gère aujourd'hui 14 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de plus de 10 000 places, le port municipal de Vannes et quatre sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 23 M€.

Afin de modifier la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en cohérence avec son développement (entrée de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2014, d'Arc Sud Bretagne en 2015, d'Auray en 2016, de Vannes en 2017 et d'AQTA en cours), il est envisagé une modification statutaire pour ajuster le nombre de sièges d'administrateurs en passant de 14 à 18. Une mise à jour des statuts (objet social, durée, rédaction, lisibilité, ...) est également envisagée.

Suite au Conseil d'administration du 15 septembre 2017, ce projet de modification statutaire sera présenté lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Au titre de la présence de la ville d'Auray à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan, il est proposé d'approuver cette évolution qui concerne tous les articles repris dans le tableau joint en annexe.

Dans le détail, l'assemblée extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan décidera de modifier les dispositions statutaires suivantes pour :

- définir l'objet social de manière plus concise en ne mentionnant plus la liste des principales conventions afin d'éviter une actualisation par le biais de modification statutaire. (article 2)
- prolonger la durée de l'activité de la société. Celle-ci expirant au 24/01/2060, il convient d'envisager une prolongation de 30 ans notamment par cohérence avec le terme du traité de concession de ports départementaux (fin au 31/12/2064). (article 5)
- ajuster la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en passant le nombre de sièges au Conseil d'Administration de 14 à 18. (article 15 statuts actuels > article 12 nouveaux statuts)
- sécuriser la passation des conventions entre la société et ses collectivités (article 40 statuts actuels > article 36 nouveaux statuts)
- améliorer la rédaction de statuts en regroupant certaines dispositions relatives au même objet et en modifiant certains termes à actualiser. Cette nouvelle rédaction entraînera une renumérotation de la plupart des articles 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 37, 38, 40, 43 et 44 des statuts actuels.

Vu le traité de concession du port de Saint Goustan daté du 27 mai 1992,

Vu le traité de concession des ports départementaux du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 14 juin 2016 confiant la concession du port de Saint Goustan à la Compagnie des Ports du Morbihan.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 25 voix pour),

7 abstention(s) :

Monsieur GRUSON, Madame POMMEREUIL, Monsieur LE SAUCE, Madame HULAUD, Monsieur GRENET, Madame HERVIO, Monsieur PELTAIS

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la base du projet joint en annexe,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

## Conseil Municipal

Réunion du .....

### **COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN**

### **MODIFICATION DES STATUTS**

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Saint Goustan Auray.

Notre société publique locale gère aujourd'hui 14 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de plus de 10 000 places, le port municipal de Vannes et quatre sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 23 M€.

Afin de modifier la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en cohérence avec son développement (entrées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2014, d'Arc Sud Bretagne en 2015, d'Auray en 2016, de Vannes en 2017 et d'AQTA en cours), il est envisagé une modification statutaire pour ajuster le nombre de sièges d'administrateurs en passant de 14 à 18 (annexe 1 ci-jointe). Une mise à jour des statuts (objet social, durée, rédaction, lisibilité,...) est également envisagée (annexe 2 ci-jointe).

Suite au Conseil d'administration du 15 septembre 2017, ce projet de modification statutaire sera présenté lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan. Au titre de notre présence à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan, je vous propose d'approuver cette évolution qui concerne tous les articles des statuts repris dans le tableau ci-joint (annexe 2).

#### Projet de résolution (AG extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les dispositions statutaires suivantes pour :

- ✓ définir l'objet social de manière plus concise en ne mentionnant plus la liste des principales conventions afin d'éviter une actualisation par le biais de modification statutaire. (*article 2*)
  
- ✓ prolonger la durée de l'activité de la société. Celle-ci expirant au 24/01/2060, il convient d'envisager une prolongation de 30 ans notamment par cohérence avec le terme du traité de concession de ports départementaux (fin au 31/12/2064). (*article 5*)

- ✓ ajuster la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en passant le nombre de sièges au Conseil d'administration de 14 à 18.  
*(article 15 statuts actuels > article 12 nouveau statuts)*
  
- ✓ sécuriser la passation des conventions entre la société et ses *(article 40 statuts actuels > article 36 nouveau statuts)*
  
- ✓ améliorer la rédaction de statuts en regroupant certaines dispositions relatives au même objet et en modifiant certains termes à actualiser. Cette nouvelle rédaction entraînera une renumérotation de la plupart des *articles 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 37, 38, 43 et 44 des statuts actuels.*

En conclusion, il vous est proposé :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la base du projet joint en annexe 2 ;
  
- de donner mandat au représentant de la commune d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Je vous prie de bien vouloir statuer.

Le Maire,



# Compagnie des Ports du Morbihan

PROJET Sept 2017

## IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

|                                    |                                 |                            |                          |
|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Siège Social .....                 | Hôtel du Département - VANNES   | Registre du commerce ..... | B 317 823 409 RCS VANNES |
| Bureaux des services du siège .... | 18 rue Alain Gerbault - VANNES  | N° SIRET.....              | 317 823 409 00022        |
| Forme juridique .....              | société anonyme publique locale |                            |                          |

| COLLECTIVITES ACTIONNAIRES                           | % du capital | CAPITAL     | Nombre d'actions possédées | Nombre de sièges d'Administrateurs |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------|----------------------------|------------------------------------|
| ▪ Département du Morbihan                            | 84,32 %      | 3 443 928 € | 49 912                     | 9 > 12                             |
| ▪ Ville de Vannes                                    | 2,20 %       | 90 045 €    | 1 305                      | 1                                  |
| ▪ AQTA                                               |              | 90 045 €    |                            | 1                                  |
| ▪ Syndicat Intercommunal du Port de Foleux           | 1,47 %       | 60 030 €    | 870                        | 1                                  |
| ▪ Syndicat Intercommunal du Port de La Roche Bernard | 1,47 %       | 60 030 €    | 870                        | 1                                  |
| ▪ Golfe du Morbihan - Vannes agglomération           | 1,47 %       | 60 030 €    | 870                        | 1                                  |
| ▪ Commune d'Arzon                                    | 1,22 %       | 50 025 €    | 725                        | }                                  |
| ▪ Commune de la Trinité sur Mer                      | 1,22 %       | 50 025 €    | 725                        |                                    |
| ▪ Commune de Quiberon                                | 1,22 %       | 50 025 €    | 725                        |                                    |
| ▪ Commune d'Arzal                                    | 0,62%        | 25 185 €    | 365                        |                                    |
| ▪ Commune de Camoël                                  | 0,62%        | 25 185 €    | 365                        |                                    |
| ▪ Commune d'Étel                                     | 0,49%        | 20 010 €    | 290                        |                                    |
| ▪ Commune d'Arradon                                  | 0,49 %       | 20 010 €    | 290                        |                                    |
| ▪ Commune d'Auray                                    | 0,49 %       | 20 010 €    | 290                        |                                    |
| ▪ Commune de Locmiquélic                             | 0,49 %       | 20 010 €    | 290                        |                                    |
| ▪ Commune de Plouay                                  | 0,49 %       | 20 010 €    | 290                        |                                    |
| ▪ Arc Sud Bretagne                                   | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
| ▪ Commune de Baden                                   | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
| ▪ Commune de Belz                                    | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
| ▪ Commune de l'Île aux Moines                        | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
| ▪ Commune d'Iloëdic                                  | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
| ▪ Commune de Houat                                   | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
| ▪ Commune de Quistinic                               | 0,24 %       | 10 005 €    | 145                        |                                    |
|                                                      | 100 %        | 4 084 593 € | 59 197                     | 14 > 18                            |



## Compagnie des Ports du Morbihan

| ADMINISTRATEURS                                                                                                                                                                                                                          | Représentants                                                                                                                                                                                              | Dates de Désignation                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département du Morbihan                                                                                                                                                                                                                  | M. François GOULARD<br>Mme. Marie-José LE BRETON<br>M. Alain GUIHARD<br>Mme. Karine BELLEC<br>M. Ronan LOAS<br>M. Gérard PIERRE<br>Mme. Marie-Odile JARLIGANT<br>M. Denis BERTHOLOM<br>M. Laurent TONNERRE | 23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015<br>23/04/2015 |
| <b>AUTRES ADMINISTRATEURS</b><br>Ville de Vannes<br>Syndicat Intercommunal du Port de Foleux<br>Syndicat Intercommunal du Port de La Roche Bernard<br>Golfe du Morbihan - Vannes agglomération<br>Autres collectivités (Commune d'Arzon) | Mme. Nadine DUCLOUX<br>M. Bernard RYO<br>M. Daniel BOURZEIF<br>M. Yves BLEUNVEN<br>M. Roland TABART                                                                                                        | 07/02/2017<br>04/06/2014<br>30/01/2014<br>30/03/2017<br>28/04/2014                                                         |
| <b>CENSEURS</b><br>Commune de La Trinité sur Mer                                                                                                                                                                                         | M. Jean-François GUÉZET                                                                                                                                                                                    | 23/04/2014                                                                                                                 |
| Représentants le Département du Morbihan à l'Assemblée Générale<br><b>Président Directeur Général</b><br>Vice-Présidents<br>Commissaire aux comptes (2013 à 2018)                                                                        | M. David LAPPARTIENT<br>M. Yannick CHESNAIS (suppléant)<br>M. François GOULARD<br>M. Gérard PIERRE<br>M. Denis BERTHOLOM<br>Cabinet Colin Henrio-Vannes                                                    | 23/04/2015<br>23/04/2015<br>21/05/2015<br>21/05/2015<br>14/06/2013                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Article 2. OBJET</b></p> <p>La société a pour objet l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions d'activités portuaires et activités annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs.</p> <p>Elle interviendra, plus particulièrement, dans le cadre des conventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrat de concession du port départemental d'Arzal-Camoët</li> <li>- contrat de concession du port départemental du Croesy-Arzon</li> <li>- contrat de concession du port départemental d'Aradon</li> <li>- contrat de concession du port départemental de Port-Blanc/Baden et l'île aux Moines</li> <li>- contrat de concession du port départemental de La Trinité sur Mer</li> <li>- contrat de concession du port départemental de Port-Haiguen-Guiberon</li> <li>- contrat de concession du port départemental de Sainte-Catherine et Pen-Mané-Loctiquetic</li> <li>- contrat de concession du port départemental de l'Argal et de La Croix-Hoëdic</li> <li>- contrat de concession du port départemental de Port-Nisocap-Belz</li> <li>- contrat de concession du port départemental d'Erel</li> <li>- Convention de délégation de service public du port départemental de La Roche Bernard-Férel-Morzan</li> <li>- Convention de délégation de service public du port départemental de Foleux/Péoule-Béganne-Nivillac</li> <li>- Convention de prestations de services Régisseur des Cairns de Govinix/Larmor-Baden et du Petit Mont-Arzon</li> <li>- Convention de délégation de service public des Cîtes du Domaine de Monhouarn/Flouay</li> <li>- Convention de délégation de service public du Village de Paul Fetan-Quitinic</li> </ul> <p>Elle pourra réaliser les travaux d'entretien et de réparation qui seront le corollaire de la gestion ou de l'exploitation des ouvrages ou équipements visés au paragraphe ci-dessus ainsi que toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements.</p> <p>Elle pourra réaliser des prestations de services, d'assistances, d'ingénierie, d'études ou de gestion au profit de ses collectivités actionnaires se rapportant à son objet social.</p> <p>De manière générale, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.</p> | <p><b>Article 2. OBJET</b></p> <p>La société, qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans les limites de leurs compétences, a pour objet social l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions, d'équipements et d'ouvrages portuaires, touristiques ou de loisirs.</p> <p>A ce titre, elle pourra réaliser les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et de réparation liés à la gestion ou à l'exploitation des ouvrages ou équipements qui lui sont confiés par ses actionnaires et entreprendre toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation desdits ouvrages ou équipements.</p> <p>Elle pourra également réaliser des prestations de services, d'assistance, d'ingénierie, d'études ou de gestion au profit de ses actionnaires se rapportant à son objet social.</p> <p>De manière générale, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 5. DUREE**

La durée de la société est fixée à 80 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

**Article 8. LIBERATION DES ACTIONS**

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de 5 % calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les Collectivités Territoriales actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du premier jour de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

**Article 9.**

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Une libération anticipée du non-versé par des collectivités actionnaires sera considérée comme valable.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5. DUREE**

La société exercera ses activités jusqu'au 24 janvier 2090, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

**Article 8. LIBERATION DES ACTIONS** [Fusion des articles 8 et 9 actuels]

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Une libération anticipée du non-versé par des collectivités actionnaires sera considérée comme valable.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de 5 % calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les Collectivités Territoriales actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du dernier jour de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

## STATUTS ACTUELS

### **Article 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.  
Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

### **Article 12.**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Article 13. CESSIION DES ACTIONS**

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par leur assemblée délibérante.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

### **Article 14.**

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à des collectivités territoriales non actionnaires est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 228-23.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation de capital à la cession des droits de préférence.

## NOUVEAUX STATUTS

### **Article 10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS** [Fusion des articles 11 et 12 actuels]

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Article 11. CESSIION DES ACTIONS** [Fusion des articles 13 et 14 actuels]

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à des collectivités territoriales non actionnaires est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 228-23.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation de capital à la cession des droits de préférence.

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par leur assemblée délibérante.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

## STATUTS ACTUELS

### Article 15 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Le nombre de siège est fixé dans les statuts.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite, elles sont réunies en assemblée spéciale.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quatorze (14) intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis entre elles en assemblées générale ordinaire proportionnellement à leur participation au capital social.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans (80 ans) au moment de leur nomination.

## NOUVEAUX STATUTS

### Article 12. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Le nombre de sièges est fixé dans les statuts.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Si le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite, elles sont réunies en assemblée spéciale.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-huit (18) intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis entre elles en assemblées générale ordinaire proportionnellement à leur participation au capital social.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans (80 ans) au moment de leur nomination.

## STATUTS ACTUELS

### Article 17 DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au Conseil d'Administration prend fin conformément aux dispositions de l'article R 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de fin légale de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. Toutefois, dans l'intervalle des sessions du conseil général la commission permanente du conseil général peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

## NOUVEAUX STATUTS

### Article 14. DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au Conseil d'Administration prend fin conformément aux dispositions de l'article R 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de fin légale de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

## STATUTS ACTUELS

### Article 37 INVENTAIRE, BILAN, COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes sont transmis au commissaire aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

### Article 38 INVENTAIRE, BILAN, COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes sont transmis au commissaire aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

## NOUVEAUX STATUTS

### Article 34. INVENTAIRE, BILAN, COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

[Suppression d'un article doublon]

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes sont transmis au commissaire aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

## STATUTS ACTUELS

### Article 40 MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment :

- aux modalités de réalisation et de suivi des opérations de vie sociale;
- à la gouvernance de la Société;
- aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration lequel détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre,
- aux conventions passées entre la Société et ses collectivités.

Toutes les collectivités actionnaires sont représentées au Conseil d'administration soit directement soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, soit, le cas échéant en tant que censeur, ce qui leur permet d'exercer un contrôle collégial de la Société.

Toute convention passée entre la société et ses actionnaires est soumise, préalablement à l'approbation du conseil d'administration.

Chacune de ces conventions prévoit les modalités de contrôle de la Collectivité ou du Groupement actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la Société et, notamment, le compte rendu annuel à remettre par la Société à la collectivité.

Un règlement intérieur est établi pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière d'activités opérationnelles

## NOUVEAUX STATUTS

### Article 36. MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment :

- aux modalités de réalisation et de suivi des opérations de vie sociale;
- à la gouvernance de la Société;
- aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration lequel détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre,
- aux conventions passées entre la Société et ses collectivités.

Toutes les collectivités actionnaires sont représentées au Conseil d'administration soit directement soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, soit, le cas échéant en tant que censeur, ce qui leur permet d'exercer un contrôle collégial de la Société.

Toute convention passée entre la société et ses actionnaires est soumise, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacune de ces conventions prévoit les modalités de contrôle de la Collectivité ou du Groupement actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la Société et, notamment, le compte rendu annuel à remettre par la Société à la collectivité.

Un règlement intérieur est établi pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière d'activités opérationnelles

**Article 43. DISSOLUTION**

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

**Article 44. DISSOLUTION-LIQUIDATION**

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

**Article 39. DISSOLUTION** [Fusion des articles 43 et 44 actuels]

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

PROJET

## STATUTS ACTUELS

### NUMEROTATION ACTUELLE des articles suivants :

Article 10 : FORMES DES ACTIONS  
Article 16 : CENSEURS  
Article 18 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 19 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 20 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 21 : ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 22 : DIRECTION GENERALE  
Article 23 : DIRECTEUR GENERAL  
Article 24 : DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES  
Article 25: REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL  
DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET MANDATAIRES  
Article 26: SIGNATURES  
Article 27: CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, SON DIRECTEUR  
GENERAL UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE  
Article 28: (unique article du TITRE IV)  
Article 29: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES  
Article 30: CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES  
Article 31: PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES  
Article 32: REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES  
Article 33: QUORUM ET MAJORITES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
Article 34: ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES  
Article 35: QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Article 36: EXERCICE SOCIAL  
Article 39: REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION  
Article 41: RAPPORT ANNUEL DES ELUS  
Article 42: MODIFICATIONS STATUTAIRES  
Article 45: CONTESTATIONS  
Article 46: PUBLICATIONS

## NOUVEAUX STATUTS

### NOUVELLE NUMEROTATION :

Article 9. FORME DES ACTIONS  
Article 13 : CENSEURS  
Article 15 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 16 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 17 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 18 : ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Article 19 : DIRECTION GENERALE  
Article 20 : DIRECTEUR GENERAL  
Article 21 : DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES  
Article 22 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL  
DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET MANDATAIRES  
Article 23: SIGNATURES  
Article 24: CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, SON DIRECTEUR  
GENERAL UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE  
Article 25: (unique article du TITRE IV)  
Article 26: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES  
Article 27: CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES  
Article 28: PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES  
Article 29: REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES  
Article 30: QUORUM ET MAJORITES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
Article 31: ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES  
Article 32: QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Article 33: EXERCICE SOCIAL  
Article 35: REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION  
Article 37: RAPPORT ANNUEL DES ELUS  
Article 38: MODIFICATIONS STATUTAIRES  
Article 40: CONTESTATIONS  
Article 41: PUBLICATIONS

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017  
Compte-rendu affiché le 19/12/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

## 17- DEEJ - TARIFS JEUNESSE ALSH 2018

Madame Mireille JOLY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

A la suite de l'étude portant sur le nouveau mode de calcul fondé sur le quotient familial de la CAF mis en place en 2016 et afin de poursuivre une tarification cohérente entre les services Jeunesse et Enfance de la direction Éducation Enfance Jeunesse, il est également proposé d'augmenter les tarifs Jeunesse selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 1,20 %.

Concernant le service Jeunesse, les propositions d'évolution des tarifs pour 2018 sont ainsi les mêmes que pour le service Enfance et donc les suivantes :

### 1/ ALSH petites et grandes vacances

Le Service Jeunesse ne propose pas de service garderie ni de service de restauration. Toutefois, dans le cadre d'ateliers cuisine, les jeunes sont amenés à préparer leurs repas et à le prendre sur place.

La journée se décompose en prestations ALSH à la demi - journée, journée sans ou avec repas préparés par les jeunes. Comme pour les tarifs du service enfance, le tarif est calculé avec application d'un taux d'effort sur les quotients CAF des familles alréennes, à produit constant pour la collectivité entre un minimum et un maximum :

|                                               | Tarifs 2017  |                     | Proposition tarifs 2018 |                     |
|-----------------------------------------------|--------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
|                                               | Restauration | ALSH<br>1/2 journée | Restauration            | ALSH<br>1/2 journée |
| Tarif mini Alréen                             | 0,81 €       | 2,37 €              | 0,82€                   | 2,40€               |
| Tarif maxi Alréen                             | 4,04 €       | 5,97 €              | 4,09€                   | 6,04€               |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs alréens | 0,0049       | 0,0053              | 0,0050                  | 0,0054              |
| Tarif non alréen                              | 4,31 €       | 6,23 €              | 4,36€                   | 6,60€               |

Pour des activités à coût de revient net pour le contribuable important (plus de 40 €), un complément de 2€ la demi- journée pourra être demandé aux familles.

### 2/ Carte jeunes

Proposition : Maintien du tarif

Ce tarif mis en place en suivant les recommandations de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service pour l'accueil jeunes et activités sportives gratuites free play et chantiers loisirs (0,51 € de l'heure par enfant), donne droit pour les alréens à :

- Deux activités avec prestation dont le coût réel serait inférieur à 20 € ;
- Spectacle au Centre Culturel Athéna au tarif unique de 5 € et la gratuité pour le 5<sup>ème</sup> spectacle choisi sur la même saison culturelle ;
- Un trajet découverte aller/retour avec le bus de ville « Auray Bus » (pour les non alréens également).
- Toutes les activités sportives gratuites free play (pour les non alréens également).

|                                               | Tarifs 2017 | Proposition Tarifs 2018 |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Tarif mini Alréen                             | 5 €         | 5 €                     |
| Tarif maxi Alréen                             | 7 €         | 7 €                     |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs alréens | 0,0085      | 0,0085                  |
| Tarif non alréen                              | 9 €         | 9 €                     |

### 3/ Locaux Musique

Comme pour les tarifs ALSH, il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 1,20 %

|          | Tarif horaire 2017 | Proposition Tarif horaire 2018 |
|----------|--------------------|--------------------------------|
| Studio A | 2,70 €             | 2,73 €                         |
| Studio B | 2,30 €             | 2,33 €                         |

### 4/ Modalités d'inscription

Il sera demandé aux familles un justificatif de domicile pour ceux qui ne fourniront pas l'attestation CAF, afin de pouvoir bénéficier des tarifs alréens et des périodes d'inscriptions réservées aux alréens.

La commission Vie scolaire, Rythmes scolaires, enfance et loisirs a donné un avis favorable le lundi 25/11/2017

A reçu un avis favorable en Municipalité du 29/11/2017,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés ( 25 voix pour),

7 voix contre :

Monsieur GRUSON, Madame POMMEREUIL, Monsieur LE SAUCE, Madame HULAUD, Monsieur GRENET, Madame HERVIO, Monsieur PELTAIS

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs jeunesse ALSH

Envoyé à la Sous-Préfecture le 19/12/2017

Compte-rendu affiché le 19/12/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 19/12/2017

#### **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** sur certains sujets nous sommes d'accord notamment sur les locaux musique. En revanche, en ce qui concerne les tarifs de restauration ALSH, ils sont calqués sur la restauration de l'enfance. Comme nous nous étions déjà opposés à cette méthode de calcul qui a eu pour effet d'augmenter largement les tarifs pour beaucoup de familles depuis 3 ans, et même si cette augmentation aujourd'hui est faible, nous voterons contre.

**M. LE MAIRE :** nous n'allons pas polémiquer. Vous aviez affiché votre désaccord et nous vous avons expliqué que le coefficient CAF permettait une équité, une justice et également beaucoup de simplification pour la ville et les usagers qui n'ont plus à fournir un certain nombre de documents. Le coefficient CAF est par ailleurs incontestable et incontesté.

**M. GRENET :** dans la réalité des faits, cela a généré une augmentation pour beaucoup de familles.

**M. LE MAIRE :** mais il y en a pour lesquelles cela a beaucoup baissé également.

## QUESTIONS DIVERSES

### ECLAIRAGES PUBLICS :

**M. LE SAUCE :** lors du dernier Conseil municipal, j'étais intervenu en questions diverses concernant l'éclairage public dans plusieurs lieux de la ville. La semaine dernière des riverains du quartier de Kernevez m'ont interpellé par écrit concernant l'absence d'éclairage dans leur quartier depuis plusieurs semaines et sans information de la collectivité. Il me semble que depuis quelques mois nous enregistrons des problèmes d'éclairage public dans divers lieux de la ville. Est-ce lié au fait que nous avons changé de marché et donc d'intervenant, est-ce lié aux intempéries ou à d'autres raisons techniques ?

**M. LE MAIRE :** nous pouvons déjà faire état d'un vol de cuivre.

**M. MAHEO :** en effet il y a eu des vols sur Auray comme il y en a eu un peu partout autour d'Auray. L'entreprise qui gère cela a eu du mal à trouver des câbles et est en train de réparer en ce moment. L'affaire nous avait été remontée en effet, mais nous ne pouvions pas aller plus vite. Il faut reconnaître que cela a été long.

**M. LE SAUCE :** je rappelle qu'il est important de communiquer sur ces sujets.

**M. MAHEO :** je suis d'accord nous ne manquerons pas de le faire pour les prochaines fois.

## **SKATEPARK :**

**M. GRENET :** l'annonce du projet de skatepark a provoqué un certain nombre de réactions, j'étais d'ailleurs à la réunion publique que vous aviez organisée. J'ai pu entendre les remarques et les inquiétudes des riverains du quartier du printemps. Je ne remets pas en cause le skatepark, nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet. Bien que nous pensons qu'un projet d'un tel coût relève d'avantage de l'intercommunalité, nous préférons cependant un investissement pour un équipement pour la jeunesse à caractère sportif avec, selon nous, un impact bien supérieur à la prévention de la délinquance que 250 000 euros de caméras de surveillance.

Cela dit on peut comprendre les riverains inquiets des nuisances qui pourraient être occasionnées. Je pense qu'il est important de prendre bien en compte les inquiétudes et de bien écouter les riverains. Il faudra faire très attention à améliorer le stationnement, et ce, dès à présent puisqu'ils ont déjà des soucis avec le stationnement les week-end ou pendant des manifestations sportives. Il faut les entendre, améliorer le parking Saint-Joseph si c'est nécessaire, améliorer la signalétique afin que chacun prenne l'habitude d'utiliser ce parking, ce qui n'est pas encore clair pour tout le monde. La présence de la police municipale pourrait être envisagée, non pas pour verbaliser, mais pour prévenir, indiquer et conseiller. Il faudrait voir s'il est possible de déplacer l'entrée principale du skatepark prévue au plus près de l'entrée de l'une des maisons. Il faudrait prévoir la présence régulière soit d'un référent, soit de la police municipale, soit d'un animateur qui devra être là afin d'accompagner, encadrer ce qui rassurerait la population qui habite juste à côté. Par ailleurs, une personne avait demandé si une étude acoustique avait été réalisée afin de savoir si ce skatepark occasionnera réellement des nuisances. Le choix de ce site n'est peut être pas un mauvais choix, moi même je ne vois pas d'autres choix possibles pour l'installer, mais il faut veiller à bien communiquer sur ce sujet et faire en sorte qu'il y ait le moins de nuisances possibles pour les riverains.

**M. LE MAIRE** : je vois que vous avez été assidu et très attentif à la réunion publique avec les riverains. Il est très classique dans une réunion publique avec les riverains, et ce quelque soit le sujet, construction d'un skatepark ou immeuble collectif, des inquiétudes soient exprimées. On préfère toujours qu'un projet soit réalisé ailleurs qu'à côté de chez soit, c'est naturel. Nous seulement je les ai écoutés, mais je me suis également engagé à organiser une seconde réunion avec eux afin de leur présenter un certain nombre d'éléments correctifs qui sont apportés au projet d'une part et un certain nombre de garanties sur les nuisances sonores d'autre part. Sur les éléments correctifs, nous l'avons dit, il vaut mieux privilégier l'entrée du skatepark côté Sud vers le parking Saint-Joseph ce qui éloignera éventuelles les nuisances sonores. Sur les options techniques, nous n'avons pas pu les chiffrer, mais nous avons pris les options les plus prudentes en matière de nuisances sonores avec l'utilisation de béton ciré. En effet la presse fait état de skatepark à gros problèmes, notamment celui de Chateauroux qui n'est pas en béton ciré et d'ailleurs cette ville a revu son projet pour mettre du béton ciré. Il n'existe pas de normes acoustiques pour la création d'un skatepark comme il peut en exister dans le bâtiment ou encore par rapport à l'installation de pompes à chaleur. Faire une étude sans normes c'est quasiment impossible. Il existe des bureaux d'études acoustiques et nous pourrions commander une étude, mais sur quels critères quand il n'y pas de normes ? Une norme c'est définir un niveau de décibels et prouver qu'à 10 mètres, 20 mètres, 30 mètres, 40 mètres, ce niveau sonore est atténué. Nous ne pouvons pas ici prouver la nuisance puisque si ce n'est pas normé et nous ne pouvons pas inventer cette norme. 5 skaters feront toujours plus de bruit que s'il y en a 2 et moins que s'il y en a 10. Nous avons trouvé beaucoup de références sur le territoire que nous allons présenter aux riverains. En ce qui concerne les mesures correctives, nous avons tenu compte de l'entrée principale côté Sud et, côté Ouest un merlon protégera et fera écran au bruit généré. Les riverains seront donc protégés quasiment tout autour par des merlons. Concernant les parkings, nous aurons une opportunité d'acquisition foncière sur le côté Est du terrain. Ce terrain dont nous allons engager l'acquisition pourra faire l'objet, soit d'un parking supplémentaire, soit de l'installation du futur PLA d'AQTA. Le futur PLA d'AQTA sera en effet situé à Auray. AQTA a missionné un programmiste. Mme Queijo et moi-même ferons partie du comité de pilotage. Le parking sera donc vu en relation avec les projets futurs, le plus court terme c'est le skatepark et ensuite viendra le PLA puis l'espace jeunesse. Ce site est complètement légitime pour accueillir ces équipements. Non seulement nous avons écouté les riverains, mais nous les avons entendus et nous allons les recevoir à nouveau. J'ajoute que les riverains sont en train de créer une association ce qui est tout à fait normal et cela simplifiera la discussion.

**M. LE SAUCE** : c'est l'ensemble de ce quartier, rue Kennedy, rue Rostevel, Louise Michel, Amiral Coudé etc. qui est amené à évoluer. Vous avez évoqué le PLA, l'équipement jeunesse, le skatepark, mais vous avez aussi de l'habitat qui va se créer. Il serait intéressant d'avoir une étude d'impact sur la circulation. On peut ne rien faire, et se retrouver dans la même situation que celle que nous vivons à la Porte Océane. Quand on augmente le nombre de véhicules, les riverains vous diront un jour, qu'on ne peut plus ni rouler, ni stationner, que ça roule trop vite. La rue Rostevel par exemple est très étroite et nous ne pourrions pas l'agrandir. Essayons d'anticiper ces questions sans pour autant mettre des milliers d'euros dans des études. On peut également faire travailler les services techniques sur ces questions car, un jour, une fois que tout sera construit, il y aura des problèmes de stationnements et de circulation c'est certain.

**M. LE MAIRE** : protéger des espaces fonciers pour mutualiser des équipements c'est dans l'air du temps et cela répond à la loi Allur. Il est plus intelligent d'optimiser un parking sur trois équipements futurs que de faire des parkings pour trois équipements différents. Une étude d'impact fait peur et, étudier le flux de circulation, cela va dépendre des horaires et du projet de PLA que nous ne connaissons pas encore en terme de surface et de flux. Tout ce que l'on peut dire avec du bon sens c'est que les utilisateurs du skatepark ne viendront pas en voiture, ce sont des jeunes, les utilisateurs de l'espace jeunesse également. Nous avons 150 places sur le parking Saint-Joseph, et derrière ce parking il y a encore tout un espace disponible. Pour avoir participé à toutes les réunions publiques, les inquiétudes sont toujours les mêmes, c'est à dire la circulation et le stationnement. Il y aura beaucoup moins de circulation de véhicules avec ce projet que si on créait un collectif de 50 logements par exemple. Par ailleurs, les utilisateurs de ces trois espaces ne viendront pas nécessairement aux mêmes moments. Nous pourrons faire une étude quand les cahiers des charges des projets seront élaborés.

Des critiques ont également été formulées sur le budget du skatepark. Certains nous ont demandé pourquoi 500 000 euros TTC alors que Vannes en construit un à 300 000 euros ? Ce n'est pas le même projet et je l'ai déjà expliqué. Le projet d'Auray s'adresse à toutes les tranches d'âge et présente les trois composantes des amateurs de skatepark, le bowl qui permet de faire des compétitions, la partie street avec des bancs, des obstacles, et le pumtrack qui permet de faire du roller et de la patinette. Le skatepark de Vannes n'a que la partie street.

**M. GRENET** : je n'ai jamais critiqué le montant de ce projet. Je dis simplement que ce projet va faire venir des jeunes de tout le pays et qu'il aurait dû être intercommunal.

**M. LE MAIRE** : évidemment, cela aurait été bien. Les deux seuls projets intercommunaux identifiés sont le PLA et la piste d'athlétisme.

A 20h32, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur            DUMOULIN :  
-----

Monsieur            GUILLOU :  
-----

Madame             LE BAYON :  
-----

Monsieur            TOUATI :  
-----

Madame             ROUSSEAU :  
-----

Monsieur            MAHEO :  
-----

Madame             QUEIJO :  
-----

|          |                                                       |
|----------|-------------------------------------------------------|
| Monsieur | ROCHELLE :                                            |
| Madame   | NAEL :                                                |
| Monsieur | ALLAIN:                                               |
| Madame   | JOLY :                                                |
| Madame   | VINET-GELLE :                                         |
| Monsieur | LE CHAMPION                                           |
| Monsieur | GOUEGOUX:                                             |
| Madame   | HOCHET :                                              |
| Monsieur | EVANNO :                                              |
| Monsieur | BOUQUET :                                             |
| Madame   | RENARD :                                              |
| Monsieur | LASSALLE :                                            |
| Madame   | MIRSCHLER :                                           |
| Monsieur | GUYOT :                                               |
| Madame   | LE ROUZIC : ABSENTE (procuration donnée à M. BOUQUET) |
| Monsieur | LE CHAPELAIN :                                        |
| Madame   | HULAUD :                                              |
| Madame   | POMMEREUIL :                                          |
| Monsieur | LE SAUCE :                                            |
| Monsieur | GRENET :                                              |
| Monsieur | GRUSON :                                              |
| Madame   | BOUVILLE                                              |
| Madame   | HERVIO                                                |
| Monsieur | BOUGUELLID                                            |
| Monsieur | PELTAIS                                               |